

# **Conséquences de la libre circulation des personnes sur le marché du travail suisse**

**Troisième rapport de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2002 au 31 décembre 2006**

**Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)  
Office fédéral des migrations (ODM)  
Office fédéral de la statistique (OFS)**

31 mai 2007

## Sommaire

0	Résumé.....	3
1	Introduction .....	12
2	Conséquences de l'ALCP sur les flux migratoires et sur la population résidente étrangère.....	13
2.1	Modifications du cadre juridique .....	13
2.2	Influence de l'ALCP sur le solde migratoire et sur l'effectif de la population étrangère .....	15
2.2.1	Population résidente permanente étrangère .....	15
2.2.2	Migration de la population suisse .....	22
2.2.3	Population résidente non permanente de nationalité étrangère .....	22
2.2.4	Frontaliers.....	26
2.2.5	Motifs d'immigration et caractéristiques de la population immigrée .....	27
2.2.6	Solde migratoire global.....	28
2.3	Influence de l'ALCP sur le solde migratoire et la population étrangère des différentes régions de la Suisse.....	31
2.3.1	Population résidente permanente.....	31
2.3.2	Population résidente étrangère non permanente .....	37
2.3.3	Emploi frontalier.....	38
2.3.4	Variation de l'effectif de la population étrangère.....	41
3	Conséquences de l'ALCP sur le marché du travail suisse.....	42
3.1	Influence sur l'emploi et le chômage.....	42
3.1.1	Climat conjoncturel et évolution de la situation sur le marché du travail .....	42
3.1.2	Immigration et évolution du marché du travail par branches .....	50
3.1.3	Immigration et évolution du marché du travail selon les régions .....	58
3.1.4	Evolution du chômage structurel .....	59
3.2	Influence de l'ALCP sur l'évolution des salaires en Suisse.....	61
3.2.1	Evolution générale des salaires.....	62
3.2.2	Expériences des commissions tripartites.....	65
4	La libre circulation des personnes avec les nouveaux Etats membres de l'UE (UE-10).72	
4.1	Introduction .....	72
4.2	Migration des ressortissants de l'UE-10 en Suisse.....	72
4.2.1	Utilisation des contingents d'autorisations de séjour de longue durée .....	73
4.2.2	Utilisation des contingents d'autorisations de séjour de courte durée .....	73
4.2.3	Ventilation par branches .....	74
4.3	Remarques finales .....	75
5	Excursus: influence de la libre circulation des personnes CH/UE sur l'évolution de la location de services.....	77
5.1	Problématique.....	77
5.2	Cadre juridique.....	77
5.3	Evolution de l'emploi dans le cadre de la location de services .....	78
5.4	Conclusion .....	81
6	Annexe.....	83
6.1	Mandat de l'observatoire de l'ALCP .....	83
6.2	Données sur les mouvements migratoires régionaux.....	84
6.3	Données sur l'évolution des salaires par branches.....	86
6.4	Autorisations de séjour après l'entrée en vigueur de l'ALCP .....	87

## 0 Résumé

L'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) entre la Suisse et l'UE15, ainsi que l'accord amendant la convention AELE, sont entrés en vigueur il y a cinq ans, le 1<sup>er</sup> juin 2002. Ces deux textes régissent l'introduction progressive et contrôlée de la libre circulation des personnes. Le présent rapport rassemble les expériences accumulées en matière d'immigration au cours de la période du 1<sup>er</sup> juin 2002 au 31 décembre 2006, et présente les effets observés jusqu'ici de cet accord sur le marché du travail suisse.

L'immigration a évolué conformément aux prévisions et en fonction des besoins de l'économie. Les principaux résultats se résument comme suit:

1. L'*immigration nette* (solde migratoire) a constamment reculé depuis 2002, pour augmenter à nouveau quelque peu à partir de juin 2005, sous l'influence de la conjoncture. L'immigration en provenance de l'UE s'est clairement substituée à immigration en provenance d'Etats tiers. Les premières expériences avec les *Etats d'Europe de l'Est* entrés dans l'UE en 2004 ont montré que l'immigration en provenance de ces pays est restée modérée: jusqu'à présent<sup>1</sup>, environ la moitié seulement des contingents a été épuisée.
2. Les groupes professionnels et les différentes branches qui ont connu une croissance de l'emploi attestaient également d'une augmentation de l'immigration de la main-d'œuvre étrangère. Cela souligne *l'importance du rôle de la libre circulation dans le développement économique*. La demande de l'économie en main-d'œuvre moyennement et hautement qualifiée est forte.
3. À l'inverse, aucun indice ne permet de conclure que la libre circulation a des effets négatifs sur l'*emploi* suisse. L'emploi des Suisses a aussi augmenté dans les secteurs économiques qui ont absorbé la plus forte immigration. Rien qui ne permette donc d'affirmer qu'il y ait éviction des travailleurs suisses.
4. Le *taux de chômage* a suivi l'évolution de la conjoncture et a chuté de 10 % la dernière année, atteignant 3,3 % (2006). À noter que le taux de chômage des Suisses se situait clairement en dessous de celui des étrangers. Dans les branches à forte immigration, le taux de chômage n'était pas supérieur à la moyenne, ce qui permet de réfuter une fois encore l'hypothèse d'une éviction des travailleurs suisses.
5. Aucun effet sur l'*évolution des salaires* n'a non plus été constaté. Dans les branches qui ont absorbé une importante population de travailleurs immigrés, les salaires ont évolué aussi bien plus fortement (p.ex. autres services, hôtellerie) que plus faiblement (p.ex. dans la construction ou l'enseignement) que la moyenne. Dans le cadre des mesures d'accompagnement, les dernières expériences en matière de contrôle ont aussi confirmé que, dans l'ensemble, les conditions salariales usuelles en Suisse avaient été respectées.

---

<sup>1</sup> Pendant la période juin 2006 - mars 2007

## Mouvements migratoires

### *Appréciation générale*

Les premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP ont été marquées par une diminution de l'immigration nette, tous ressortissants étrangers confondus, typique des périodes de faible conjoncture. Sous l'influence de la conjoncture, la tendance s'est inversée en mai 2005 seulement avec une progression de l'immigration nette. Parallèlement à l'entrée en vigueur de l'ALCP, et tout au long de la période d'observation, l'immigration de ressortissants en provenance de l'UE15/AELE s'est substituée à l'immigration de ressortissants d'Etats tiers. Ces deux éléments, à savoir le phénomène de substitution et un recul de l'immigration moins prononcé que ce que la période de faible conjoncture ne laissait présager, indiquent que les entreprises en Suisse, grâce à l'ALCP, ont mieux pu répondre que par le passé à leurs besoins de main-d'œuvre. La demande s'adressait notamment au segment de personnel disposant d'un niveau de formation moyen à élevé: parmi les personnes actives occupées issues de l'étranger et venues travailler en Suisse entre juin 2004 et mai 2005<sup>2</sup>, 54 % étaient diplômées du secteur tertiaire (formation professionnelle supérieure ou haute école) et 81 % possédaient au moins un certificat d'études du secondaire II (maturité ou formation professionnelle).

### *Population étrangère résidente permanente<sup>3</sup>*

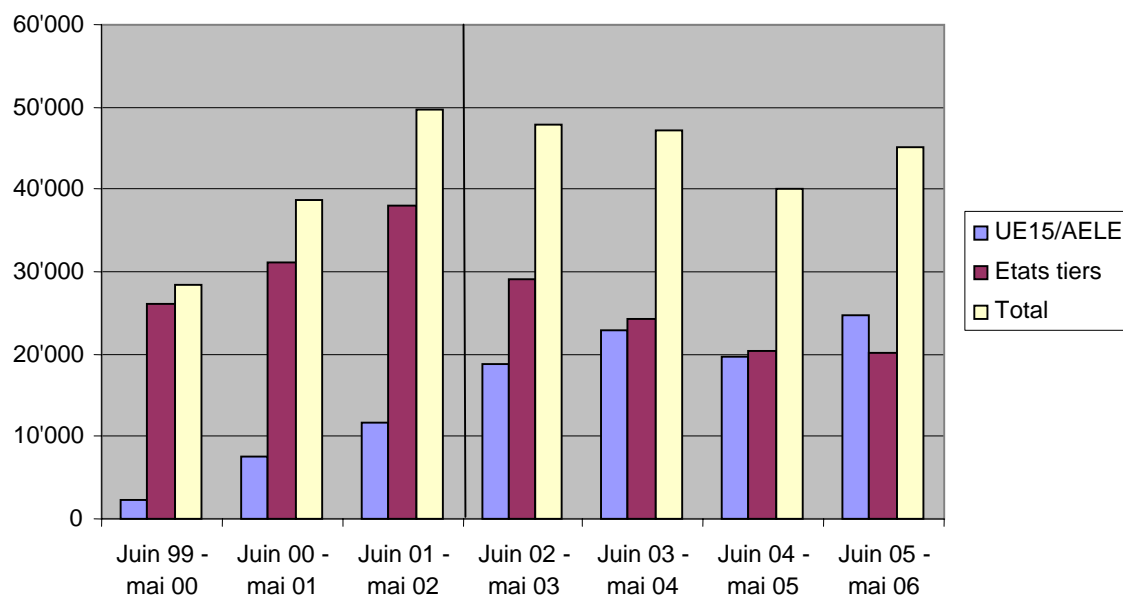
L'analyse des mouvements migratoires des sept dernières années montre que l'ALCP et l'accord amendant la convention de l'AELE ont favorisé l'immigration de personnes en provenance de l'UE15/AELE. Le solde migratoire positif de ressortissants de l'UE15/AELE a augmenté suite à l'entrée en vigueur de l'ALCP, alors que celui de ressortissants d'Etats tiers a progressivement diminué. Globalement, l'immigration nette a évolué selon le même ordre de grandeur qu'au cours des deux années qui ont précédé l'entrée en vigueur.

---

<sup>2</sup> Données les plus récentes disponibles actuellement concernant la population étrangère des résidents permanents, toutes nationalités confondues.

<sup>3</sup> Sont considérées comme étrangers résidents permanents les personnes qui possèdent une autorisation de séjour et celles qui ont un permis d'établissement (B et C), de même que les résidents de courte durée (L) qui séjournent en Suisse depuis plus de 12 mois.

Figure 1: Solde migratoire de la population étrangère résidente permanente selon la nationalité (UE15/AELE vs. Etats tiers)



Source: ODM(RCE)

L'année précédant l'entrée en vigueur de l'ALCP, les chiffres de l'immigration de l'UE15/AELE vers la Suisse affichaient un excédent d'à peine 12'000 par rapport à ceux de l'émigration. Après l'entrée en vigueur de l'ALCP, le solde migratoire positif des ressortissants de l'UE15/AELE a augmenté, pour osciller entre 18'000 la première année et 25'000 la quatrième année. L'immigration en provenance des Etats tiers a quant à elle connu une évolution proprement inverse. Une année avant l'entrée en vigueur de l'ALCP, le solde migratoire se situait aux environs de 38'000, puis s'est ensuite réduit à environ 20 000 la quatrième année de mise en application de l'accord. Avec l'ALCP, l'immigration en provenance de l'UE15/AELE s'est manifestement substituée à l'immigration en provenance des Etats tiers. Les ressortissants allemands et portugais, en particulier, ont recouru toujours plus fréquemment aux possibilités d'immigration offertes par l'ALCP: au cours des quatre premières années d'entrée en vigueur de l'ALCP, 50% du solde migratoire positif devait être attribué aux citoyens allemands et 36% aux citoyens portugais. Dans le cas de l'Allemagne, le solde migratoire a connu une augmentation constante, passant d'environ 8'000 la première année d'entrée en vigueur de l'ALCP à 14'000 au cours de la quatrième année. Des pays comme l'Italie et l'Espagne affichaient au contraire un solde migratoire clairement négatif, autrement dit la population émigrante était plus nombreuse que le population immigrante.

#### *Séjours de courte durée, personnes soumises à l'obligation d'annonce, travailleurs frontaliers*

Au cours des quatre premières années de la libre circulation, le nombre des personnes actives bénéficiant d'une autorisation de séjour de courte durée (< 12 mois) a augmenté de 10% en moyenne, soit 5'400 personnes par année.<sup>4</sup> Cette situation est due en partie à l'épuisement rapide et complet des autorisations de séjour de longue durée de l'UE15/AELE dans les quatre premières années de l'ALCP. Les autorisations de séjour de courte durée

<sup>4</sup> Ces chiffres comprennent également les ressortissants d'Etats tiers. Leur part au total des résidents de courte durée était relativement faible, même si elle enregistre une augmentation annuelle moyenne de 1 160 personnes pour la période de juin 2002 à juin 2006.

(pour des séjours entre 4 et 12 mois) ont alors fait toujours plus souvent office de substituts, avec pour conséquence une augmentation du taux d'épuisement du contingent de 115'700 autorisations de séjour de courte durée pour l'UE15/AELE: de 58% la première année à 83% la quatrième année après l'entrée en vigueur de l'ALCP. Néanmoins, le contingent ne devrait pas non plus être complètement épuisé au cours de la cinquième année.

L'accroissement du nombre des séjours de moins d'une année est aussi l'une des conséquences de la suppression de l'assujettissement à autorisation, et du passage à une simple procédure d'annonce pour les séjours de courte durée jusqu'à 90 jours. De juin 2005 à mai 2006, les résidents de courte durée soumis à déclaration ont fourni un volume de travail estimé à l'équivalent de celui de 13'000 personnes équivalent-plein temps, ce qui représentait une augmentation de 3'900 travailleurs par rapport à l'année précédente.

Au cours des deux années qui ont précédé l'entrée en vigueur de l'ALCP, le nombre de travailleurs frontaliers a augmenté de 7,5% p.a. en moyenne (+10'800 p.a.). Dès l'entrée en vigueur de l'accord, ce taux de croissance a diminué de plus de 50 % et est resté stable durant près de quatre ans à 2,8% en moyenne (+4'700 p.a.). Il fallut attendre que la demande de main-d'œuvre se renforce au deuxième semestre 2006 pour constater une nouvelle augmentation significative de l'emploi des travailleurs frontaliers, comme cela avait été le cas dans les années 2000 et 2001.

#### *Evolutions régionales*

L'impact de l'ALCP sur les mouvements migratoires a varié selon les régions. Les trois années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP, l'immigration en provenance de l'UE15/AELA a augmenté dans une mesure supérieure à la moyenne dans la région lémanique, au Tessin et en Suisse orientale. Les deux premières régions ont enregistré, en outre, une croissance importante de l'emploi frontalier. Alors qu'en 2005, la dynamique de l'immigration s'est légèrement tassée dans pratiquement toutes les grandes régions de Suisse, en 2006, l'augmentation de la demande de main-d'œuvre a entraîné une accélération de l'immigration.

### **Conséquences sur le marché de l'emploi**

#### *Climat conjoncturel*

Au moment de l'introduction de l'ALCP à la moitié de l'année 2002, la Suisse se trouvait dans une situation conjoncturelle faible, et le besoin de main-d'œuvre stagnait. La reprise conjoncturelle s'est dessinée dès le deuxième trimestre 2003, mais ses effets positifs sur la croissance de l'emploi ont été relativement longs à se faire sentir. Visiblement, les entreprises ont été en mesure de faire face à la première phase de la reprise sans augmenter leurs effectifs. En outre, la croissance économique reposait en grande partie sur des branches qui faisaient de grands progrès en termes de productivité (notamment l'industrie et les finances). Si l'on en croit la statistique de la population active occupée, ce n'est qu'au second semestre 2005, au moment où l'activité professionnelle entrait en phase d'expansion, que le marché du travail a reçu de fortes impulsions. L'automne 2005 fut marqué par un net recul du chômage alors qu'il se situait à un taux élevé depuis deux ans, quasi sans interruption. Entre 2005 et 2006, le taux de chômage est passé de 3,8 % à 3,3 % en moyenne annuelle.

## Emploi

Selon l'enquête suisse sur la population active (ESPA), l'emploi a connu une croissance de 2,2 % (+88'000) entre le deuxième trimestre 2003 et le deuxième trimestre 2006. Alors que l'augmentation de l'activité professionnelle chez les Suisses était de 1,7% (+53'000), elle était largement supérieure à la moyenne chez les ressortissants des Etats tiers, à +2,8% (+9'000), et surtout chez les citoyens et citoyennes de l'UE15/AELE, à +5,3% (+26'000).

Pour autant, il est faux de conclure à une éviction des travailleurs suisses : une analyse différenciée de cette évolution selon les groupes professionnels permet de constater que les personnes étrangères en provenance de l'UE15/AELE trouvaient plus facilement une activité professionnelle dans des domaines qui créaient également des emplois pour les Suisses. D'un point de vue quantitatif, la croissance de l'activité professionnelle chez les citoyens de l'UE15/AELE entre 2003 et 2006 a été la plus significative dans les professions dites académiques (+16'000), chez les dirigeants et cadres supérieurs (+5'000) et dans les professions intermédiaires (+5'000). Pour ces trois groupes, dans l'ensemble, le développement de l'activité professionnelle était supérieur à la moyenne, et la part de personnes sans emploi était inférieure à celle présente, en moyenne également, dans les autres catégories professionnelles. Par contre, dans les professions qui n'ont connu qu'un développement faible, voire même un recul, comme par exemple les employés de commerce (-4'000), les conducteurs et assembleurs (0, non pertinent), ou ouvriers et employés non qualifiés (+2'000, non pertinent), aucune augmentation notable du nombre de personnes actives occupées en provenance de l'UE15/AELE n'a été identifiée.

Tableau 1: Activité professionnelle de la population résidente permanente, selon les catégories professionnelles principales (ISCO) et les nationalités, variations observées entre 2003 et 2006 (au 2<sup>e</sup> trimestre de chaque année)

	Variations absolues en 1'000			Variation relative	Part de personnes sans emploi 2006
	CH/ Etats tiers	UE15/ AELE	Total	Total	Total
	Dirigeants, cadres supérieurs	3	5	9	3,5%
Prof. intellectuelles et scientifiques	48	16	64	9,6%	1,9%
Professions intermédiaires	35	5	40	5,0%	2,4%
Employés de type administratif	-43	-4	-47	-8,7%	4,8%
Personnel des services et vente	15	3	18	3,3%	5,7%
Agriculteurs	-13	3	-10	-5,6%	(1,7%)
Artisans et ouvriers	18	-5	13	2,2%	3,1%
Conducteurs et assembleurs	(1)	(0)	(2)	0,8%	5,0%
Ouvriers et employés non qualifiés	-5	(2)	-3	-1,4%	4,6%
Total personnes actives occupées*	62	26	88	2,2%	4,0%

\* Inclut les personnes actives occupées sans indication sur leur profession. Les valeurs entre parenthèses ne sont pas garanties sur le plan statistique.

Source: OFS (ESPA)

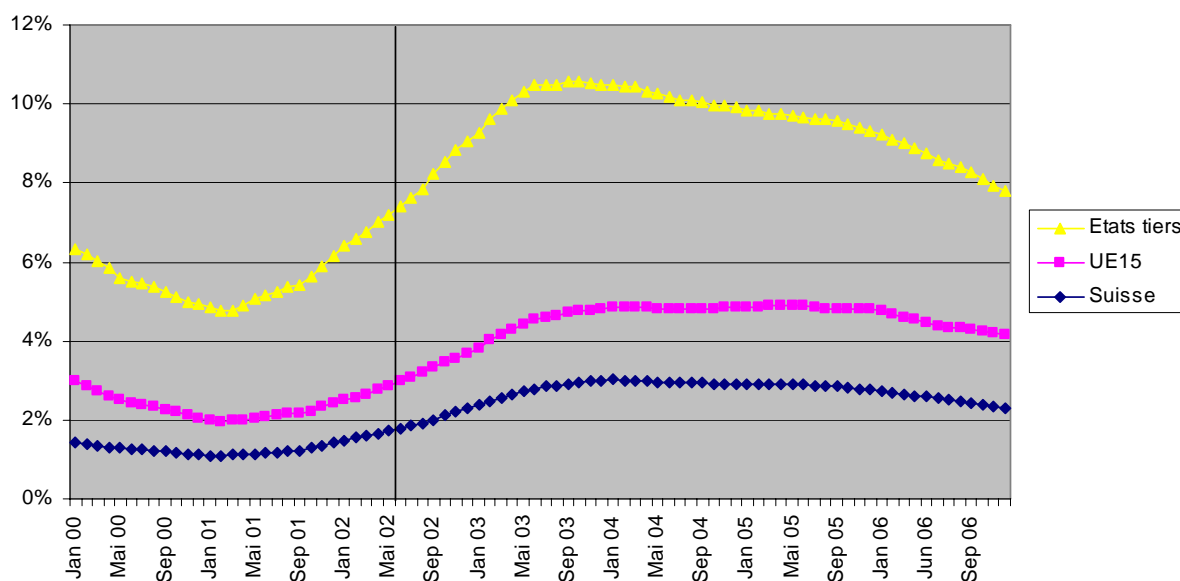
Le fait que les travailleurs immigrés provenant de l'UE15/AELE soient venus principalement compléter la main-d'œuvre indigène dans des domaines où l'emploi des Suisses avait également augmenté indique que la main-d'œuvre indigène ne suffisait plus à occuper ces places de travail. Cet aspect va à l'encontre des craintes qui voyaient les travailleurs immigrés

en provenance de l'UE15/AELE évincer du marché du travail la main-d'œuvre indigène. Par contre, l'hypothèse qui veut que la main-d'œuvre en provenance de l'UE15/AELE contribue à palier le manque chronique de personnel qualifié est confirmée. La croissance économique de la Suisse en a profité ces dernières années, et une forte immigration laisse augurer d'un effet positif sur le potentiel de croissance du pays.

### Chômage

Aucun signe tangible d'une éventuelle influence négative de l'ALCP sur le chômage n'a été constaté depuis l'entrée en vigueur de l'accord. Les taux de chômage des Suisses, des ressortissants de l'UE15 et des Etats tiers ont évolué largement de manière proportionnelle. Ceci est montré en particulier dans la phase de croissance actuelle: Entre décembre 2005 et décembre 2006, leur taux de chômage respectif ont décliné de 17% (Suisses), 13% (UE15)<sup>5</sup> et 16% (Etats tiers). Sur la période 2000-2006, le taux de chômage des ressortissants de l'UE15 resp. des ressortissants d'Etats tiers était supérieur d'un facteur 1,7 resp. 3,7 à celui des Suisses. Ces chiffres varient avec la conjoncture, mais n'ont pas significativement varié depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP. Ils montrent néanmoins que les Suisses sont moins susceptibles d'être touchés par le chômage que les étrangers, et que les ressortissants de l'UE15 sont mieux intégrés dans le marché du travail que les ressortissants des Etats tiers.

Figure 2: Taux de chômage selon la nationalité, jan. 2000 – déc. 2006, après correction des variations saisonnières et aléatoires



Sources: SECO, OFS (recensement 2000)

Dans les branches qui ont connu un accroissement de l'immigration après l'entrée en vigueur de l'accord, l'évolution du nombre de chômeurs n'avait rien de plus de surprenant.<sup>6</sup> Parmi les branches concernées, on nommera l'agriculture, le bâtiment, l'hôtellerie, l'immobilier, le conseil, l'informatique, le R&D (recherche et développement), l'enseignement et la catégorie des autres services. Seule l'hôtellerie a vécu, au cours de la deuxième et de la troisième année d'application de l'ALCP, une élévation du taux de chômage un peu supé-

<sup>5</sup> La baisse du taux de chômage des ressortissants de l'UE15 est quelque peu sous-estimée dans la statistique officielle car il n'est pas tenu compte de la croissance de la population active

<sup>6</sup> Les séjours de courte durée et les frontaliers n'ont pas été pris en considération dans cette analyse



rière à celle qui a touché le monde du travail en général. De juin 2002 à décembre 2006, le taux moyen dans l'hôtellerie se situait à un facteur 2,6 en dessus du taux de chômage global, donc légèrement plus élevé que juste avant l'entrée en vigueur de l'ALCP, en mai 2002. Comparé à une moyenne sur plusieurs années avant l'entrée en vigueur de l'ALCP, le taux de chômage relativement élevé dans le domaine de l'hôtellerie n'a cependant rien d'exceptionnel. Dans les années 1992-2001, le taux de chômage moyen dans ce secteur était à un facteur 2,7 au-dessus de la moyenne de la branche. A l'heure actuelle, l'hôtellerie voit son chômage diminuer dans la foulée du recul global du chômage: entre décembre 2005 et décembre 2006, il a diminué de 15 %.

Ces dernières années, l'évolution du chômage a présenté de faibles variations régionales. Dans la plupart des cantons de Suisse alémanique, le taux de chômage a diminué, d'abord légèrement depuis 2003, puis de façon toujours plus marquée depuis 2006. Il n'a par contre cessé de progresser jusqu'à la moitié de l'année 2005 dans la région lémanique, et jusqu'à la fin 2005 au Tessin. En moyenne, de juin 2002 à décembre 2006, le taux de chômage se situait dans ces deux régions respectivement à 46% et à 27% en dessus de la moyenne nationale. La région lémanique, en particulier, fait partie des régions les plus touchées par le renforcement de l'immigration en provenance de l'UE15/AELE ; une corrélation entre ces deux facteurs ne peut donc être totalement exclue. D'un autre côté, le taux de chômage dans ces deux régions se situait nettement en dessus de la moyenne nationale déjà avant l'entrée en vigueur de l'ALCP. Une comparaison avec des phases antérieures permet d'affirmer là encore que le taux relativement élevé de chômage dans les deux régions concernées, au cours des quatre ans et demi qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP, n'a rien d'exceptionnel. Dans les années 90, par exemple, le taux de chômage du Tessin était de 58 % supérieur au taux de chômage global, et la région lémanique de 55%.

Aucun indice ne laisse penser que le niveau du chômage structurel ait augmenté suite à l'entrée en vigueur de l'ALCP. Selon une expertise conduite pour les besoins de l'assurance-chômage, si l'on compare la période 2000-2005 à la période 1997-1999, le chômage dit non conjoncturel aurait même baissé. Par ailleurs, ce recul est moins lié à l'ALCP qu'aux dernières révisions de la loi sur l'assurance-chômage et à l'optimisation du processus de placement qui les a accompagnées.

## **Incidence sur les salaires**

### *Évolution générale des salaires*

Rien ne permet de conclure que l'ALCP a eu des effets sur l'évolution générale des salaires au cours des quatre premières années de libre circulation des personnes. Entre 2003 et 2006, cette évolution a été modérée, avec des taux de croissance des salaires nominaux entre 0,9% et 1,4 %. D'autre part, elle n'avait rien d'exceptionnel en regard de la faible évolution du marché du travail. En outre, aucun lien de cause à effet ne saurait être établi entre l'évolution des salaires par branche entre 2002 et 2006 et le phénomène de l'immigration: celle-ci a eu tendance à augmenter aussi bien dans des branches qui ont connu une évolution des salaires supérieure à la moyenne (p.ex. les autres services, l'hôtellerie) que dans celles où cette évolution était inférieure à celle-ci (p.ex. la construction ou l'enseignement). Néanmoins, considérant les données, il n'est pas exclu que l'extension de l'offre de travail consécutive à l'ALCP ait réduit dans certaines branches la pénurie de main-d'œuvre, atténuant ou différant ainsi dans l'ensemble l'augmentation des salaires dans la conjoncture actuelle.

### *Évolution des bas salaires*

Le présent rapport ne livre pas d'autres informations que celles déjà fournies l'année précédente sur l'évolution des salaires situés au bas de l'échelle des revenus. L'enquête 2006 sur la structure des salaires devrait mettre de nouvelles données à disposition. Les données de l'année 2004 n'avaient pas attesté d'une évolution permettant de conclure à une érosion des bas salaires par rapport à l'année 2002, même dans les branches où une augmentation de l'immigration avait été constatée.

### *Expériences des commissions tripartites*

L'activité des commissions tripartites permet également de tirer certaines conclusions sur une éventuelle relation entre l'ALCP et l'évolution des salaires. Comme le mentionnait déjà le rapport précédent, le renforcement et la focalisation des contrôles en 2005 ont aussi eu pour effet une nette augmentation du nombre d'infractions constatées par rapport à l'année 2004. Sur environ 31'000 personnes contrôlées, 5'000 environ, soit 16%, étaient soupçonnées d'infraction ou d'abus, dont 14% portaient sur le versement des salaires (8% par rapport aux salaires minimaux fixés par des CCT, 6% par rapport aux salaires usuels). Du fait de l'attention spéciale accordée aux branches particulièrement sensibles, la part d'infractions dépasse la situation réelle. Les conditions salariales usuelles ont été le plus souvent respectées en Suisse au cours de l'année 2005, et ce également par les travailleurs détachés et par les autres bénéficiaires d'une autorisation de séjour de courte durée.

La version révisée des mesures d'accompagnement est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2006, et visait notamment à intensifier encore davantage les contrôles. La Confédération a conclu à cette fin des conventions de prestations avec les cantons, où elle finance à raison de 50 % l'engagement des inspecteurs nécessaires à l'exécution de ces contrôles. Les premiers rapports des organes d'exécution cantonaux concernant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 30 juin 2007 (= fin de la première période de la convention de prestations) seront analysés et publiés à l'automne. A l'heure actuelle, les résultats intermédiaires pour 15 cantons (BE, BS, FR, LU, NE, SG, SH, SO, SZ, TI, UR/OW/NW, VD, ZH) sont disponibles. Ils ont été livrés aux gouvernements cantonaux par l'organe de contrôle sous la forme de rapports annuels. Les rapports disponibles jusqu'à ce jour montrent que, en comparaison avec l'année 2005, les contrôles ont encore été renforcés, notamment pour répondre à l'augmentation du nombre de travailleurs détachés et des résidents de courte durée. La majorité des cantons constate que les conditions salariales usuelles ont aussi été respectées dans une très large mesure en 2006. Là où les contrôles ont révélé des infractions, des accords ont la plupart du temps pu être trouvés avec les entreprises. De même, dans aucun des cantons cités, une extension facilitée du champ d'application d'une CCT ou une mise en vigueur d'un contrat-type de travail n'a été nécessaire. Ce constat doit par ailleurs être nuancé en rappelant que les rapports intermédiaires ne donnent qu'un aperçu partiel de la situation, en particulier si l'on considère que les cantons frontaliers n'ont pas encore rendu le leur (AG, BL, GE, GR, JU, TG, VS). Raison pour laquelle il convient d'attendre l'automne et le rapport exécutif avant de faire une déclaration fondée, valable pour toute la Suisse.

## **Libre circulation avec les nouveaux Etats membres de l'UE (UE10)**

Le 1<sup>er</sup> avril 2006, l'ALCP a été étendu aux dix Etats entrés dans l'UE le 1<sup>er</sup> mai 2004 (UE10). Des périodes transitoires spéciales ont été convenues pour ce qui concerne huit des dix pays: jusqu'en 2011 au plus tard le contingentement et la priorité aux travailleurs indigènes prévaudront, et les autorités veilleront au respect à l'entrée des conditions salariales et des conditions de travail usuelles. Dans le cadre de ce régime transitoire, les citoyens des petits Etats de Malte et de Chypre bénéficient du même traitement que les ressortissants de l'UE15. La clause de sauvegarde qui permet de réintroduire provisoirement, jusqu'en 2014 au plus tard, des contingents en cas d'immigration supérieure à la moyenne, est également valable pour l'UE10.

L'extension de l'ALCP a produit un certain effet sur l'immigration en provenance des pays d'Europe de l'Est vers la Suisse. Ainsi la demande d'autorisations de séjour de courte durée a-t-elle été particulièrement forte: entre juin 2006 et mars 2007, 56% des 15800 contingents disponibles avaient déjà été attribués, sachant qu'une forte demande due aux variations saisonnières est aussi attendue pour les mois d'avril et de mai. En comparaison, la demande d'autorisations de séjour de longue durée a été moins importante: seuls 45% des 1'700 contingents disponibles ont été attribués entre juin 2006 et mars 2007. La relative augmentation de l'immigration en provenance d'Europe de l'Est, telle qu'on l'attendait à la suite de l'entrée en vigueur de l'ALCP, se voit ainsi confirmée. De même, phénomène attendu aussi, une immigration excessive et incontrôlée de main-d'œuvre non qualifiée n'est pas à craindre.

## 1 Introduction

L'accord entre la Suisse et la Communauté européenne sur la libre circulation des personnes (ALCP) ainsi que l'accord amendant la convention AELE sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2002. En substance, ceux-ci prévoient l'introduction progressive de la libre circulation des personnes, à l'instar de ce qui est déjà pratiqué au sein de l'UE. La libre circulation entre la Suisse et l'UE sera entièrement effective en 2014, après un régime transitoire de douze ans.

Ledit régime prévoyait, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juin 2002 au 31 mai 2004, le maintien des contrôles en matière de priorité de la main-d'œuvre indigène et de conditions de salaires et de travail à l'entrée et, pour une période courant jusqu'au 31 mai 2007, le maintien des contingents réservés aux ressortissants UE15/AELE (titres de séjours respectivement de courte durée [permis L-CE/AELE] et de longue durée [permis B-CE/AELE]) ainsi que le maintien des zones frontalières pour les frontaliers. A l'expiration de ce délai, les ressortissants UE15/AELE (Chypre et Malte compris) – toujours sur la base de la réciprocité - bénéficieront d'un droit d'entrée, de séjour, et auront le droit d'exercer une activité économique en Suisse en tant que salarié ou indépendant, avec un accès facilité (jusqu'à 90 jours par année) pour les fournisseurs de services; un droit d'entrée et de séjour est également prévu pour les personnes non actives, sous réserve des conditions générales (moyens financiers suffisants et couverture en matière d'assurance-maladie). Jusqu'au 31 mai 2014, la Suisse pourra encore, en cas d'immigration massive, limiter pour une durée restreinte l'accès à son marché du travail. Les détails y relatifs figurent dans l'Accord (art. 10, al. 4, ALCP).

Suite à l'ouverture de l'UE, le 1<sup>er</sup> mai 2004, à huit pays d'Europe centrale<sup>7</sup> ainsi qu'à Chypre et Malte, l'Accord sur la libre circulation des personnes a été complété par un protocole qui règle l'introduction progressive de la libre circulation des personnes avec ces dix nouveaux Etats membres. Ce protocole est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2006.

Le présent rapport a pour but d'analyser et de fournir des informations au sujet de l'impact de l'ALCP sur les flux migratoires entre la Suisse et l'étranger et les conséquences y relatives sur le marché du travail suisse. En ce sens, il se concentre sur l'importance que ces flux migratoires revêtent par rapport à l'UE15/AELE. Un aperçu quant aux premiers effets de l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2006 de l'extension de la libre circulation des personnes aux dix pays ayant adhéré à l'UE en 2004 est présenté au chapitre 3. Ce rapport a été rédigé par "l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'Union européenne", observatoire composé de représentants du SECO, de l'ODM et de l'OFS.

---

<sup>7</sup> Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, République tchèque.

## 2 Conséquences de l'ALCP sur les flux migratoires et sur la population résidante étrangère

Ce chapitre analyse dans un premier temps les flux migratoires de ces dernières années, entrant et sortant de la Suisse, et leur influence sur la population résidante étrangère. En comparant leurs évolutions avant et après l'entrée en vigueur de l'ALCP ainsi que les caractéristiques structurelles y relatives, telles le pays de provenance, le statut de séjour, la répartition régionale, etc., il devrait être possible de dégager l'impact de l'ALCP.

Les analyses des mouvements migratoires ci-après reposent essentiellement sur les évaluations spéciales du Registre central des étrangers (RCE)<sup>8</sup>. Les données les plus actuelles du RCE figurant dans le présent rapport datent de décembre 2006. Pour compléter les évaluations du RCE, s'agissant de certaines problématiques, les chiffres de l'enquête suisse sur la population active (ESPA), de la statistique de l'état annuel de la population (ESPOP) et de la nouvelle statistique des frontaliers de l'Office fédéral de la statistique (OFS) ont été pris en considération.

### 2.1 Modifications du cadre juridique

L'ALCP, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2002, privilégie l'admission des personnes actives de l'espace de l'UE15/AELE. Depuis ladite entrée en vigueur, les ressortissants de cet espace obtiennent une autorisation de séjour (autorisation L ou B CE/AELE) – sous réserve des restrictions d'accès au marché du travail au cours de la période transitoire. Depuis juin 2002, il existe deux contingents différents, l'un pour les travailleurs provenant de l'UE15/AELE et l'autre pour les travailleurs provenant des Etats tiers (cf. à ce propos le tableau 2.1). La priorité accordée aux travailleurs indigènes, le contrôle des conditions de salaire et de travail et le contingentement ont été maintenus durant les deux premières années suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP.

Le 1<sup>er</sup> juin 2004 – 2<sup>e</sup> phase du régime transitoire – la préférence nationale et le contrôle des salaires, et, par voie de conséquence, l'examen des conditions de marché du travail, ont été supprimés. Depuis cette date, les résidents titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée travaillant en Suisse pour une durée n'excédant pas 90 jours n'ont plus besoin d'autorisation: il suffit qu'ils annoncent leur présence aux autorités compétentes. Du 1<sup>er</sup> juin 2004 au 31 mai 2007, la seule restriction d'accès qui subsiste est le contingentement des autorisations de séjour d'une durée de 5 ans et des autorisations de séjour de courte durée (4 à 12 mois); ensuite, la libre circulation sera instaurée pour la première fois dans son intégralité pour les travailleurs de l'UE15/AELE. Dès le 1<sup>er</sup> juin 2007, ces derniers ont donc en principe droit à une autorisation. La Suisse pourra, jusqu'en 2014, réintroduire un contingentement en vertu d'une clause de sauvegarde spéciale, mais seulement sous certaines conditions.

L'ALCP a également libéralisé le statut de frontalier. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2002, tous les ressortissants de l'UE15/AELE peuvent venir s'établir dans la zone frontalière d'un Etat voisin et travailler dans toute la zone frontalière suisse tout en ne regagnant leur domicile à l'étranger

---

<sup>8</sup> La direction du RCE est prise en charge par l'Office fédéral des migrations (ODM). Le RCE a été créé en 1972 pour mettre à la disposition de la politique suisse des étrangers une banque de données fiable.

qu'une fois par semaine au moins. En conséquence, le statut de frontalier est devenu beaucoup plus attrayant.

Un régime transitoire séparé a été convenu dans la perspective de l'introduction de la libre circulation des personnes entre la Suisse et les dix nouveaux Etats membres de l'UE qui ont adhéré en 2004 (UE-10). Jusqu'au 30 avril 2011 au plus tard, l'accès au marché du travail pour les travailleurs ressortissants de l'UE-10 (à l'exception de Chypre et de Malte qui bénéficient du même traitement que les ressortissants de l'UE-15/AELE) est soumis au respect de certaines conditions portant sur la priorité des travailleurs indigènes, le contrôle préalable des conditions de salaire et de travail ainsi que sur des contingents progressifs annuels. Les prestataires de services transfrontaliers actifs dans certains secteurs (bâtiment, nettoyage industriel, sécurité, horticulture), de même que les titulaires d'une autorisation de séjour d'une durée limitée à quatre mois, en cas de prise d'emploi, sont également soumis aux restrictions relatives au marché du travail (principe de la priorité des travailleurs indigènes, contrôle préalable des salaires et des conditions de travail et exigence d'une bonne qualification professionnelle).

Tableau 2.1: Evolution des contingents des autorisations de séjour initiales pour les travailleurs étrangers, de 1992 à 2006 (en milliers).

		Nov. 1996 – Oct. 1997	Nov. 1997 – Oct. 1998	Nov. 1998 – Oct. 1999	Nov. 1999 – Oct. 2000	Nov. 2000 – Oct. 2001	Nov. 2001- Mai 2002*	Juin 2002 – Mai 2003	Juin 2003 – Mai 2004	Juin 2004 – Mai 2005	Juin 2005 – Mai 2006
Résidents de l'UE15/AELE	Contingents	-	-	-	-	-	-	15.3	15.3	15.3	15.3
	Taux d'utilisation	-	-	-	-	-	-	100%	100%	100%	100%
Résidents à l'année (OLE)*	Contingents	-	-	-	-	-	-	4.3	4.0	4.4	4.7
	Taux d'utilisation	-	-	-	-	-	-	60%	55%	57%	61%
Nombre total de résidents à l'année	Contingents	17.0	17.0	17.0	17.0	17.0	22.0	19.6	19.3	19.7	20.0
	Taux d'utilisation	71%	50%	79%	106%	91%	62%	91%	91%	90%	91%
Résidents de courte durée de l'UE15/AELE	Contingents	-	-	-	-	-	-	115.7	115.7	115.7	115.7
	Taux d'utilisation	-	-	-	-	-	-	58%	61%	68%	83%
Résidents de courte durée (OLE)*	Contingents	-	-	-	-	-	-	4.3	4.0	4.4	7.3
	Taux d'utilisation	-	-	-	-	-	-	57%	66%	87%	98%
Nombre total de résidents de courte durée	Contingents	131.0	117.0	106.0	106.0	112.0	112.0	121.1	120.7	122.2	123.2
	Taux d'utilisation	44%	46%	58%	66%	72%	59%	58%	61%	69%	84%

Remarque : Avant l'entrée en vigueur de l'ALCP, les contingents étaient valables pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre de l'année suivante. La période soumise à contingent qui commençait le 1<sup>er</sup> novembre 2001 se terminait déjà à fin mai 2002 pour les ressortissants de l'UE15/AELE. Dès le 1<sup>er</sup> juin 2002, cette période a été alignée sur le calendrier de l'ALCP et s'étend en conséquence du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai de l'année suivante. S'agissant des contingents relatifs aux autorisations telles que définies par l'OLE, les données du tableau ci-dessus ont été ventilées "pro rata temporis". Avant l'entrée en vigueur de l'ALCP, les étrangers au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée de plus de quatre mois étaient considérés comme des travailleurs saisonniers.

\* Dès le mois de novembre 2004, des contingents spéciaux pour les ressortissants des dix nouveaux Etats membres de l'UE furent intégrés dans les contingents de l'OLE. Ces contingents supplémentaires (2500 permis L, 700 permis B) pour l'UE-10 ont été convenus dans le cadre d'une déclaration commune faite entre la Suisse et l'UE à l'issue des négociations portant sur le protocole relatif à l'extension de la libre circulation des personnes à l'UE-10, pour la période comprise entre la date de la signature du protocole et son entrée en vigueur.

Source : ODM, calculs internes

## **2.2 Influence de l'ALCP sur le solde migratoire et sur l'effectif de la population étrangère**

L'entrée en vigueur de l'ALCP a ouvert un nouveau chapitre dans les relations entre la Suisse et l'UE. Dans ce contexte, il est par conséquent fort instructif d'observer comment ont évolué les mouvements migratoires entre la Suisse et les pays de l'UE15/AELE. Le présent chapitre a pour objet d'analyser l'évolution de ces mouvements depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP et leur impact sur la population étrangère, ainsi que la part jouée par l'ALCP dans le développement de cette évolution.

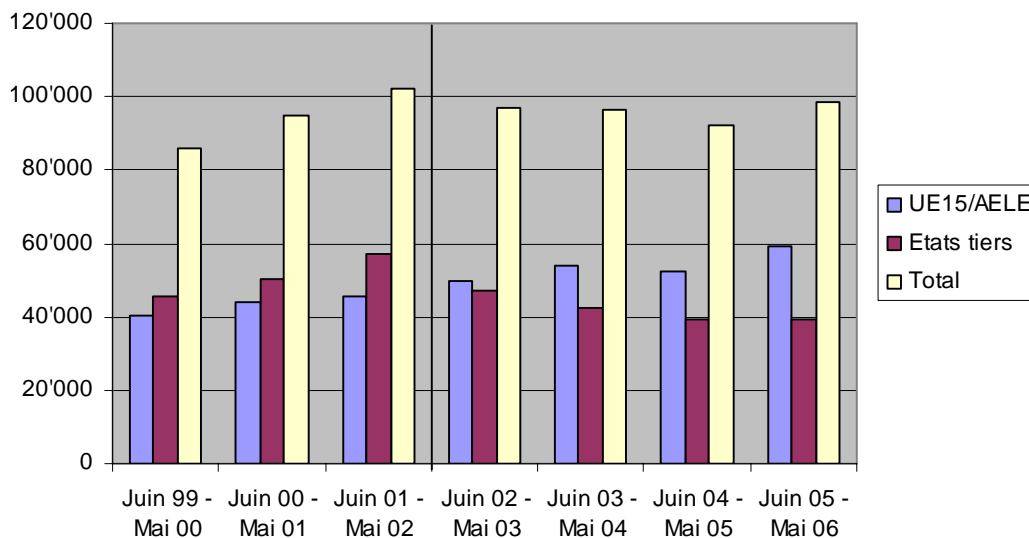
### **2.2.1 Population résidente permanente étrangère**

#### **Immigration**

Comme le montrent le graphique 2.1 et le tableau 2.2 - excepté un recul temporaire constaté au cours de la troisième année - l'immigration en provenance de l'UE15/AELE a augmenté au cours des quatre premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP. Le contingent annuel de 15'300 autorisations initiales destinées aux ressortissants de l'UE15/AELE actifs titulaires d'une autorisation de séjour de longue durée a été intégralement épuisé. Font partie de la population résidente permanente étrangère les personnes étrangères titulaires d'un permis d'établissement, d'une autorisation de séjour à l'année ou d'une autorisation de séjour pour les ressortissants des pays de l'UE/AELE (permis B ou C). Relèvent également de cette catégorie les personnes qui sollicitent successivement plusieurs autorisations de séjour de courte durée et séjournent par conséquent en Suisse au-delà de douze mois.

Tandis que l'immigration en provenance de l'UE15/AELE augmentait – à l'exception de la brève rupture constatée au cours de la troisième année suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP - celle provenant d'Etats tiers suivait la tendance inverse. Sur toute la période d'observation postérieure à l'entrée en vigueur de l'ALCP, l'immigration en provenance d'Etats tiers n'a pas cessé de diminuer, et les contingents n'ont pas été épuisés dans leur intégralité. Globalement, l'immigration de résidents permanents a légèrement diminué au cours des trois premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP pour augmenter à nouveau durant la dernière année d'observation.

Graphique 2.1: Immigration de la population résidente permanente étrangère selon la nationalité (UE15 /AELE vs Etats tiers)



Source: ODM (RCE)

Tableau 2.2: Immigration de la population résidente permanente étrangère selon la nationalité (UE15 /AELE vs Etats tiers)

	Avant l'ALCP		ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)		Juin 06 - Nov. 06
	Juin 00 - Mai 01	Juin 01 - Mai 02	Juin 02 - Mai 03	Juin 03 - Mai 04	Juin 04 - Mai 05	Juin 05 - Mai 06	
UE15/AELE	44'213	45'350	50'036	53'985	52'525	59'189	33'423
Variation en %	9.8%	2.6%	10.3%	7.9%	-2.7%	12.7%	-
Etats tiers	50'480	56'875	47'080	42'242	39'521	39'076	23'199
Variation en %	10.3%	12.7%	-17.2%	-10.3%	-6.4%	-1.1%	-
Total	94'693	102'225	97'116	96'227	92'046	98'265	56'622
Variation en %	10.1%	8.0%	-5.0%	-0.9%	-4.3%	6.8%	-

Source: ODM (RCE)

## Emigration

Le tableau 2.3 chiffre l'évolution de la population résidente permanente étrangère au cours de ces dernières années. Avant l'entrée en vigueur de l'ALCP déjà, l'émigration des ressortissants de l'UE15/AELE affichait une baisse constante. Au cours de la première année de l'entrée en vigueur de l'ALCP, l'émigration de la population résidente permanente étrangère a baissé pour se stabiliser ensuite, qu'il s'agisse des ressortissants de l'UE15/AELE ou de ressortissants d'Etats tiers, durant la deuxième année suivant ladite entrée en vigueur. L'émigration de ces deux groupes est repartie à la hausse au cours de la troisième année, et, dans le cas du groupe des ressortissants de l'UE15/AELE, elle s'est poursuivie au cours de la quatrième année.



Tableau 2.3: Emigration de la population résidante permanente étrangère selon la nationalité (UE15/AELE vs Etats tiers)

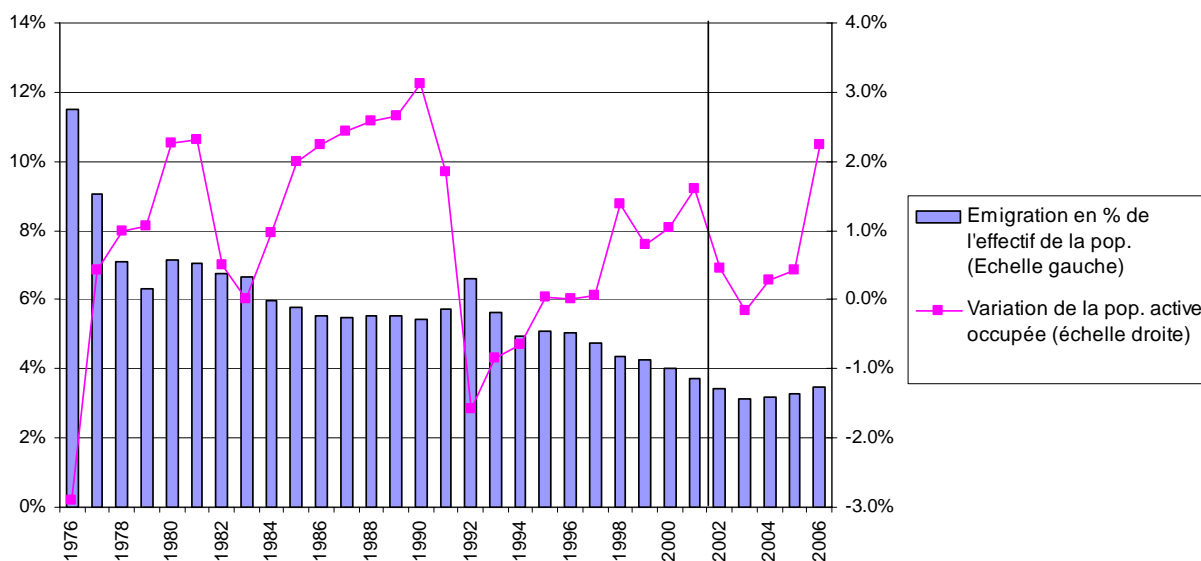
	Avant l'ALCP		ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)		
	Juin 00 – Mai 01	Juin 01 – Mai 02	Juin 02 – Mai 03	Juin 03 – Mai 04	Juin 04 – Mai 05	Juin 05 – Mai 06	Juin 06 – Nov. 06
UE15/AELE	36'575	33'721	30'302	30'250	31'865	33'284	19'976
<i>Variation en %</i>	-3.4%	-7.8%	-10.1%	-0.2%	5.3%	4.5%	-
Etats tiers	19'368	18'756	16'263	16'317	17'330	17'220	9'899
<i>Variation en %</i>	-1.8%	-3.2%	-13.3%	0.3%	6.2%	-0.6%	-
Total	55'943	52'477	46'565	46'567	49'195	50'504	29'875
<i>Variation en %</i>	-2.9%	-6.2%	-11.3%	0.0%	5.6%	2.7%	-

Source: ODM (RCE)

Le graphique 2.2 démontre que la baisse de la propension à émigrer a tendance, à long terme, à régresser. L'évolution conjoncturelle n'a exercé que de manière passagère une influence sur ce phénomène. L'émigration augmenta nettement au cours de la seconde moitié des années 70, l'activité diminuant fortement en raison du choc pétrolier. Au début des années 90 également, le phénomène de l'émigration connut une recrudescence passagère, la courbe de l'évolution des actifs occupés accusant un fléchissement en 1991, avant d'amorcer une chute significative durant les années 1992 à 1994. La réaction fut en revanche contenue durant les années 2002 à 2005, quand bien même l'activité professionnelle en général ne se développa que faiblement, finissant même par stagner temporairement. La tendance à la migration de retour ne se renforça que légèrement, et de manière progressive seulement, de telle sorte qu'il est devenu pratiquement impossible d'établir un rapport évident entre ledit phénomène et la situation conjoncturelle. Au cours de l'année 2006, alors que la situation sur le marché du travail s'améliorait déjà, la propension à émigrer s'avéra légèrement plus forte<sup>9</sup>.

<sup>9</sup> Les déterminants de l'émigration étant encore généralement moins connus que ceux de l'immigration, il serait intéressant de leur consacrer ces prochaines années une étude approfondie qui s'intéresserait en particulier aux interactions par rapport à l'évolution des séjours de courte durée. S'agissant des statistiques, il convient de signaler que le RCE procède avec moins d'exactitude aux relevés concernant l'émigration qu'à ceux concernant l'immigration car les étrangers qui quittent le pays ne le déclarent pas toujours. Il n'est pas exclu que ce problème soit devenu plus aigu encore avec l'entrée en vigueur de l'ALCP, les titres de séjour ne devant plus être renouvelés que tous les cinq ans. De ce fait, les départs non déclarés ne seront éventuellement constatés que plusieurs années plus tard. Toute estimation visant à mettre en évidence dans quelle mesure la surestimation de l'effectif de la population étrangère est induite par cette nouvelle donnée est hélas impossible, en l'état actuel.

Graphique 2.2: Emigration exprimée en pour-cent par rapport à l'effectif de la population résidente permanente étrangère et à l'évolution du marché du travail



Source: ODM (RCE), OFS

La tendance, observable à long terme, du recul de l'émigration s'explique principalement par le degré croissant d'intégration de la population étrangère. Aujourd'hui, la grande majorité des étrangers résidents permanents sont titulaires d'un permis d'établissement. De surcroît, un grand nombre d'entre eux travaillent depuis de longues années en Suisse, où ils ont acquis le droit aux prestations de la sécurité sociale, et ne sont par conséquent plus contraints de quitter la Suisse en cas de chômage ou lorsqu'ils atteignent l'âge de la retraite. Par ailleurs, la situation difficile du marché du travail en Europe a certainement contribué aussi à freiner ces dernières années la propension à émigrer en rendant le retour au pays moins attrayant. A l'inverse toutefois, les améliorations de la situation du marché du travail constatées dans certains pays européens pourraient actuellement favoriser le retour de ces personnes étrangères dans leur pays d'origine.

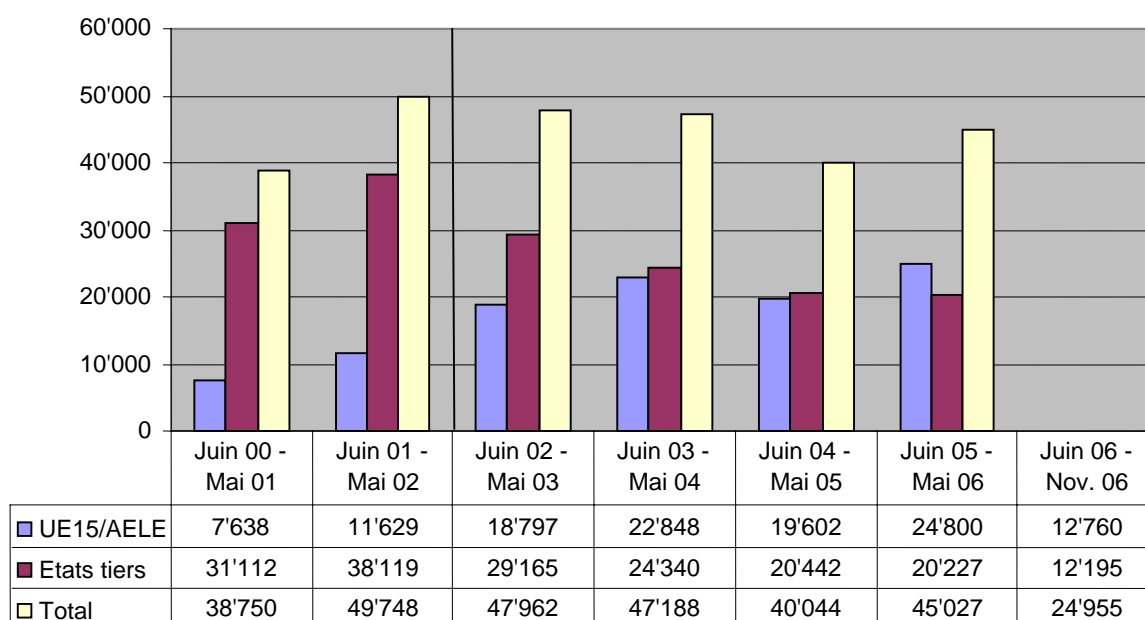
Tant que le contingentement reste en vigueur, les travailleurs des pays de l'UE15/AELE qui sont établis ou séjournent en Suisse n'ont aucune garantie, lorsqu'ils la quittent, d'obtenir une nouvelle autorisation de séjour en cas de retour. La suppression des contingents, fixée au 1<sup>er</sup> juin 2007, aura peut-être affaibli progressivement la pertinence de cet argument au cours de ces dernières années. Il n'est par conséquent pas invraisemblable de penser que l'augmentation affichée par les chiffres de l'émigration des ressortissants de l'UE15/AELE au cours de la troisième et quatrième année suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP n'est pas étrangère à ce phénomène.

### Solde migratoire

La différence entre les entrées et les sorties, en termes de population étrangère, est appelée *solde migratoire*. Le graphique 2.3 présente l'évolution du solde migratoire pour les ressortissants des pays de l'UE15/AELE et ceux des Etats tiers entre juin 1999 et novembre 2006.

Il convient de constater dans ce contexte que les soldes migratoires, qui évoluaient parallèlement jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ALCP, ont par la suite divergé. Contrairement au solde migratoire des ressortissants des Etats tiers qui a continué à décroître jusqu'à mi-2005, l'immigration nette<sup>10</sup> des ressortissants de l'UE15/AELE a continué à croître après l'entrée en vigueur de l'ALCP, et ce, jusqu'à mi-2004. Depuis le début de la troisième année de l'entrée en vigueur de l'ALCP, une légère tendance à la baisse des deux soldes migratoires concernés, UE15/AELE et pays tiers, a été constatée, le solde migratoire global présentant une diminution d'environ 7'000 personnes. S'agissant de la quatrième année de ladite entrée en vigueur, le solde migratoire des ressortissants de l'UE15/AELE est reparti à la hausse en affichant 5'000 personnes de plus qu'auparavant.

Graphique 2.3: Solde migratoire de la population résidente permanente étrangère selon la nationalité (UE15/AELE vs Etats tiers)



Source: ODM (RCE)

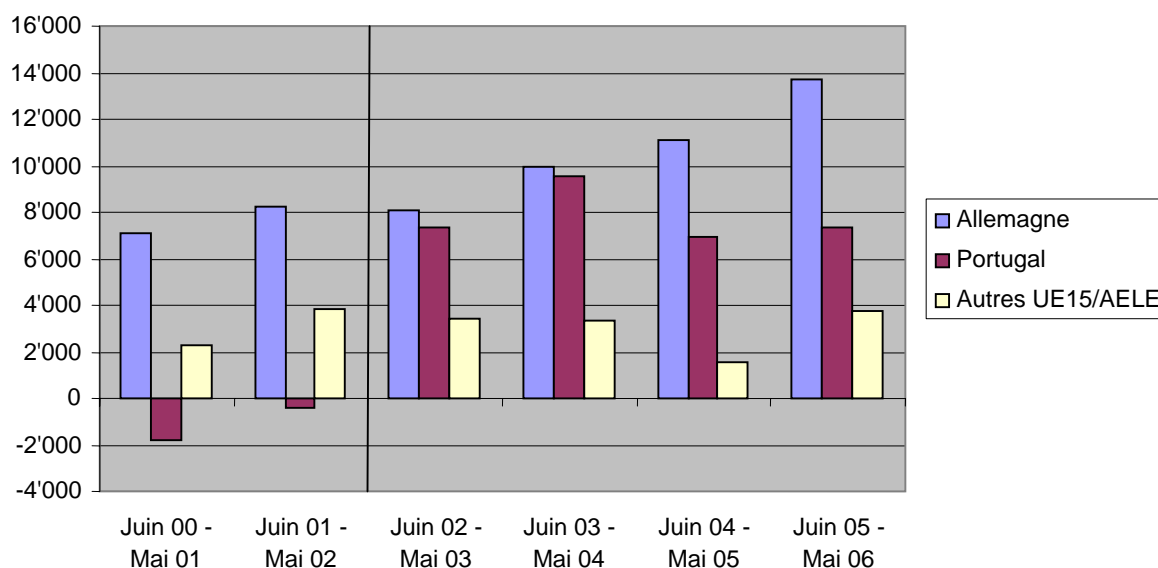
Le graphique 2.4 montre qu'il y a eu immigration nette en provenance de l'UE15/AELE, principalement d'Allemagne et du Portugal, au cours des trois premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP. Dans le cas de l'Allemagne, le solde migratoire a constamment augmenté au cours des quatre premières années. Le solde migratoire positif a tout juste atteint le nombre de 14'000 personnes à la quatrième année. Diverses causes expliquent le solde migratoire net des Allemands, en croissance depuis plusieurs années: l'imbrication croissante des économies des régions du Nord-Est de la Suisse et du Sud de l'Allemagne d'abord; l'attrait accru de la Suisse alémanique pour les travailleurs allemands qui subissent une situation économique difficile et souffrent d'un chômage élevé, ensuite. De

<sup>10</sup> On parle d'immigration nette, lorsque, en termes de bilan migratoire, le nombre de cas d'immigration excède celui de l'émigration. Dans le cas contraire, on parle d'émigration nette.

plus la Suisse alémanique est d'autant plus attrayante pour les Allemands qu'ils n'y rencontrent aucune barrière linguistique. De nombreux ressortissants allemands correspondent également bien à la demande helvétique en termes de qualité et de niveau de formation du fait que les systèmes de formation des deux pays sont en partie comparables. Par ailleurs, après l'entrée en vigueur de l'ALCP, de nombreux frontaliers ont transféré leur domicile en Suisse, induisant par conséquent une demande en partie accrue d'autorisations de séjour.

Tandis que le solde migratoire des ressortissants allemands a sans cesse augmenté au cours des quatre années suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP, celui des ressortissants portugais a quelque peu diminué durant la troisième et la quatrième année. Malgré ce léger recul, le solde migratoire net des ressortissants portugais, qui affiche 7'300 personnes, s'avère, après celui de l'Allemagne, le plus important des « viennent ensuite ».

Graphique 2.4: Solde migratoire de la population résidente permanente étrangère selon la nationalité (sélection de pays membres de l'UE15/AELE)



Source: ODM (RCE)

Comme le graphique 2.4 le montre, en comparaison avec l'Allemagne et le Portugal, l'immigration nette en provenance de France ou d'Autriche est quantitativement moins importante ces dernières années. De plus, l'introduction de l'ALCP n'a pas entraîné de modifications marquantes des soldes migratoires concernés. Il en alla de même pour l'immigration nette en provenance d'Italie après l'entrée en vigueur de l'ALCP, dont le solde migratoire, auparavant négatif pendant des années, fut tout juste positif la première année. S'agissant des années suivantes, une émigration nette fut à nouveau constatée. Le solde migratoire des ressortissants espagnols resta quant à lui manifestement négatif durant toutes les quatre premières années qui suivirent l'entrée en vigueur de l'ALCP.

Tableau 2.4: Solde migratoire de la population résidente permanente étrangère selon la nationalité (sélection de pays membres de l'UE15/AELE)

	Avant ALCP		ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)		
	Juin 00 - Mai 01	Juin 01 - Mai 02	Juin 02 - Mai 03	Juin 03 - Mai 04	Jin 04 - Mai 05	Juin 05 - Mai 06	Juin 06 - Nov. 06
Allemagne	7'108	8'218	8'058	9'961	11'065	13'730	8'806
France	2'764	2'881	2'302	2'704	1'994	3'118	1'776
Italie	-2'297	-924	510	-191	-415	-344	-314
Autriche	1'273	1'309	965	1'066	648	538	112
Portugal	-1'790	-385	7'350	9'546	6'975	7'327	2'324
Espagne	-2'891	-2'117	-1'818	-1'909	-2'353	-2'090	-1'393
Autres UE15/AELE	3'471	2'647	1'430	1'671	1'688	2'521	1'449
UE15/AELE	7'638	11'629	18'797	22'848	19'602	24'800	12'760

Source: ODM (RCE)

Le tableau 2.5 met en évidence l'importance avec laquelle l'évolution du solde migratoire s'est répercutée sur la population résidente étrangère.<sup>11</sup> Entre 2001 et 2006, la croissance de la population étrangère due à l'immigration nette des ressortissants des pays tiers a diminué de moitié, passant de 6,4 % à 3,2 %, tandis que celle des résidents permanents provenant de l'UE15/AELE doublait, passant de 1,4 à 2,9 %.

Tableau 2.5: Population résidente permanente étrangère selon la nationalité, et variation exprimée en % due aux mouvements migratoires (EU15/AELE vs Etats tiers, état au 31 décembre)

	Avant ALCP		ALCP (phase 1)		ALCO (phase 2)		
	Déc. 00	Déc. 01	Déc. 02	Déc. 03	Déc. 04	Déc. 05	Déc. 06
Effectif UE15/AELE	799'650	805'903	816'152	830'486	849'914	867'678	885'748
<i>Variation rel. en % due à l'immigration nette*</i>	-0.1%	0.8%	1.3%	1.8%	2.3%	2.1%	2.1%
	0.7%	1.4%	2.1%	2.4%	2.8%	2.6%	2.9%
Etats tiers	584'732	613'192	631'160	640'547	645'094	644'259	637'838
<i>Variation rel. en % due à l'immigration nette</i>	2.9%	4.9%	2.9%	1.5%	0.7%	-0.1%	-1.0%
	4.5%	6.4%	5.5%	4.1%	3.5%	3.1%	3.2%
Total	1'384'382	1'419'095	1'447'312	1'471'033	1'495'008	1'511'937	1'523'586
<i>Variation rel. en % due à l'immigration nette</i>	1.1%	2.5%	2.0%	1.6%	1.6%	1.1%	0.8%
	2.3%	3.5%	3.6%	3.1%	3.1%	2.8%	3.1%

\* Solde migratoire relatif à l'effectif de la population résidente étrangère correspondante de l'année précédente.

Source: ODM (RCE)

<sup>11</sup> Parallèlement aux phénomènes de l'immigration et de l'émigration, deux facteurs influent sur l'effectif de la population résidente permanente de nationalité étrangère : l'excédent des naissances sur les décès (positif) et les naturalisations (négatif). Entre 1999 et 2004, le nombre des étrangers s'est accru, en moyenne, par croissance naturelle (excédent des naissances) d'environ 1 % par an, tandis que les naturalisations ont entraîné, toujours en moyenne, une diminution de 1,2 % par an pour les ressortissants de l'UE15/AELE et de 3,4 % pour les ressortissants des Etats tiers. Le taux de naturalisation de ces derniers est en hausse depuis 1999: entre 2002 et 2004, il s'est établi autour des 4 %.

## 2.2.2 Migration de la population suisse

Au cours des années 90, quelque 30'000 Suisses quittaient chaque année le pays. Depuis 2001, ce chiffre est tombé aux environs de 25'000 personnes. En 2004, 26'800 émigrants ont été recensés, soit 4 % ou 1'100 de plus que l'année précédente.

Chaque année, les Suisses qui quittent le pays sont plus nombreux que ceux qui y rentrent. Le solde migratoire international est négatif depuis plus de 10 ans. Au cours des années qui ont suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP, l'émigration nette n'a cessé de s'accroître.

Tableau 2.6: Solde migratoire des Suisses

	Avant ALCP		ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)		
	Déc. 99 - Déc. 00	Déc. 00 - Déc. 01	Déc. 01 - Déc. 02	Déc. 02 - Déc. 03	Déc.03 - Déc. 04	Déc. 04 - Déc. 05	Déc.05 - Déc. 06*
Émigration	30'800	25'800	24'900	25'700	26'800	27'700	
Migration de retour	26'100	24'300	22'300	21'000	19'400	19'200	
Solde migratoire	-4'700	-1'500	-2'600	-4'700	-7'400	-8'500	-8'700

\* Valeur provisoire

Il est impossible de formuler des jugements valables au sujet de la question de savoir dans quelle mesure cette évolution doit être mise en relation avec l'ALCP, les pays de destination des émigrants n'étant pas connus. Il est toutefois permis de supposer que l'introduction de l'ALCP a, en règle générale, facilité l'émigration des Suisses vers l'espace UE15/AELE et exercé un impact positif sur leur comportement migratoire.<sup>12</sup>

## 2.2.3 Population résidente non permanente de nationalité étrangère

### Résidents de courte durée

En ce qui concerne les résidents de courte durée, il convient de distinguer plusieurs catégories d'autorisations. Il y a d'une part les autorisations de séjour de courte durée allant de quatre à douze mois, contingentées durant le délai transitoire applicable aux ressortissants de l'UE15/AELE et, en règle générale, aux ressortissants des États tiers. Les autorisations de séjour courte durée allant jusqu'à quatre mois ne sont pas soumises à contingent. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2004, l'obligation d'obtenir une autorisation pour les séjours allant jusqu'à 90 jours au maximum par année a été remplacée par l'obligation de s'annoncer pour les travailleurs provenant de l'UE15/AELE.

Les tableaux 2.7 et 2.8 montrent que l'immigration de personnes actives, titulaires d'une autorisation valable pour moins d'un an, provenant de l'UE15/AELE a augmenté durant la première année de l'entrée en vigueur de l'ALCP, mais iminué au cours de la deuxième année.

<sup>12</sup> La statistique des Suisses de l'étranger fournit également des informations sur le lieu de séjour des Suisses à l'étranger, mais ces informations sont, pour diverses raisons, d'une utilité limitée dans le présent contexte. Il est impossible, en particulier, d'établir une relation entre les mouvements de la Suisse vers l'étranger et les variations des effectifs des Suisses de l'étranger, la croissance des effectifs résultant, pour la plus grande part, des naissances à l'étranger et de l'acquisition de la nationalité suisse par des doubles nationaux.

Ce recul a été particulièrement marqué pour les titulaires d'autorisations de séjour valables pour une période allant de 4 à 12 mois, lesquels occupent traditionnellement des emplois saisonniers.

L'immigration de résidents de courte durée des Etats tiers s'est par contre sensiblement accrue après l'entrée en vigueur de l'ALCP. Il s'est agit, en l'occurrence, surtout de stagiaires d'Europe de l'Est engagés en Suisse, par exemple pour la période des récoltes, et auxquels des contingents dits "spéciaux" furent accordés dans le cadre du processus d'extension de l'ALCP aux nouveaux Etats membres de l'UE. Globalement, l'importance relative le nombre de titulaires d'autorisations de séjour de courte durée provenant des Etats tiers resta cependant modeste.

S'agissant de la troisième et quatrième année suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP, les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée, valable quatre mois au minimum, provenant de l'UE15/AELE et/ou des Etats tiers, furent à nouveau plus nombreux - tendance vraisemblablement imputable au fait que la situation sur le marché du travail s'améliora légèrement au cours de l'année 2005. L'interprétation des chiffres concernant l'entrée en Suisse de résidents de courte durée (jusqu'à quatre mois), enregistrés à compter de la troisième année suivant l'introduction de l'ALCP, n'est que très partiellement possible, car lesdits chiffres ne tiennent pas compte des résidents de courte durée (jusqu'à 90 jours) soumis à l'obligation de se déclarer. Quant aux ressortissants des Etats tiers, les contingents réservés aux titulaires d'une autorisation de séjour allèrent en s'épuisant progressivement au cours de ces dernières années, une évolution qui poussa le Conseil fédéral - vu les pronostics toujours favorables pour le marché du travail et du fait de la forte sollicitation des autorisations de séjour de courte durée par les prestataires de services transfrontaliers – à augmenter le nombre des contingents prévus pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2006 au 31 octobre 2007, en faisant passer leur nombre de 5'000 à 7'000.

Tableau 2.7: Entrées des résidents de courte durée (jusqu'à quatre mois, dès juin 2004, excepté les personnes soumises à l'obligation de se déclarer)

	Avant ALCP		ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)		Juin 06 - Nov. 06
	Juin 00 - Mai 01	Juin 01 - Mai 02	Juin 02 - Mai 03	Juin 03 - Mai 04	Juin 04 - Mai 05	Juin 05 - Mai 06	
UE15/AELE	45'204	48'006	50'827	47'460	20'608*	20'473*	9'564*
<i>Variation en %</i>	13.4%	6.2%	5.9%	-6.6%	-56.6%	-0.7%	-
Etats tiers	3'213	3'316	4'553	4'893	5'106	5'059	2'635
<i>Variation en %</i>	21.7%	3.2%	37.3%	7.5%	4.4%	-0.9%	-
Total	48'417	51'322	55'380	52'353	25'714*	25'532*	12'199*
<i>Variation en %</i>	13.9%	6.0%	7.9%	-5.5%	-50.9%	-0.7%	-

\* Les résidents de courte durée soumis à l'obligation de se déclarer ne sont pas inclus

Source: ODM (RCE)

Tableau 2.8: Entrées des résidents de courte durée (autorisations de quatre à douze mois)

	Avant ALCP		ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)		
	Juin 00 - Mai 01	Juin 01 - Mai 02	Juin 02 - Mai 03	Juin 03 - Mai 04	Juin 04 - Mai 05	Juin 05 - Mai 06	Juin 06 - Nov. 06
UE15/AELE	60'921	64'768	68'118	56'262	62'705	72'744	41'363
<i>Variation en %</i>	18.6%	6.3%	5.2%	-17.4%	11.5%	16.0%	-
Etats tiers	6'921	7'586	9'181	8'619	10'279	12'935	10'130
<i>Variation en %</i>	9.0%	9.6%	21.0%	-6.1%	19.3%	25.8%	-
Total	67'842	72'354	77'299	64'881	72'984	85'679	51'493
<i>Variation en %</i>	17.6%	6.7%	6.8%	-16.1%	12.5%	17.4%	-

Source: ODM (RCE)

S'agissant des résidents avec séjour de courte durée, il est impossible de déduire directement l'effectif de la population des entrées, leur séjour durant moins d'un an et la durée de celui-ci variant fortement d'un résident à l'autre.<sup>13</sup> C'est pourquoi le tableau 2.9 consiste en une évaluation spéciale de l'effectif moyen des actifs résidents de courte durée.<sup>14</sup>

Ce tableau démontre que l'effectif des résidents titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée n'a cessé d'augmenter avant l'entrée en vigueur de l'ALCP. Cette hausse s'est poursuivie au cours de la première année suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP avant de se stabiliser durant la deuxième année. S'agissant de la troisième et quatrième année de ladite entrée en vigueur, des augmentations à nouveau très nettes ont été enregistrées, probablement imputables, en priorité, à l'amélioration de la situation sur le marché du travail suisse.

Le passage de l'obligation d'obtenir une autorisation de séjour de courte durée à l'obligation de se déclarer pour les résidents de courte durée (jusqu'à 90 jours), dès le 1<sup>er</sup> juin 2004, a probablement influencé de manière positive, en termes de tendance, l'effectif de la population concernée. Sont soumis à déclaration les prestataires de services indépendants, les travailleurs détachés et les travailleurs engagés par un employeur suisse pour une période de courte durée. L'introduction de l'obligation de se déclarer a rendu plus aisé l'engagement et la fourniture de prestations de services en Suisse. Par ailleurs, il est permis de tabler sur le fait que, s'agissant des engagements de courte durée, la simplicité de la procédure a incité un nombre important de travailleurs, autrefois clandestins, à opter pour la voie légale. Dans cet ordre d'idées, il n'est pas exclu que les estimations présentées dans ce contexte outrepassent quelque peu les données de l'évolution réelle.

<sup>13</sup> Exemple : quatre résidents titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée, qui séjournent chacun trois mois en Suisse, fournissent le volume de travail d'un résident à l'année.

<sup>14</sup> Une différenciation en fonction du pays de provenance est impossible.



Tableau 2.9: Population active étrangère résidante non permanente

	Avant ALCP			ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)		Juin 06 - Déc. 06
	Juin 99 - Mai 00	Juin 00 - Mai 01	Juin 01 - Mai 02	Juin 02 - Mai 03	Juin 03 - Mai 04	Juin 04 - Mai 05	Juin 05 - Mai 06	
Résidents de courte durée (RCE)*	38'594	44'741	49'256	55'711	56'930	53'269	57'775	66'426
Obligation de se déclarer (estimation) <sup>15</sup>	-	-	-	-	-	9'368	13'272	16'402
Total	38'594	44'741	49'256	55'711	56'930	62'637	71'047	82'828
Variation en %	6.6%	15.9%	10.1%	13.1%	2.2%	10.0%	13.4%	13.5%

\* Résidents de courte durée jusqu'à quatre mois (non soumis à l'obligation de se déclarer) et de quatre à douze mois

Sources: ODM (RCE), avant juin 2002, évaluation du RCE par l'OFS, obligation de se déclarer relevant d'estimations propres.

Le tableau 2.10 reproduit l'évolution de la population résidante non permanente de nationalité étrangère bénéficiant d'une autorisation de séjour d'une durée allant de quatre à douze mois à partir de l'entrée en vigueur de l'ALCP, valable pour un choix de pays de provenance<sup>12</sup>. Comme on peut le vérifier, au cours des quatre premières années suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP, c'est l'effectif des résidents de courte durée provenant des Etats tiers et de l'Allemagne qui augmenta le plus fortement. Dans une moindre mesure, le nombre des résidents de courte durée en provenance de France, d'Autriche et des autres Etats membres de l'UE15/AELE augmenta également. En revanche, l'effectif des personnes provenant du Portugal, de l'Italie et de l'Espagne afficha une diminution. L'effectif des personnes titulaires d'une autorisation de séjour de longue durée a vraisemblablement entraîné une diminution de la demande en termes de séjours de courte durée, notamment en provenance du Portugal. Ce phénomène s'est étendu, au cours de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP, à toute l'UE15/AELE, de juin 2003 à juin 2004, année au cours de laquelle le nombre d'actifs résidents de courte durée provenant de l'UE15/AELE baissa de près de 10 %. Le nombre des Allemands continua à augmenter mais beaucoup moins, cependant, que l'année précédente. Au cours de la troisième et quatrième année suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP, l'immigration en provenance de l'espace de l'UE15/AELE a globalement augmenté, au même titre que celle provenant des Etats tiers - les ressortissants de l'Allemagne ayant été les plus nombreux à se rendre en Suisse.

<sup>15</sup> L'estimation de l'effectif moyen annuel des résidents titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée soumis à l'obligation de se déclarer est basée sur le nombre de jours de travail fournis dans les catégories des fournisseurs de prestations de services indépendants et des travailleurs détachés, divisé par le nombre de jours ouvrables (du lundi au vendredi) de la période y relative. Pour les titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée au service des employeurs suisses, le nombre de jours de travail a été divisé par le nombre de tous les jours de semaine de la période considérée, lesdits titulaires déclarant pour la plupart leur présence en indiquant une période déterminée plutôt qu'en déclarant le nombre de jours de travail.

<sup>12</sup> Cette évaluation n'est effectuée de manière standard que depuis cette date. La méthode d'évaluation employée fait que les chiffres ne sont pas exactement les mêmes que ceux de l'évaluation ci-dessus de l'OFS. L'analyse se limite aux résidents de courte durée (de quatre à douze mois), étant donné que depuis juin 2004, l'obligation de se déclarer a été introduite pour les séjours allant jusqu'à 90 jours. Ceci ne permet donc pas une analyse selon les pays de provenance telle qu'elle serait souhaitable ici.

Tableau 2.10: Population active résidante non permanente de nationalité étrangère (quatre à douze mois), selon une sélection de pays de provenance (état au mois de juin)

	Nombre de personnes					Variation moyenne annuelle	
						absolue	relative
	Jun 02	Jun 03	Jun 04	Jun 05	Jun 06	Jun 02 - Jun 06	Jun 02 - Jun 06
Allemagne	4'079	7'472	8'740	12'332	16'767	3'172	42%
France	2'067	3'059	2'780	3'336	3'842	444	17%
Italie	4'471	4'236	2'990	3'089	3'089	-346	-9%
Autriche	1'314	1'693	1'585	1'524	1'571	64	5%
Portugal	19'519	16'880	14'136	13'514	12'794	-1'681	-10%
Espagne	1'696	1'233	902	815	779	-229	-18%
Autres UE15/AELE	1'119	2'068	1'992	2'489	2'895	444	27%
UE15/AELE	34'265	36'641	33'125	37'099	41'737	1'868	5%
Etats tiers	1'471	2'519	2'451	4'003	6'112	1'160	43%
Total	35'736	39'160	35'576	41'102	47'849	3'028	8%

Source: ODM (RCE)

## 2.2.4 Frontaliers

Les frontaliers ne font pas partie de la population résidante de la Suisse et forment par conséquent un groupe à part. L'ALCP a néanmoins entraîné divers changements dans le domaine de l'emploi des frontaliers et devrait par conséquent avoir, en règle générale, un certain impact sur leur nombre (cf. à ce propos le point 2.1). La question de l'emploi des frontaliers ne saurait être négligée, en particulier dans le cadre de l'analyse du marché du travail.

Tableau 2.11: Effectifs des frontaliers occupés et variation par rapport à l'année précédente<sup>16</sup>

	Avant ALCP		ALCP (phase 1)			ALCP (phase 2)			
	Mars 99	Mars 00	Mars 01	Mars 02	Mars 03	Mars 04	Mars 05	Mars 06	Déc. 06
Frontaliers	134'940	139'053	151'133	160'725	166'022	170'959	176'949	179'440	189'543
Variation rel.	0.3%	3.0%	8.7%	6.3%	3.3%	3.0%	3.5%	1.4%	6.6%

Source: ODM (Statistique des frontaliers)

Selon la nouvelle Statistique des frontaliers de l'OFS, au cours des deux années précédant l'entrée en vigueur de l'ALCP, le nombre de frontaliers augmenta de respectivement 8,7 % et 6,3 %. Durant les trois années suivantes, cette augmentation oscilla entre 3.3 % et 3.5 %, ce qui correspond encore à la moitié environ de ces chiffres. Depuis le début de la deuxième phase de l'entrée en vigueur de l'ALCP (au 1<sup>er</sup> juin 2004), prévoyant la suppression pour les frontaliers du contrôle des conditions de salaire et de travail et la préférence nationale, seule une légère accélération de la progression par rapport à l'année précédente (de 3.0 % à 3.5 %) a été constatée, suivie d'un tassement dont le seuil s'établit à 1.4 %. De décembre 2005 à décembre 2006, en revanche, un nouveau processus d'augmentation alla en s'accroissant rapidement pour atteindre un taux de croissance de +6.6 % - taux comparable à celui

<sup>16</sup> Les données sont tirées de la nouvelle statistique des frontaliers de l'OFS (méthode de calcul: calcul par extrapolation des chiffres du RCE/ODM, de la STATEM et des chiffres des entreprises). Elle recense les chiffres de l'emploi des frontaliers au terme du dernier mois de chaque trimestre. Afin de séparer clairement les périodes situées avant et après l'entrée en vigueur de l'ALCP, les valeurs présentées ici se rapportent à la fin mars (l'ALCP était déjà entré en vigueur à la fin juin 2002).

qui prévalait avant l'entrée en vigueur de l'ALCP. L'évolution prometteuse de la situation sur le marché du travail au cours du second semestre de l'année 2006, à l'instar de la phase de haute conjoncture des années 2000 et 2001, s'est par conséquent traduite par une forte progression au niveau du marché de l'emploi des frontaliers.

## 2.2.5 Motifs d'immigration et caractéristiques de la population immigrée

L'importance relative des motifs d'immigration n'a que peu varié pour la population résidente permanente étrangère. (cf. à ce propos le tableau 2.12). Il convient tout au plus de noter une légère tendance à la hausse de l'immigration aux fins d'activité lucrative chez les ressortissants de l'UE/AELE. S'agissant des ressortissants des Etats tiers, en revanche, l'immigration aux fins d'activité lucrative a tout d'abord reculé au cours de la première année de l'entrée en vigueur de l'ALCP. Durant les années suivantes, ce motif d'immigration a toutefois regagné en importance. Comparativement aux ressortissants de l'UE15/AELE, dont plus des 50 % se rendent en Suisse pour y exercer une activité lucrative, ce motif d'immigration n'a joué un rôle que pour les 10 % environ des ressortissants en provenance d'Etats tiers. Dans ce contexte-ci, l'immigration est en grande partie imputable au regroupement familial, et ce, dans une proportion de 55 % environ.

Tableau 2.12: Immigration de la population résidente permanente étrangère, en fonction du motif d'immigration et du type d'autorisation, parts exprimées en %

	Avant ALCP			ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)	
	Jun 99 - Mai 00	Jun 00 - Mai 01	Jun 01 - Mai 02	Jun 02 - Mai 03	Jun 03 - Mai 04	Jun 04 - Mai 05	Jun 05 - Mai 06
<b>Autorisations UE/AELE*</b>							
Regroupement familial	34%	32%	31%	32%	31%	31%	29%
Activité lucrative	47%	50%	50%	51%	52%	52%	55%
Formation/Perfectionnement	11%	10%	11%	9%	9%	9%	9%
Autres	8%	8%	8%	7%	7%	7%	7%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%
<b>Autorisations OLE</b>							
Regroupement familial	56%	52%	51%	55%	55%	55%	53%
Activité lucrative	12%	13%	11%	7%	8%	10%	12%
Formation/Perfectionnement	16%	15%	16%	19%	20%	20%	21%
Autres	16%	20%	22%	18%	17%	15%	15%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

\* jusqu'en mai 2002, selon la nationalité UE/AELE

Source: ODM (RCE)

En ventilant par période d'arrivée en Suisse la population résidente permanente étrangère active en Suisse en 2006, il convient de retenir qu'au cours des dernières années, la majeure partie des immigrés d'origine étrangère disposent d'un niveau de formation moyen jusqu'à élevé. Parmi les personnes étrangères actives qui ont immigré en Suisse entre juin 1997 et mai 2005, 76 % d'entre elles en moyenne possédaient au moins un diplôme du degré secondaire II (maturité ou formation professionnelle), 48 % étant même titulaires d'un diplôme du degré tertiaire (haute école professionnelle, haute école spécialisée ou université – [cf. à ce propos le tableau 2.13]). S'agissant des personnes étrangères qui ont immigré en Suisse avant juin 1997, 54 % d'entre elles seulement avaient achevé une formation du niveau secondaire II (maturité ou apprentissage) ou d'un niveau plus élevé, et seules 21 % possédaient un diplôme du degré tertiaire.

Selon l'évaluation de l'ESPA pour 2006, il semble que l'ALCP dans le cadre de l'UE15/AELE n'a pas eu jusqu'à présent d'influence notable sur la structure des qualifications des immigrés actifs au sein de la population résidante permanente étrangère. Tandis que, au cours de la première année, la part des actifs ayant un niveau de formation moyen jusqu'à élevé diminuait légèrement par rapport aux années précédentes, elle affichait durant la deuxième année pratiquement le niveau des valeurs constatées pour l'année précédant l'entrée en vigueur de l'ALCP. Ces résultats permirent de confirmer globalement l'hypothèse suivant laquelle la libre circulation ne renverserait pas la tendance à l'immigration croissante d'une main-d'œuvre hautement qualifiée mais contribuerait même potentiellement à l'encourager.<sup>17</sup>

Tableau 2.13: Niveau de formation de la population permanente étrangère active durant le 2<sup>ème</sup> trimestre 2006, par période d'arrivée en Suisse<sup>18</sup>

	Période d'arrivée en Suisse								
	Avant ALCP					Phase 1		Phase 2	
Niveau le plus élevé de la formation achevée	Juin 97 - Mai 98	Juin 98 - Mai 99	Juin 99 - Mai 00	Juin 00 - Mai 01	Juin 01 - Mai 02	Juin 02 - Mai 03	Juin 03 - Mai 04	Jun 04 - Mai 05	
Degré secondaire II ou supérieur	69%	78%	78%	79%	76%	70%	75%	81%	
dont formation du degré tertiaire exprimée en %	35%	48%	50%	54%	47%	42%	50%	54%	

Source: OFS (ESPA)

## 2.2.6 Solde migratoire global

Le présent sous-chapitre part de la somme du solde migratoire de la population résidante permanente et des variations annuelles des effectifs de la population étrangère active non permanente (résidents de courte durée et frontaliers). Cette manière de procéder permet d'obtenir une vue d'ensemble portant sur l'évolution du nombre des étrangers en Suisse (frontaliers compris) induite par les mouvements migratoires après que l'ALCP soit entré en vigueur.

Comme le montre ce solde migratoire global, le recul de l'immigration nette en provenance de l'étranger a été particulièrement marqué au cours des deux premières années de l'entrée en vigueur de l'ALCP. Le solde migratoire a diminué de 61'804 à 56'064 la première année, passant à 47'295 la deuxième année et à 44'340 la troisième année. La quatrième année suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP, le solde migratoire présenta une nette hausse, affichant le chiffre de 56'536, ce qui correspond pratiquement à la valeur de la première année suivant ladite entrée en vigueur. Si l'on exclut les frontaliers (ils ne font pas partie de la population résidante de la Suisse), le solde s'avère légèrement plus faible. Dans ce cas de figure également, il convient de constater une diminution au cours des trois premières années suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP, en soulignant que le recul relatif le plus fort concerna la deuxième année. Pour la quatrième année, il convient aussi de constater une augmentation

<sup>17</sup> Les résultats de l'ESPA sont basés sur une extrapolation calculée sur les chiffres de la population étrangère globale, d'où leur manque de fiabilité statistique. Les résultats concernant les nouvelles entrées de personnes étrangères en Suisse, enregistrées entre juin 2004 et mai 2005, reposent sur l'observation de 628 cas, nombre qui s'avère suffisant pour les affirmations formulées dans le contexte ci-dessus.

<sup>18</sup> Sont pris en compte uniquement les étrangers qui ont immigré en Suisse à l'âge adulte (18 ans et plus) et furent actifs en 2006 (autrement dit, sans les étrangers nés en Suisse ou ayant le statut d'enfants immigrés).

marquante de l'immigration, le solde dépassant même celui de l'année précédant immédiatement l'entrée en vigueur de l'ALCP

Tableau 2.14: Solde migratoire de la population résidente permanente et variations des effectifs de la population étrangère non permanente et des frontaliers

	Avant ALCP			ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)	
	Juin 99 - Mai 00	Juin 00 - Mai 01	Juin 01 - Mai 02	Juin 02 - Mai 03	Juin 03 - Mai 04	Juin 04 - Mai 05	Juin 05 - Mai 06
Ressortissants EU15/AELE titulaires d'une autorisation de séjour permanente	2'379	7'638	11'629	18'797	22'848	19'602	24'800
Résidents à l'année des ressortissants des Etats tiers	26'039	31'112	38'119	29'165	24'340	20'442	20'227
Suisses*	-4'700	-3'100	-2'050	-3'650	-6'050	-7'950	-8'600
Résidents actifs de courte durée (< 12 mois)**	2'379	6'147	4'515	6'455	1'219	5'707	9'017
Frontaliers**	4'113	12'080	9'591	5'297	4'938	5'989	2'492
Total	30'210	53'878	61'804	56'064	47'295	43'790	56'536
Total, sans les frontaliers	26'097	41'797	52'213	50'767	42'357	37'801	54'044

\* Pour les besoins de conversion des périodes, nous avons fait la moyenne de deux années.

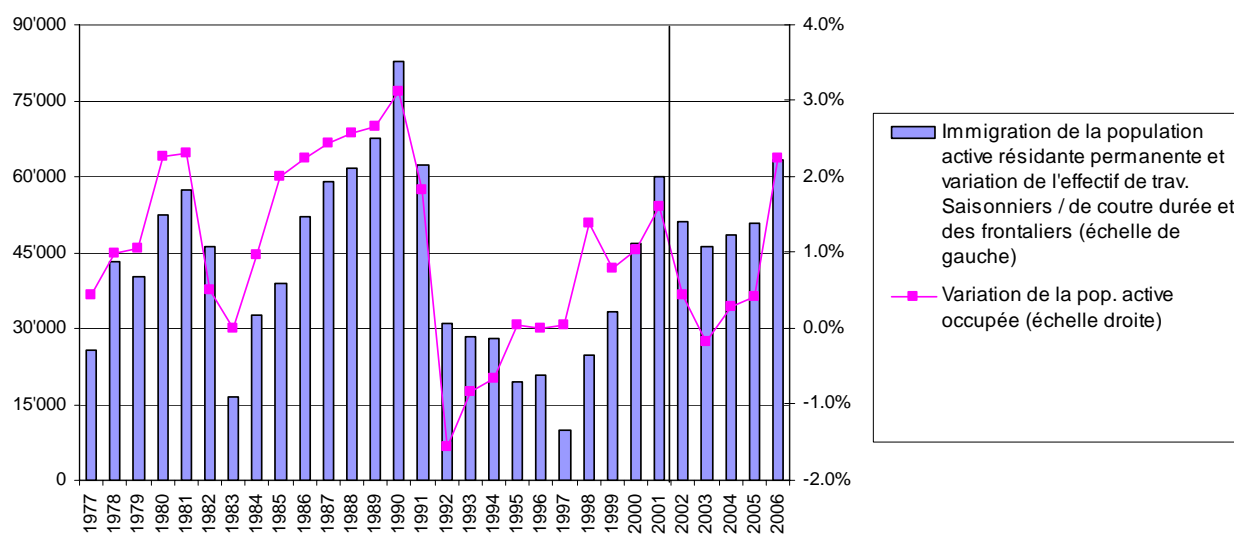
\*\* Pour les résidents de courte durée, on ne donne pas les soldes migratoires mais les variations d'effectifs en moyenne annuelle (tableau 2.9). Pour les frontaliers on donne ces variations de mars à mars (tableau 2.11).

Sources: ODM (RCE), OFS (ESPOP, ETS)

Outre la politique des étrangers, différents facteurs influent sur l'évolution des mouvements migratoires vers et en provenance de la Suisse. Parmi les plus importants, il convient de citer la conjoncture, ou, plus précisément, la situation du marché du travail en Suisse. Dans le passé, un rapport étroit a toujours existé - comme le montre le graphique 2.5 - entre l'évolution de l'emploi en Suisse et l'immigration de travailleurs étrangers<sup>19</sup>. L'immigration s'accélérait lorsque l'évolution de l'emploi était positive et ralentissait dans les phases de dégradation du marché du travail. A cet égard, la phase qui a suivi l'entrée en vigueur de l'ALCP ne se distingue guère des phases antérieures caractérisées par une faible conjoncture. Après l'entrée en vigueur de l'ALCP également, l'immigration de la population étrangère exerçant une activité lucrative diminua en Suisse. Au cours des années 2004 à 2006 en revanche, l'immigration repartit à la hausse parallèlement à la reprise de la demande de main-d'œuvre. Au-delà du phénomène de la conjoncture, il n'est toutefois pas impossible que l'entrée en vigueur de la 2<sup>e</sup> phase de l'ALCP ait joué un rôle dans ce contexte. (en particulier pour les résidents de courte durée).

<sup>19</sup> Le rapport n'existe en principe qu'entre les immigrants exerçant une activité lucrative et la situation du marché du travail. Mais les données disponibles aujourd'hui ne permettent plus d'établir le bilan migratoire de la population résidente permanente active (en raison de la mobilité géographique et professionnelle ainsi que de l'absence d'indication quant au statut d'activité des immigrants).

Graphique 2.5: Immigration de la population résidente permanente étrangère active, variations des effectifs des saisonniers, des résidents de courte durée et des frontaliers et évolution du marché du travail<sup>20</sup>



Sources: ODM (RCE), OFS (Statistique des frontaliers, Indice des places vacantes)

Avec l'entrée en vigueur de l'ALCP, un certain besoin de rattrapage de l'économie suisse se fit sentir en matière de recrutement de main-d'œuvre étrangère provenant de l'UE15/AELE: l'immigration en provenance de l'UE15/AELE augmenta en effet au cours des trois premières années suivant ladite entrée en vigueur en dépit de l'évolution généralement faible du marché de l'emploi. Le contingentement fixé à 15'300 autorisations initiales de longue durée pour les actifs limita jusqu'à un certain point l'augmentation de l'effectif de la population active résidente permanente provenant de l'UE15/AELE. Le contingent des autorisations de courte durée réservé aux ressortissants de l'UE15/AELE sert toutefois, en partie, d'échappatoire au contingentement des autorisations de longue durée<sup>21</sup>. Durant la quatrième année suivant l'ALCP, l'utilisation du contingent pour les résidents de courte durée en provenance de l'UE15/AELE s'éleva de 61 % à 68 % - néanmoins, le contingent des séjours de courte durée n'a jusqu'à présent jamais été épuisé. Il ne fut recouru que dans une faible mesure à l'utilisation - possible en cas de situation urgente et de grave nécessité - des contingents réservés aux ressortissants provenant d'Etats tiers au profit des ressortissants des Etats membres de l'UE15/AELE. Ces développements permettent de confirmer que, contrairement à toute attente, la libre circulation des personnes n'a pas déclenché d'immigration massive des pays de l'UE15/AELE vers la Suisse. Le même constat avait déjà été fait après l'adhésion de nouveaux membres de l'Union européenne, notamment de l'Espagne et du Portugal. Il n'y a pas eu de grande vague d'immigration du sud vers le nord au sein de l'UE, et la mobilité y est relativement faible.

Dans ce contexte, par ailleurs, une autre hypothèse s'est également vu vérifiée, à savoir celle voulant que le passage à la libre circulation des personnes risquait d'entraîner à court terme une augmentation de l'immigration, ce qui confirme du même coup que l'introduction progressive de l'ALCP s'est, en règle générale, avérée judicieuse.

<sup>20</sup> Saisonniers, résidents de courte durée et frontaliers: variation de la moyenne annuelle.

<sup>21</sup> Les personnes titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée, qui séjournent en Suisse pendant plus d'un an, sont intégrées dans les analyses ci-dessus concernant la population étrangère résidente permanente.

## **2.3 Influence de l'ALCP sur le solde migratoire et la population étrangère des différentes régions de la Suisse**

### **2.3.1 Population résidante permanente**

Il s'agit, dans les sous-chapitres suivants, de montrer comment ont évolué les entrées et les sorties de population résidante permanente étrangère dans les sept grandes régions<sup>22</sup> de la Suisse avant et après l'entrée en vigueur de l'ALCP.

#### **Immigration**

Le tableau 2.15 montre que, durant les deux premières années de l'entrée en vigueur de l'ALCP, l'immigration de ressortissants de l'UE15/AELE a augmenté dans la région lémanique, la Suisse orientale et l'Espace Mittelland. Ce développement positif a subi un frein au cours de la troisième année. Il convient toutefois de noter que l'an dernier ce phénomène d'immigration est reparti à la hausse dans toutes les sept grandes régions.

Le tableau des variations relatives de l'immigration en provenance de l'UE15/AELE durant les quatre premières années qui suivirent l'entrée en vigueur de l'ALCP donne une image différenciée par rapport aux trois années qui précédèrent ladite entrée en vigueur. Avec 5 %, c'est dans le canton de Zurich que l'importance de l'augmentation relative de l'immigration s'avère la plus modeste mais c'est en revanche au cours de la quatrième année suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP qu'elle se manifesta. L'augmentation de l'immigration dans la Suisse du Nord-Ouest (+23 %), dans la Suisse centrale (+25 %) et dans l'Espace Mittelland (+27 %) est légèrement inférieure à la moyenne. En partie nettement supérieure à l'augmentation moyenne enregistrée ailleurs, la Région lémanique (+39 %), le Tessin (+47 %) et la Suisse orientale connurent une hausse marquée.

En termes de progression dans le temps, il convient de constater une augmentation dans toutes les sept grandes régions dès la quatrième année suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP – un développement vraisemblablement en relation avec l'évolution généralement attractive du marché de l'emploi

---

<sup>22</sup> Les cantons ont été répartis en sept grandes régions qui servent de base en comparaison internationale et régionale. Il s'agit en l'occurrence de la région lémanique (Vaud, Genève et le Valais), de l'Espace Mittelland (Berne, Fribourg, Jura, Neuchâtel et Soleure), de la Suisse du Nord-Ouest (Argovie, Bâle-Campagne et Bâle-Ville), de Zurich (Zurich), de la Suisse orientale (Appenzell, Rh. int., Appenzell, Rh. ext., Glaris, les Grisons, Schaffhouse et Thurgovie), de la Suisse centrale (Lucerne, Nidwald, Obwald, Schwyz, Uri et Zoug), et du canton du Tessin.

Tableau 2.15: Immigration de la population résidante permanente étrangère titulaire de permis de séjour UE15/AELE<sup>23</sup>, ventilée selon les sept grandes régions de la Suisse

	Avant ALCP			ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)			Juin 02 – Mai 06 vs. Juin 99 – Mai 02
	Juin 99 - Mai 00	Juin 00 - Mai 01	Juin 01 - Mai 02	Juin 02 - Mai 03	Juin 03 - Mai 04	Juin 04 - Mai 05	Juin 05 - Mai 06	Juin 06 - Nov. 06	
Région Lémanique	12'490	12'633	12'788	15'600	18'864	16'502	19'480	10'900	39%
<i>Variation rel.en %</i>		1.1%	1.2%	22.0%	20.9%	-12.5%	18.0%	-	
Espace Mittelland	5'923	6'877	7'139	7'650	8'064	8'621	9'393	5'281	27%
<i>Variation rel.en %</i>		16.1%	3.8%	7.2%	5.4%	6.9%	9.0%	-	
Suisse du Nord- Ouest	4'061	5'027	5'296	5'810	5'317	5'828	6'610	4'499	23%
<i>Variation rel.en %</i>		23.8%	5.4%	9.7%	-8.5%	9.6%	13.4%	-	
Zurich	8'395	9'856	9'735	9'127	9'468	9'723	10'987	6'514	5%
<i>Variation rel.en %</i>		17.4%	-1.2%	-6.2%	3.7%	2.7%	13.0%	-	
Suisse orientale	4'076	4'553	4'962	7'316	8'140	7'402	8'209	4'823	71%
<i>Variation rel.en %</i>		11.7%	9.0%	47.4%	11.3%	-9.1%	10.9%	-	
Suisse centrale	3'114	3'154	3'297	3'928	3'572	4'129	4'363	2'660	25%
<i>Variation rel.en %</i>		1.3%	4.5%	19.1%	-9.1%	15.6%	5.7%	-	
Tessin	2'033	1'968	1'953	2'902	2'883	2'813	3'081	1'903	47%
<i>Variation rel.en %</i>		-3.2%	-0.8%	48.6%	-0.7%	-2.4%	9.5%	-	
Suisse	40'092	44'068	45'170	52'333	56'308	55'018	62'123	36'580	31%
<i>Variation rel.en %</i>		9.9%	2.5%	15.9%	7.6%	-2.3%	12.9%	-	

Source: ODM (RCE)

La dynamique de l'immigration des étrangers provenant des Etats tiers suivit le mouvement inverse comme l'indique le tableau 2.16. Après l'entrée en vigueur de l'ALCP, elle ralentit nettement dans toutes les sept régions de la Suisse. Le recul de l'immigration fut supérieur à la moyenne en Suisse orientale (-32 %), en Suisse centrale (-30 %), dans le canton de Zurich (-29 %) et dans l'Espace Mittelland. Il s'avéra inférieur à la moyenne (-12 %) uniquement dans la Région lémanique.

Contrairement à l'immigration provenant de l'UE15/AELE, aucune augmentation de l'immigration de ces personnes n'a été constatée pendant la quatrième année d'application de l'ALCP. Ceci constitue un indice de plus que les entreprises suisses ont concentré leur recrutement sur l'espace UE15/AELE, de plus que les contingents pour les ressortissants d'Etats tiers n'ont pas été épuisés non plus.

<sup>23</sup> Cette évaluation en fonction du type d'autorisation de séjour diffère légèrement des évaluations antérieures ventilées par nationalité.



Tableau 2.16: Immigration de la population résidante permanente étrangère en provenance des Etats tiers (autorisations OLE<sup>24</sup>), ventilée selon les sept grandes régions de la Suisse

	Avant ALCP			ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)			Juin 02 – Mai 06 vs. Juin 99 – Mai 02
	Juin. 99 – Mai 00	Juin 00 – Mai 01	Juin 01 – Mai 02	Juin 02 – Mai 03	Juin 03 – Mai 04	Juin 04 – Mai 05	Juin 05 – Mai 06	Juin 06 – Nov. 06	
Région Lémanique	12'727	14'370	16'243	13'095	13'174	12'123	12'349	7'039	-12%
<i>Variation rel. en %</i>		12.9%	13.0%	-19.4%	0.6%	-8.0%	1.9%	-	
Espace Mittelland	7'992	8'905	10'289	8'001	6'755	6'141	6'007	3'199	-26%
<i>Variation rel. en %</i>		11.4%	15.5%	-22.2%	-15.6%	-9.1%	-2.2%	-	
Suisse du Nord-Ouest	5'317	6'206	6'654	5'575	4'806	4'605	4'125	2'314	-21%
<i>Variation rel. en %</i>		16.7%	7.2%	-16.2%	-13.8%	-4.2%	-10.4%	-	
Zurich	9'884	10'286	11'898	8'749	7'674	7'079	6'845	3'583	-29%
<i>Variation rel. en %</i>		4.1%	15.7%	-26.5%	-12.3%	-7.8%	-3.3%	-	
Suisse orientale	4'407	4'890	5'277	4'257	3'317	2'831	2'879	1'474	-32%
<i>Variation rel. en %</i>		11.0%	7.9%	-19.3%	-22.1%	-14.7%	1.7%	-	
Suisse centrale	3'742	4'485	5'061	3'736	2'965	3'003	2'701	1'558	-30%
<i>Variation rel. en %</i>		19.9%	12.8%	-26.2%	-20.6%	1.3%	-10.1%	-	
Tessin	1'851	1'483	1'633	1'370	1'228	1'246	1236	875	-23%
<i>Variation rel. en %</i>		-19.9%	10.1%	-16.1%	-10.4%	1.5%	-0.8%	-	
Suisse	45'920	50'625	57'055	44'783	39'919	37'028	36'142	20'042	-23%
<i>Variation rel. en %</i>		10.2%	12.7%	-21.5%	-10.9%	-7.2%	-2.4%	-	

Source: ODM (RCE)

Globalement, le résultat de ces mouvements inversés affiche, par rapport aux trois années qui ont précédé l'entrée en vigueur de l'ALCP, une légère diminution de l'immigration dans le canton de Zurich, en Suisse centrale, dans l'Espace Mittelland et dans la Suisse du Nord-Ouest, tandis que la dynamique du phénomène d'immigration enregistrée en Suisse orientale, au Tessin et dans la Région lémanique se renforça.

<sup>24</sup> Cette évaluation en fonction du type d'autorisations diffère légèrement des évaluations antérieures ventilées par nationalité.

Tableau 2.17: Immigration de la population résidante permanente étrangère (UE15/AELE et Etats tiers), ventilée selon les sept grandes régions de la Suisse

	Avant ALCP			ALCP (phase 1)		ALCP phase 2		Comparaison en termes de moyenne annuelle	
	Juin 99 - Mai 00	Juin 00 - Mai 01	Juin 01 - Mai 02	Juin 02 - Mai 03	Juin 03 - Mai 04	Juin 04 - Mai 05	Juin 05 - Mai 06		Juin 06 - Nov. 06
Région Lémanique	25'217	27'003	29'031	28'695	32'038	28'625	31'829	17'939	12%
<i>Variation rel. en %</i>		7.1%	7.5%	-1.2%	11.7%	-10.7%	11.2%	-	
Espace Mittelland	13'915	15'782	17'428	15'651	14'819	14'762	15'400	8'480	-4%
<i>Variation rel. en %</i>		13.4%	10.4%	-10.2%	-5.3%	-0.4%	4.3%	-	
Suisse du Nord-Ouest	9'378	11'233	11'950	11'385	10'123	10'433	10'735	6'813	-2%
<i>Variation rel. en %</i>		19.8%	6.4%	-4.7%	-11.1%	3.1%	2.9%	-	
Zurich	18'279	20'142	21'633	17'876	17'142	16'802	17'832	10'097	-13%
<i>Variation rel. en %</i>		10.2%	7.4%	-17.4%	-4.1%	-2.0%	6.1%	-	
Suisse orientale	8'483	9'443	10'239	11'573	11'457	10'233	11'088	6'297	18%
<i>Variation rel. en %</i>		11.3%	8.4%	13.0%	-1.0%	-10.7%	8.4%	-	
Suisse centrale	6'856	7'639	8'358	7'664	6'537	7'132	7'064	4'218	-7%
<i>Variation rel. en %</i>		11.4%	9.4%	-8.3%	-14.7%	9.1%	-1.0%	-	
Tessin	3'884	3'451	3'586	4'272	4'111	4'059	4'317	2'778	15%
<i>Variation rel. en %</i>		-11.1%	3.9%	19.1%	-3.8%	-1.3%	6.4%	-	
Suisse	86'012	94'693	102'225	97'116	96'227	92'046	98'265	56'622	2%
<i>Variation rel. en %</i>		10.1%	8.0%	-5.0%	-0.9%	-4.3%	6.8%	-	

Source: ODM (RCE)

## Emigration

La première année après l'entrée en vigueur de l'ALCP, l'émigration de ressortissants de l'UE15/AELE a légèrement régressé dans toutes les sept grandes régions de la Suisse, à l'exception de la Suisse centrale. Cette baisse a globalement cessé au cours de la deuxième année de ladite entrée en vigueur. Le nombre des émigrations recommença à croître légèrement dans la Suisse du Nord-Ouest, en Suisse orientale, dans la Région lémanique et au Tessin.

La dynamique de l'émigration de ressortissants en provenance des Etats tiers suivit une courbe similaire: léger recul au cours de la première année après l'entrée en vigueur de l'ALCP, puis reprise à la hausse dès la deuxième année. Ce phénomène d'émigration ne sera pas interprété en détail dans ce contexte: comparativement au phénomène de l'immigration, il est en effet difficile à évaluer, et le rapport susceptible d'être établi avec l'ALCP manque singulièrement de clarté. Pour les chiffres détaillés y relatifs, prière de se reporter à l'annexe du tableau 5.1.

## Solde migratoire

En raison de l'augmentation de l'immigration et/ou de la baisse de l'émigration, le solde migratoire de la population résidante permanente en provenance de l'UE15/AELE a augmenté de manière évidente, c'est-à-dire en affichant des chiffres supérieurs à la moyenne des trois

années précédant ladite entrée en vigueur, dans toutes les sept grandes régions de la Suisse au cours des quatre premières années suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP (cf. à ce propos le tableau 2.18). Après un léger fléchissement de cette augmentation au cours de la troisième année dans certaines régions (et, par voie de conséquence, à l'échelle nationale), une reprise à la hausse se fit nettement sentir en termes de solde migratoire, durant la quatrième année suivant l'ALCP, dans toutes les sept régions de la Suisse. Ce rebondissement est principalement dû à la hausse de l'immigration, et ce, dans la mesure où les chiffres concernant l'émigration augmentèrent également dans toutes les sept régions de la Suisse.

Tableau 2.18: Solde migratoire de la population résidente permanente titulaire d'autorisations UE15/AELE<sup>25</sup>, ventilé selon les sept grandes régions de la Suisse

	Avant ALCP			ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)		
	Juin 99 - Mai 00	Juin 00 - Mai 01	Juin 01 - Mai 02	Juin 02 - Mai 03	Juin 03 - Mai 04	Juin 04 - Mai 05	Juin 05 - Mai 06	Juin 06 - Nov. 06
Région Lémanique	873	1'169	1'814	5'780	8'471	5'873	8'510	3'980
Espace Mittelland	-777	668	1'762	2'487	3'260	3'341	3'971	1'979
Suisse du Nord-Ouest	51	1'461	2'035	2'616	1'790	2'138	2'487	2'135
Zurich	777	2'642	2'751	3'046	3'903	3'825	4'712	2'561
Suisse orientale	111	694	1'527	3'932	4'384	3'062	3'581	2'075
Suisse centrale	700	782	1'162	1'655	1'503	1'964	2'052	1'135
Tessin	620	220	508	1'571	1'404	1'236	1'417	888

Source: ODM (RCE)

Alors que le solde migratoire de la population résidente étrangère provenant de l'espace UE15/AELE augmentait, le solde migratoire des ressortissants en provenance des Etats tiers diminuait, dans toutes les sept grandes régions de la Suisse, en termes de moyenne calculée pour les quatre premières années qui suivirent l'entrée en vigueur de l'ALCP. Une nouvelle reprise à la hausse fut constatée dans la Région lémanique et en Suisse orientale au cours de la quatrième année suivant ladite entrée en vigueur. Toutefois, le niveau des soldes migratoires persista nettement en dessous des valeurs des trois années précédant l'entrée en vigueur de l'ALCP.

Tableau 2.19: Solde migratoire de la population résidente permanente étrangère provenant des Etats tiers (autorizations OLE<sup>26</sup>), ventilée selon les sept grandes régions de la Suisse

	Avant ALCP			ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)		
	Juin 99 - Mai 00	Juin 00 - Mai 01	Juin 01 - Mai 02	Juin 02 - Mai 03	Juin 03 - Mai 04	Juin 04 - Mai 05	Juin 05 - Mai 06	Juin 06 - Nov. 06
Région Lémanique	6'177	8'046	9'427	6'504	6'517	4'914	5'727	2'891
Espace Mittelland	5'367	6'343	7'875	5'585	4'459	3'731	3'688	2'078
Suisse du Nord-Ouest	3'188	4'106	4'951	3'932	3'064	2'777	2'113	1'219
Zurich	5'729	6'341	8'250	5'546	4'767	3'975	3'895	2'110
Suisse orientale	2'460	2'896	3'591	2'789	1'890	1'310	1'375	736
Suisse centrale	1'886	2'654	3'062	1'795	1'146	1'200	936	731
Tessin	1'256	728	1'033	724	630	698	563	437

Source: ODM (ZAR)

<sup>25</sup> Cette évaluation en fonction du type d'autorisation diffère légèrement des évaluations antérieures ventilées par nationalité.

<sup>26</sup> Cette évaluation en fonction du type d'autorisation diffère légèrement des évaluations antérieures ventilées par nationalité.

Au total, une augmentation évidente, en termes de solde migratoire, peut être constatée au cours des deux premières années de l'entrée en vigueur de l'ALCP dans la Région lémanique, en Suisse orientale et au Tessin. Au cours de la troisième année, ce solde migratoire positif afficha une diminution dans cinq des sept grandes régions de la Suisse (les exceptions: la Suisse centrale et la Suisse du Nord-Ouest). La quatrième année fut caractérisée par un mouvement inverse: cinq des sept grandes régions de la Suisse accusèrent en effet à nouveau une augmentation de l'immigration nette tandis que celle-ci diminuait légèrement en Suisse centrale et dans la Suisse du Nord-Ouest.

Tableau 2.20: Solde migratoire de la population résidente étrangère permanente (UE15/AELE et Etats tiers), ventilé selon les sept grandes régions de la Suisse

	Avant ALCP			ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)		
	Juin 99 - Mai 00	Juin 00 - Mai 01	Juin 01 - Mai 02	Juin 02 - Mai 03	Juin 03 - Mai 04	Juin 04 - Mai 05	Juin 05 - Mai 06	Juin 06 - Nov. 06
Région Lémanique	7'050	9'215	11'241	12'284	14'988	10'787	14'237	6'871
Espace Mittelland	4'590	7'011	9'637	8'072	7'719	7'072	7'659	4'057
Suisse du Nord-Ouest	3'239	5'567	6'986	6'548	4'854	4'915	4'600	3'354
Zurich	6'506	8'983	11'001	8'592	8'670	7'800	8'607	4'671
Suisse orientale	2'571	3'590	5'118	6'721	6'274	4'372	4'956	2'811
Suisse centrale	2'586	3'436	4'224	3'450	2'649	3'164	2'988	1'866
Tessin	1'876	948	1'541	2'295	2'034	1'934	1'980	1'325

Source ODM (RCE)

Vu les disparités régionales en ce qui concerne le chiffre de la population et la proportion des étrangers, évaluer l'évolution régionale sur la seule base du solde migratoire n'est possible que dans d'étroites limites. Pour mieux mesurer l'importance régionale de ces soldes migratoires, ces soldes ont été rapportés, dans les paragraphes ci-dessous, à la population étrangère de la région concernée. Afin de simplifier l'analyse, la distinction entre ressortissants des Etats tiers et ressortissants de l'UE15/AELE n'a pas été prise en considération. La problématique étudiée dans ce contexte se laisse par conséquent formuler comme suit: dans quelle mesure l'ALCP a-t-il globalement contribué à l'accroissement, sur le plan régional, de la population résidente permanente étrangère?<sup>27</sup>

### Effectif de la population résidente permanente étrangère

L'immigration en provenance de l'UE15/AELE exerça également un impact diversifié, en fonction de la région considérée, sur l'évolution de l'effectif de la population résidente permanente étrangère. Dans la Région lémanique, en Suisse orientale et au Tessin, la croissance de cette population s'est accélérée après l'entrée en vigueur de l'ALCP, et ce, jusqu'à la fin de 2004 compris du fait de l'augmentation de l'immigration nette en provenance de l'UE15/AELE. A l'exception du Tessin, elle s'est ensuite quelque peu ralentie durant les années 2005 et 2006. Dans toutes les autres régions, la tendance à la croissance de l'effectif

<sup>27</sup> Comme l'analyse ci-dessus l'a montré, l'immigration en provenance de l'UE15/AELE s'est accélérée tandis que celle en provenance des Etats tiers s'est ralentie. L'augmentation en termes de dynamique migratoire peut, en règle générale, être attribuée à l'immigration croissante des ressortissants provenant de l'UE15/AELE.

de la population résidente permanente étrangère a ralenti après l'entrée en vigueur de l'ALCP.

Tableau 2.21: Effectif et variation relative de la population résidente permanente étrangère (EU15/AELE et Etats tiers), selon les sept grandes régions de la Suisse

	ALCP (phase 1)				ALCP (phase 2)			
	Dez. 99	Dez. 00	Dez. 01	Dez. 02	Dez. 03	Dez. 04	Dez. 05	Dez 06
Région Lémanique	337'103	340'327	345'718	352'718	362'305	371'798	378'107	382'754
Variation rel. en %	1.4%	1.0%	1.6%	2.0%	2.7%	2.6%	1.7%	1.2%
sur l'immigration nette *	1.9%	2.5%	2.8%	3.5%	4.0%	3.8%	3.3%	3.6%
Espace Mittelland	222'830	225'816	233'289	237'433	240'747	244'378	246'786	247'793
Variation rel. en %	1.6%	1.3%	3.3%	1.8%	1.4%	1.5%	1.0%	0.4%
sur l'immigration nette *	2.0%	2.5%	4.3%	3.8%	3.0%	3.3%	3.0%	3.1%
Suisse du Nord-Ouest	192'095	195'020	201'657	206'833	210'439	213'176	215'416	217'317
Variation rel. en %	1.8%	1.5%	3.4%	2.6%	1.7%	1.3%	1.1%	0.9%
sur l'immigration nette*	1.8%	2.1%	3.7%	3.5%	2.6%	2.5%	2.0%	2.6%
Zurich	254'993	260'215	268'884	274'995	277'072	281'418	284'447	284'449
Variation rel. en %	2.3%	2.0%	3.3%	2.3%	0.8%	1.6%	1.1%	0.0%
sur l'immigration nette *	2.6%	2.9%	4.3%	3.8%	2.7%	3.3%	2.9%	3.0%
Suisse orientale	184'278	185'150	187'856	191'479	194'991	196'493	196'940	198'609
Variation rel. en %	0.8%	0.5%	1.5%	1.9%	1.8%	0.8%	0.2%	0.8%
sur l'immigration nette *	1.6%	1.5%	2.8%	3.3%	3.4%	2.6%	2.4%	2.6%
Suisse centrale	98'268	99'676	103'291	105'328	106'530	108'248	109'710	111'461
Variation rel. en %	2.0%	1.4%	3.6%	2.0%	1.1%	1.6%	1.4%	1.6%
sur l'immigration nette *	2.4%	2.7%	4.5%	3.7%	2.4%	2.8%	2.9%	3.1%
Tessin	79'103	78'178	78'400	78'526	78'949	79'497	80'531	81'203
Variation rel. en %	-0.1%	-1.2%	0.3%	0.2%	0.5%	0.7%	1.3%	0.8%
sur l'immigration nette *	2.1%	1.3%	1.8%	2.8%	2.5%	2.5%	2.6%	2.6%
Suisse	1'368'670	1'384'382	1'419'095	1'447'312	1'471'033	1'495'008	1'511'937	1'523'586
Variation rel. en %	1.5%	1.1%	2.5%	2.0%	1.6%	1.6%	1.1%	0.8%
sur l'immigration nette *	2.1%	2.3%	3.5%	3.6%	3.1%	3.1%	2.8%	3.1%

\* Solde migratoire relatif rapporté à l'effectif de la population résidente étrangère de l'année précédente

Source: ODM (RCE)

### 2.3.2 Population résidente étrangère non permanente

Comme l'a démontré globalement l'analyse valable pour la Suisse, un effet de substitution se produit non seulement entre les mouvements migratoires de l'EU15/AELE et des Etats tiers mais également entre les catégories d'autorisation suivantes: séjour de longue durée et séjour de courte durée.<sup>28</sup> D'où la nécessité, pour estimer l'évolution régionale générale, de prendre en compte aussi l'évolution régionale des résidents de courte durée. Le tableau 2.22 indique les effectifs, à fin décembre toujours, des résidents de courte durée dans les sept grandes régions de la Suisse<sup>29</sup>. Le tableau 2.22 affiche les effectifs au mois de décembre des résidents de courte durée d'après les sept grandes régions de la Suisse. Le nombre estimé des résidents de courte durée - c'est-à-dire jusqu'à une durée de 90 jours - soumis à

<sup>28</sup> Les autorisations de séjour de courte durée ont en partie servi de substitut aux autorisations de séjour de longue durée.

<sup>29</sup> L'évolution typique de l'emploi estival saisonnier n'apparaît pas dans ces chiffres. Comme l'indique le tableau 2.9, les valeurs annuelles du mois de juin de la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP affiche un recul pour ce qui concerne les résidents de courte durée.

l'obligation de se déclarer est également pris en considération dans ce contexte; leur nombre et leur répartition sont indiqués séparément dans le tableau 2.23.

Les chiffres montrent que l'effectif des résidents de courte durée a augmenté dans toutes les sept régions de la Suisse depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP. Il n'est pas exclu que cette augmentation soit, entre autres, liée au fait que, dans une première phase, les autorisations de séjour de courte durée ont servi de substitut face à l'épuisement du contingent réservé aux autorisations de séjour de longue durée. Depuis juin 2004, les résidents de courte durée - c'est-à-dire jusqu'à 90 jours - soumis à l'obligation de se déclarer, contribuent à accentuer cette augmentation.

Tableau 2.22: Population active résidante étrangère non permanente (EU15/AELE et Etats tiers, y c. les résidents soumis à l'obligation de se déclarer), selon les sept grandes régions de la Suisse - effectifs au 31 décembre

	Avant ALCP			ALCP (phase 1)			ALCP (phase 2)	
	Déc 99	Déc 00	Déc 01	Déc 02	Déc 03	Déc 04	Déc 05	Déc 06
Région Lémanique	6'378	6'520	7'404	9'469	11'987	15'848	17'014	17'352
Espace Mittelland	3'992	3'655	4'207	4'958	6'663	7'716	7'944	9'953
Suisse du Nord-Ouest	3'209	4'157	4'094	4'453	4'831	6'103	7'046	7'864
Zurich	3'128	4'547	5'179	6'658	8'763	9'399	11'255	16'014
Suisse orientale	6'874	10'399	10'281	12'458	13'396	14'729	15'255	16'653
Suisse centrale	1'478	1'807	1'857	2'618	3'142	4'001	5'290	5'761
Tessin	553	1'209	1'650	2'117	2'584	3'511	3'376	3'624
Suisse	25'612	32'294	34'672	42'731	51'366	61'307	67'179	77'222

Source: ODM (RCE), évaluations internes (cf. note afférente au tableau 2.9)

Tableau 2.23: Résidents de courte durée, jusqu'à 90 jours, soumis à l'obligation de se déclarer, selon les sept grandes régions de la Suisse - effectifs au 31 décembre (estimations)

	ALCP (phase 2)		
	Déc 04	Déc 05	Déc. 06
Région Lémanique	2'400	2'842	3'412
Espace Mittelland	1'357	1'477	2'175
Suisse du Nord-Ouest	1'387	1'751	1'474
Zurich	1'362	1'173	1'899
Suisse orientale	1'704	1'982	2'197
Suisse centrale	516	706	696
Tessin	866	965	1'077
Suisse	9'592	10'895	12'931

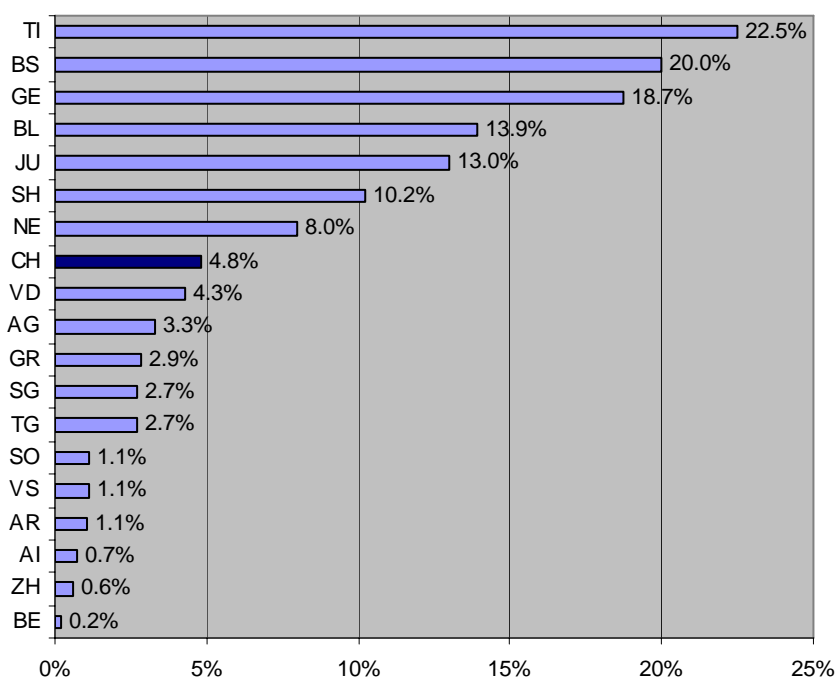
Source: ODM (RCE), évaluations internes (cf. note afférente au tableau 2.9)

### 2.3.3 Emploi frontalier

Par nature, l'importance de l'emploi frontalier varie énormément sur le plan régional. D'après les chiffres les plus récents de la Statistique des frontaliers pour décembre 2006 et les chiffres de l'emploi fournis par le Recensement fédéral des entreprises 2005, la part des frontaliers par rapport au nombre total des personnes occupées oscille entre 0 % et 22.5 %, selon les cantons. Ce sont en l'occurrence les cantons du Tessin, de Bâle-Ville, de Genève, de

Bâle-Campagne, du Jura, de Schaffhouse et de Neuchâtel qui emploient la part la plus importante de frontaliers.

Graphique 2.6: Part des frontaliers par rapport au total des personnes occupées, par cantons, état: décembre 2006



Source: ODM (Statistique des frontaliers, Recensement fédéral des entreprises 2005)

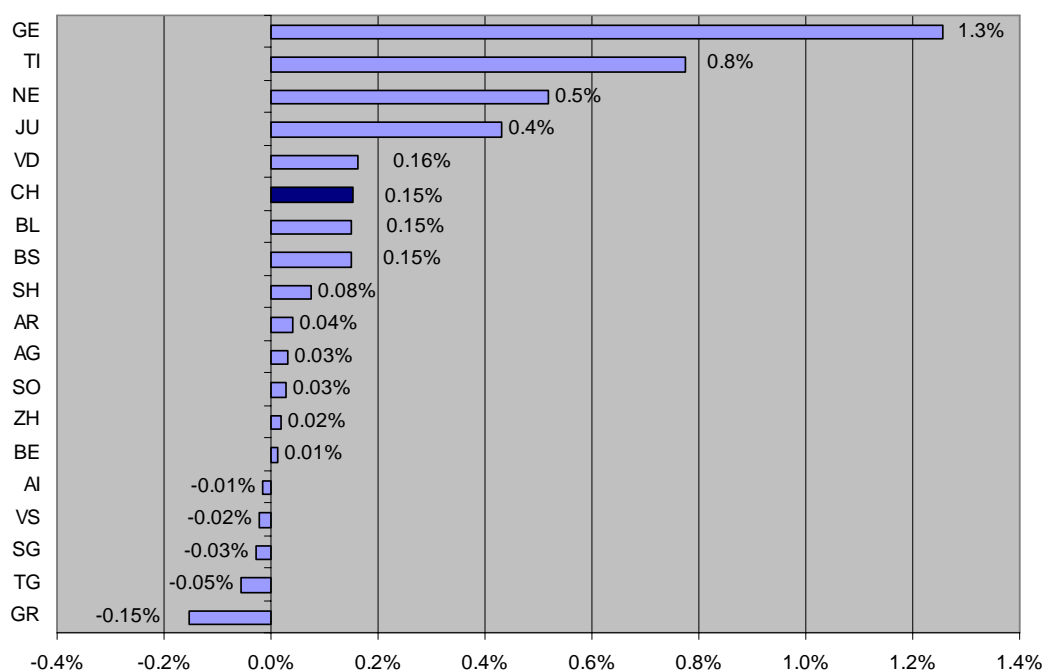
Tableau 2.24: Variation de l'effectif des frontaliers selon les sept grandes régions de la Suisse (exprimée en chiffres absolus et en %)

	Avant ALCP		ALCP (phase 1)				ALCP (phase 2)	
	Déc. 98 - Déc. 99	Déc. 99- Déc. 00	Déc. 00 - Déc. 01	Déc. 01 - Déc. 02	Déc. 02 - Déc. 03	Déc. 03 - Déc. 04	Déc. 04 - Déc. 05	Déc. 05- Déc. 06
Région Lémanique	1'027	2'888	4'158	2'661	4'321	3'911	2'781	4'532
Espace Mittelland	89	1'439	830	225	41	534	793	1'644
Suisse du Nord- Ouest	820	2'758	2'805	774	557	98	-741	1'998
Zurich	68	305	463	116	-47	74	233	311
Suisse orientale	124	892	1'086	-611	-668	-590	-98	946
Suisse centrale	-	-	-	-	-	-	-	-
Tessin	48	2'280	2'125	1'689	1'047	1'395	78	2'351
Suisse	2'176	10'563	11'467	4'854	5'251	5'421	3'046	11'782
Région Lémanique	2.9%	8.0%	10.6%	6.1%	9.4%	7.8%	5.1%	8.0%
Espace Mittelland	1.1%	17.7%	8.7%	2.2%	0.4%	5.0%	7.1%	13.7%
Suisse du Nord- Ouest	1.7%	5.8%	5.6%	1.5%	1.0%	0.2%	-1.4%	3.7%
Zurich	2.3%	10.0%	13.7%	3.0%	-1.2%	1.9%	5.9%	7.4%
Suisse orientale	0.8%	5.8%	6.7%	-3.5%	-4.0%	-3.7%	-0.6%	6.2%
Suisse centrale	-	-	-	-	-	-	-	-
Tessin	0.2%	8.6%	7.4%	5.4%	3.2%	4.1%	0.2%	6.7%
Suisse	1.6%	7.7%	7.8%	3.0%	3.2%	3.2%	1.7%	6.6%

Source: ODM (Statistique des frontaliers)

Le graphique 2.7 permet d'illustrer les variations moyennes annuelles de l'emploi frontalier dans les cantons par rapport au nombre total des personnes occupées entre mars 2002 (derniers chiffres enregistrés avant l'entrée en vigueur de l'ALCP) et décembre 2006. L'augmentation la plus forte a été observée dans le canton de Genève: à elle seule, cette augmentation se traduit par une croissance annuelle moyenne de 1.3 %. Genève est immédiatement suivi du Tessin (0.8 % par année). Toujours supérieure à la moyenne, mais d'une importance moindre, l'augmentation annuelle de l'emploi frontalier s'établit ensuite comme suit: canton de Neuchâtel (+0.5) et canton du Jura (+0.4 %). La croissance implicite du taux d'occupation induite par les frontaliers s'est maintenue dans la moyenne dans les cantons de Vaud (+0.16 %) ainsi que dans les deux demi-cantons bâlois (+0.15 %). Rapporté à la part relativement élevée des frontaliers dans ces deux demi-cantons, cette augmentation peut être qualifiée de modeste en termes d'emploi frontalier. L'emploi frontalier régressa dans trois cantons de Suisse orientale, à savoir les Grisons, la Thurgovie et Saint-Gall, ainsi qu'en Appenzell Rh. Int., ce qui induit un recul général de l'emploi frontalier en Suisse orientale (cf. à ce propos le tableau 2.24).

Graphique 2.7: Progression de l'emploi frontalier de mars 2002 à décembre 2006, exprimée en % du nombre de personnes occupées (2005), par cantons



Sources: OFS (Statistique des frontaliers, Recensement fédéral des entreprises 2005)

En juin 2004, avec le passage à la deuxième phase de l'entrée en vigueur de l'ALCP, le contrôle préventif des conditions de salaire et la préférence nationale ont été supprimés dans le domaine de l'emploi frontalier. Il n'est pas possible de déduire des données disponibles dans quelle mesure l'entrée en vigueur de la 2<sup>e</sup> phase de l'ALCP a contribué à accélérer la dynamique de l'emploi frontalier. Au cours de la période qui suivit directement l'entrée en vigueur de la 2<sup>e</sup> phase de l'ALCP, la progression en termes d'emploi frontalier s'est quelque peu affaiblie dans la plupart des régions. La croissance de l'emploi frontalier n'enregistra une accélération qu'à la suite de l'évolution nettement plus dynamique du marché du travail durant l'année 2006. Toutes ces indications incitent à penser que l'évolution de la conjoncture, qui se répercute sur la progression à nouveau manifestement dynamique de l'emploi fronta-



lier, constitue un facteur d'influence plus important que les diverses formes de libéralisation inhérentes à l'entrée en vigueur de l'ALCP.

### 2.3.4 Variation de l'effectif de la population étrangère

Ce paragraphe propose une synthèse de toutes les informations de nature régionale sur les mouvements migratoires. Il ressort de celles-ci – rapporté à l'évolution de la population résidente étrangère et à l'effectif des frontaliers – que la croissance de la population étrangère a été supérieure à la moyenne, en particulier dans la Région lémanique où cette croissance était pourtant légèrement inférieure à la moyenne nationale avant l'entrée en vigueur de l'ALCP. En termes de comparaison chronologique (avant vs. après l'entrée en vigueur de l'ALCP), il convient par ailleurs de constater - s'agissant toujours de la population étrangère - un accroissement passager légèrement plus marqué en Suisse orientale et au Tessin. Dans toutes les autres régions, la croissance s'est légèrement ralentie au cours des années 2002 à 2003. La variation de l'effectif due aux mouvements migratoires de la population étrangère s'avéra en 2005, dans toutes les régions, inférieure aux valeurs en registrées en 2002, c'est-à-dire l'année de l'entrée en vigueur de l'ALCP. L'immigration connut à nouveau une accélération en 2006, ce qu'il convient de rapporter au premier chef à l'amélioration sensible de la situation sur le marché du travail, et ce, dans toutes les régions. Le sous-chapitre 3.1.3 analysera dans quelle mesure, en matière d'immigration, certains développements différenciés sur le plan régional en matière d'immigration ont pu exercer une influence sur le marché du travail.

Tableau 2.25: Variations dues aux mouvements migratoires de la population résidente étrangère permanente et non permanente ainsi que des frontaliers, selon les sept grandes régions de la Suisse (exprimées en chiffres absolus et en %)

				ALCP (phase 1)			ALCP (phase 2)	
	Déc. 98 - Déc. 99	Déc. 99- Déc. 00	Déc. 00 - Déc. 01	Déc. 01 - Déc. 02	Déc. 02 - Déc. 03	Déc. 03 - Déc. 04	Déc. 04 - Déc. 05	Déc. 05- Déc. 06
Région Lémanique	8'681	11'341	14'670	16'802	20'978	21'393	16'211	18'463
Espace Mittelland	5'660	6'602	11'038	9'940	8'914	9'617	8'299	11'301
Suisse du Nord- Ouest	4'430	7'729	9'963	8'203	6'336	6'538	4'518	8'512
Zurich	6'541	9'093	12'197	11'831	9'606	9'770	10'269	13'607
Suisse orientale	3'502	7'187	6'068	7'833	6'688	5'850	5'057	7'537
Suisse centrale	2'566	3'015	4'578	4'600	3'062	3'818	4'435	3'844
Tessin	812	3'955	3'971	4'353	3'483	4'335	1'985	4'732
<b>Suisse</b>	32'192	48'923	62'485	63'562	59'067	61'319	50'773	67'997
Région Lémanique	2.3%	3.0%	3.8%	4.2%	5.1%	5.0%	3.7%	4.1%
Espace Mittelland	2.5%	2.8%	4.6%	4.0%	3.5%	3.7%	3.2%	4.2%
Suisse du Nord- Ouest	1.9%	3.2%	4.0%	3.2%	2.4%	2.4%	1.6%	3.1%
Zurich	2.6%	3.5%	4.5%	4.3%	3.4%	3.4%	3.5%	4.5%
Suisse orientale	1.7%	3.5%	2.9%	3.6%	3.0%	2.6%	2.2%	3.3%
Suisse centrale	2.6%	3.0%	4.5%	4.4%	2.8%	3.5%	4.0%	3.3%
Tessin	0.8%	3.7%	3.7%	3.9%	3.1%	3.8%	1.7%	4.0%
<b>Suisse</b>	2.1%	3.2%	4.0%	3.9%	3.6%	3.6%	2.9%	3.9%

Source: ODM (RCE), OFS (Statistique des frontaliers)

## **3 Conséquences de l'ALCP sur le marché du travail suisse**

### **3.1 Influence sur l'emploi et le chômage**

Le présent chapitre a pour objectif de déterminer si l'ALCP a eu un impact sur l'emploi et le chômage, et, dans l'affirmative, de mesurer cet impact. Dans ce but, il convient de commencer par décrire le climat conjoncturel et l'évolution du marché du travail tels qu'ils se présentent depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP. Il s'agit ensuite d'analyser l'immigration des travailleurs dans les diverses branches économiques. L'analyse de l'évolution générale de la situation du marché du travail dans les diverses branches économiques permettra de déterminer si l'immigration des travailleurs étrangers a engendré des déséquilibres sur le marché du travail suisse. La question de savoir jusqu'à quel point l'immigration de travailleurs en provenance de l'UE15/AELE a stimulé le marché de l'emploi, et dans quelle mesure les travailleurs indigènes ont subi la concurrence de cette immigration sur le marché du travail constitue le fil conducteur des analyses ci-dessous. Il s'agira finalement de répondre à la question de savoir si, à moyen et à long terme, l'ALCP exerce une influence au niveau du chômage structurel en Suisse.

#### **3.1.1 Climat conjoncturel et évolution de la situation sur le marché du travail**

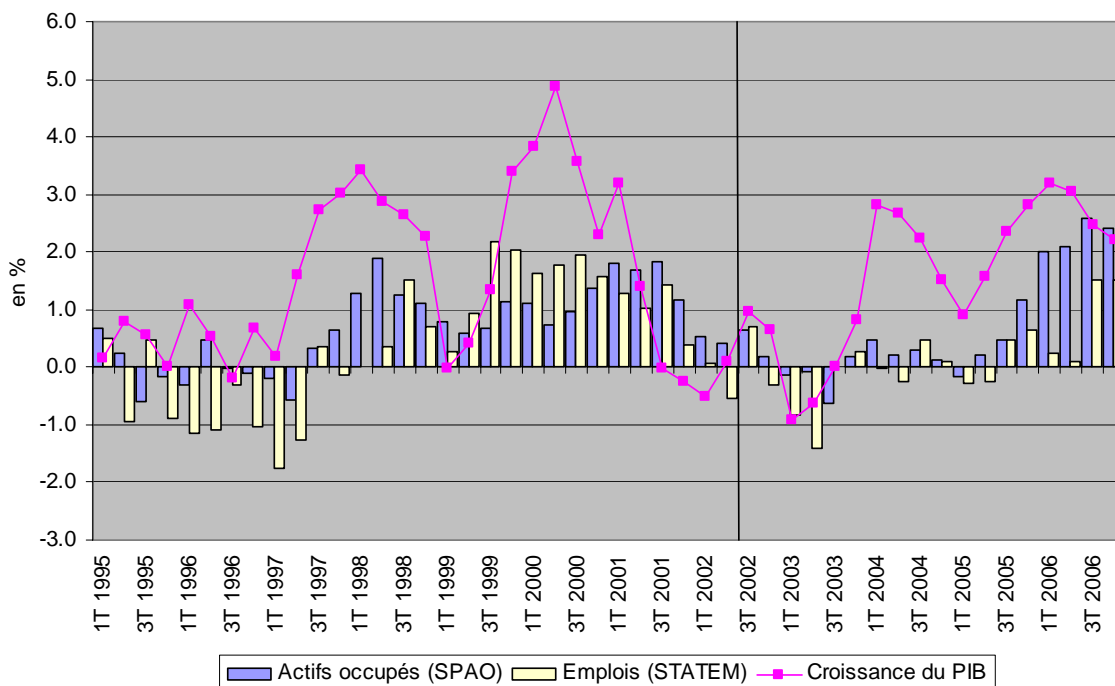
##### **Croissance du PIB et activité professionnelle**

L'ALCP, dans le cadre de l'UE15, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2002, au cours d'une période marquée par la faiblesse, voire même, sporadiquement, par un recul de l'emploi (cf. à ce propos le graphique 3.1). Cette situation fragile était due, en premier lieu, à la faiblesse de la conjoncture. Au cours de l'année 2004, une embellie conjoncturelle s'est installée. Quoiqu'il en soit, les effets de la reprise économique furent encore peu perceptibles sur le marché du travail jusqu'à la fin de l'année 2005. De nombreuses entreprises disposaient manifestement, au cours de cette phase, de ressources en personnel suffisantes pour intensifier leur production sans accroître leurs effectifs<sup>30</sup>. Par ailleurs, il convient de souligner que la croissance économique de ces trois dernières années s'est appuyée de manière relativement importante sur des branches économiques qui réalisaient alors des gains de productivité élevés (entre autres, l'industrie et les prestations de services financières). En 2006, la croissance économique gagna également le marché du travail. Comme le montre la Statistique de la population active occupée de l'OFS, le nombre des personnes occupées s'est accru de 95'000 personnes en 2006, soit de 2.3%, par rapport à l'année précédente. La croissance de l'emploi s'avéra quant à elle légèrement plus faible d'après la Statistique de l'emploi de l'OFS: le nombre total des postes à temps partiel et à temps complet, dans les secteurs secondaire et tertiaire, augmenta de 37'400 postes en 2006 par rapport à l'année précédente, soit de 1.0 %. La croissance du PIB s'établit autour de 2.7% en 2006, en valeurs réelles.

---

<sup>30</sup> Pour débattre des causes possibles de la relative faiblesse de la croissance de l'emploi, prière de se référer au périodique du SECO intitulé «Tendances conjoncturelles», automne 2004.

Graphique 3.1: Evolution du PIB, activité professionnelle et emploi, variation exprimée en % par rapport au trimestre correspondant de l'année précédente



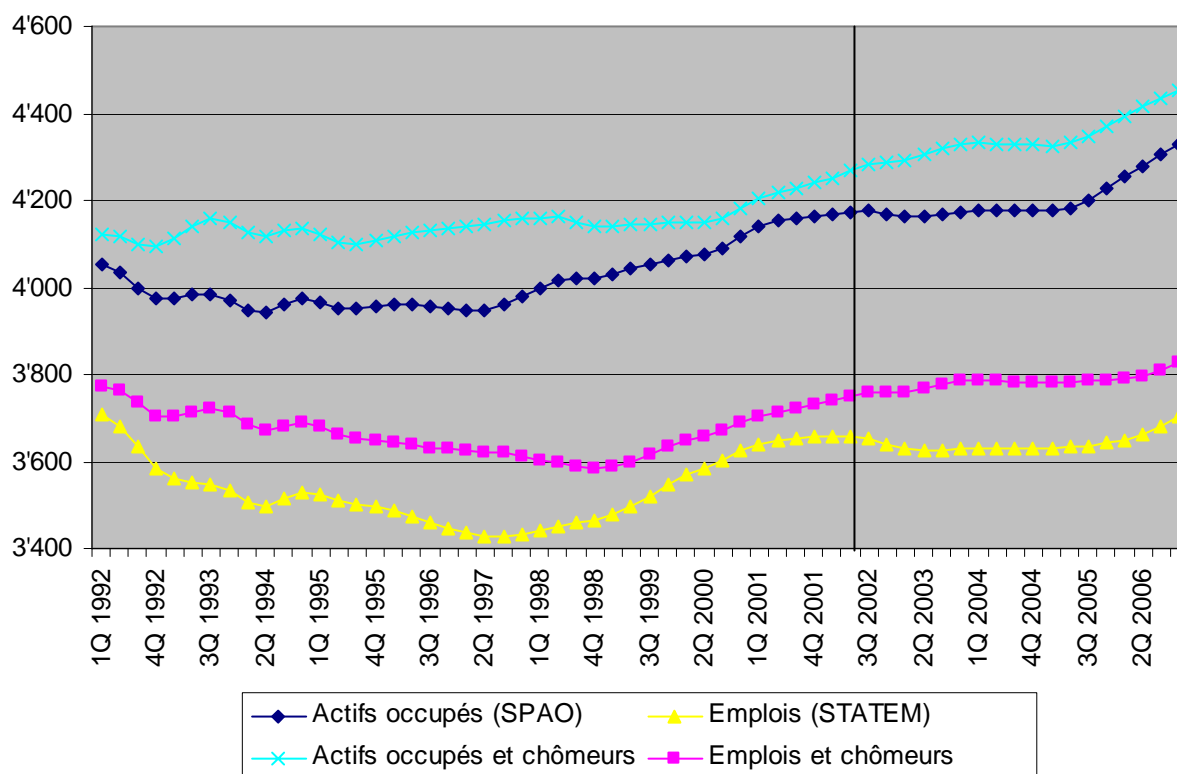
Source: OFS, SECO

### Activité professionnelle et chômage

Le graphique 3.2 illustre l'évolution de l'activité professionnelle et du chômage avant et après l'entrée en vigueur de l'ALCP. Après une longue phase marquée par un développement négatif, voire une stagnation, de l'activité professionnelle au cours des années 90, la croissance reprit nettement dès le second semestre de 1997. Cette évolution positive s'est maintenue jusqu'en 2001. La forte augmentation du chômage qui prévalait dans les années 90 régressa rapidement. Le taux de chômage chuta de 5,2% en 1997 à 1,7% en 2001. Au cours de l'année 2002, une nouvelle phase, de plusieurs années, se caractérisa par la stagnation de l'activité professionnelle, ce qui se traduit par un nouveau rebondissement du chômage. Entre le troisième trimestre 2003 et le troisième trimestre 2004, le taux de chômage se maintint constamment au niveau de 3,9%; une légère dégrèue s'amorça ensuite jusqu'à fin 2005, affichant alors 3,7%. Un recul accéléré du chômage se produisit en 2006 lorsque l'activité professionnelle enregistra une poussée vigoureuse. D'après la Statistique de la population active occupée, la croissance de l'emploi durant les années 2005 et 2006 s'avéra nettement supérieure à la décroissance du chômage. Ce phénomène s'explique par le fait que l'offre en matière d'emploi augmenta fortement en raison d'une participation accrue au marché du travail et/ou d'une immigration relativement importante. S'agissant de la différence entre l'augmentation en termes d'occupation et le recul en termes de chômage, elle s'avère, d'après les chiffres fournis par la Statistique de l'emploi (STATEM), légèrement moins marquée: conformément aux données de la STATEM en effet, la situation de l'emploi n'afficha pas avant les troisième et quatrième semestre de l'année 2006 une hausse affirmée. Elle connut même une stagnation en 2005. Il existe plusieurs raisons possibles pour expliquer les différences constatées entre les deux statistiques mentionnées ci-dessus. Parmi celles-ci, il convient de noter que la Statistique de la population active occupée (SPAO) est mieux outillée pour en-

registrar les données des formes de travail atypiques – par ex. les charges de travail modestes ou les rapports de travail horsentreprises – que la Statistique de l'emploi (STATEM). Il convient aussi de relever dans ce contexte que la SPAO se caractérise par un degré d'incertitude statistique plus élevé en termes de comparaison.<sup>31</sup>

Graphique 3.2: Evolution de l'activité professionnelle, de l'emploi et du chômage, valeurs saisonnières et aléatoires corrigées, exprimée en milliers



Sources: OFS (Activité professionnelle et occupation), SECO (Chômage)

Le total des personnes actives occupées et au chômage, entendu comme offre disponible en matière de travail, indique que ladite offre a connu une progression relativement marquée durant les périodes allant de 2000 à 2003 et de 2005 à 2006. Cette évolution s'explique par différents facteurs: il convient de citer, premièrement, l'augmentation, d'origine démographique, du nombre de jeunes arrivant à l'âge de travailler; deuxièmement, la participation accrue des femmes au marché du travail; troisièmement, l'immigration nette en provenance de l'étranger, elle-même sous-tendue par deux éléments moteurs.

L'épisode de bonne conjoncture que connut la Suisse de 1997 à 2001 entraîna en effet une augmentation de la demande en main-d'œuvre et une raréfaction de l'offre indigène, obligeant les entreprises à faire davantage appel aux travailleurs étrangers. Lorsque la croissance de l'emploi commença à ralentir, en mai 2001, les travailleurs étrangers furent non seulement moins prompts mais aussi moins nombreux à rentrer chez eux, contrairement à ce qu'ils faisaient auparavant. A la différence d'hier, la grande majorité d'entre eux jouit aujourd'hui d'un droit de séjour permanent.

<sup>31</sup> A propos des différences de nature statistique entre la STATEM et la SPAO, cf. le périodique "Les tendances conjoncturelles", SECO, hiver 2006, pp. 25 à 29.

L'ALCP entra en vigueur en mi-2002, libéralisant et favorisant du même coup l'immigration de population étrangère en provenance de l'UE15/AELE (cf. à ce propos le chap. 2 du présent rapport). Durant la 1<sup>ère</sup> phase de l'entrée en vigueur de l'ALCP, l'offre en matière d'emploi était en pleine croissance tandis que, globalement, la demande en main-d'œuvre stagnait. Il s'ensuivit une hausse du chômage. A compter de 2004, l'offre et la demande en matière d'emploi stagnèrent, et le chômage persista pendant près de deux ans pratiquement au même niveau. L'évolution attractive de l'activité professionnelle au cours de l'année 2005 fut à nouveau accompagnée de la croissance de l'offre en matière d'emploi – mais le recul du chômage, quant à lui, resta très modeste. Au cours de l'année 2006, la croissance de l'emploi se traduisit finalement aussi par un recul marqué du chômage. La demande en main-d'œuvre fut en conséquence nettement supérieure à l'offre.

### **Actifs suisses et étrangers occupés ou non-occupés d'après les données fournies par l'Enquête suisse sur la population active (ESPA)**

L'ESPA, qui a été complétée, en 2003, par un sondage effectué auprès des étrangers, permet aujourd'hui de tirer des conclusions relativement détaillées sur l'évolution de l'activité professionnelle en fonction de différents groupes de nationalités. La population résidente permanente de la Suisse est incluse dans ledit sondage, alors que ce n'est pas le cas des personnes titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée<sup>32</sup> et des frontaliers.

Comme le montre le tableau 3.1, entre 2003 et 2006 le taux de progression de l'activité professionnelle s'est établi à 2.2%. Cette augmentation eut pratiquement lieu, dans son intégralité, entre le second trimestre 2005 et le second trimestre 2006. La croissance de l'activité professionnelle s'avéra nettement supérieure à la moyenne pour la population étrangère, notamment pour les ressortissants de l'UE15/AELE (+5.3%) – phénomène vraisemblablement imputable au premier chef à l'immigration. Toute proportion gardée, l'augmentation la plus importante revint aux personnes actives occupées allemandes, qui affichent un accroissement d'environ 26'000 personnes, suivies par les Portugais dont l'accroissement du nombre tourna autour de 20'000 personnes. Les ressortissants des Etats tiers affichent certes, quant à eux, une croissance en termes d'activité professionnelle légèrement supérieure à la moyenne, de +2.8%, mais ils ne contribuèrent que relativement faiblement, avec 0.2 %, à la progression de celle-ci – ce qui s'inscrit parfaitement dans la tendance suivante: immigration nette en diminution et pratiques de recrutement en mutation dans les entreprises suisses.

Tableau 3.1: Activité professionnelle par groupes de nationalités, population résidente permanente, 2003 à 2006 (exprimés en valeurs absolues et en milliers)

	CH	UE15/AELE	Etats tiers	Total
Effectif 2006	3'201	526	324	4'051
Variation absolue 03-06	53	26	9	88
Variation relative 03-06	1.7%	5.3%	2.8%	2.2%
Variation 03-06 exprimée en %, toutes activités professionnelles confondues en 2003	1.3%	0.7%	0.2%	2.2%

Source: OFS (ESPA 2003/2006)

<sup>32</sup> Sont intégrées dans cette analyse les personnes actives occupées d'origine étrangère, titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée, qui séjournent depuis plus d'un an en Suisse (au bénéfice d'une "prolongation de séjour").

Naturellement, au vu de la croissance de l'activité professionnelle des ressortissants de l'UE15/AELE, il convient de se demander si les ressortissants suisses ou étrangers, établis en Suisse, n'ont pas été évincés du marché du travail par de nouveaux immigrés.

L'analyse de l'évolution de la structure de l'emploi et des qualifications des différents groupes de nationalités permet d'apporter un certain nombre de réponses face au poids susceptible d'être attribué à une "thèse de l'évincement". Dans ce contexte, la question qui se pose est de savoir si la forte augmentation des actifs occupés étrangers provenant des Etats membres de l'UE15/AELE s'est imposée dans les domaines où les ressortissants de la Suisse et des Etats tiers ont essuyé des pertes en termes d'occupation.

Le tableau 3.2 montre que les ressortissants de l'UE15/AELE ont enregistré une croissance en termes d'occupation, notamment dans les groupes professionnels où les Suisses ont également bénéficié d'une certaine dynamique en termes d'activité professionnelle. Ce point concerne plus spécialement les professions académiques, qui se sont en règle générale développées d'une manière positive. Il en va de même pour les techniciens et/ou les professions de nature et de niveau équivalents, bien qu'il convienne, dans ce contexte, de constater une certaine régression en ce qui concerne les ressortissants des Etats tiers<sup>33</sup>. Aucune augmentation digne d'être relevée du nombre d'actifs occupés provenant de l'UE15/AELE n'a été constatée dans les groupes professionnels qui, globalement, se sont peu développés ou ont même régressé, à l'instar des employés de commerce, des opérateurs d'installations et d'appareils ou de la main-d'œuvre auxiliaire. S'agissant de la main-d'œuvre dans le secteur agricole, l'activité professionnelle s'est développée là à contre-courant par rapport à la tendance générale constatée en matière d'occupation. Dans ce cas particulier, pourtant, cette évolution n'est très certainement pas assimilable à un effet d'évincement mais bien plutôt au fait que les Suisses abandonnent en nombre croissant ce domaine professionnel.

Globalement, les données fournies par l'ESPA démontrent que la majeure partie des actifs occupés supplémentaires en provenance des Etats membres de l'UE15/AELE sont employés dans les domaines où les ressortissants suisses bénéficient également d'excellentes possibilités d'occupation. En l'occurrence, il serait faux de supposer qu'il existait une main-d'œuvre indigène en suffisance pour ces postes de travail. Dans les domaines professionnels qui se développent généralement peu, voire même régressent, les ressortissants de l'UE15/AELE n'enregistrent pas non plus d'augmentation en termes d'occupation; en conséquence, il n'est guère possible de soutenir la "thèse de l'évincement" en s'appuyant sur les chiffres de l'ESPA – du moins pas en ce qui concerne la population résidente permanente.

---

<sup>33</sup> En raison du faible nombre des cas enregistrés en la matière, il y a lieu, du point de vue statistique, d'interpréter prudemment les différents aspects de ces développements.

Tableau 3.2: Activité professionnelle par groupes professionnels principaux (ISCO) et groupes de nationalités, population résidente permanente, variation absolue 2003 à 2006, en milliers

	CH	UE15/ AELE	Etats tiers	Total en chiffres absolus	Total en %
Cadres dirigeants	3	5	(0)	9	3.5%
Professions académiques	45	16	3	64	9.6%
Techniciens et prof. équivalentes	38	5	-4	40	5.0%
Personnel de bureau, employés de commerce	-41	-4	(-2)	-47	-8.7%
Prof. de la vente et des services	15	3	(0)	18	3.3%
Main-d'oeuvre spécialisée du secteur agricole	-14	3	(1)	-10	-5.6%
Professions artisanales ou connexes	12	-5	6	13	2.2%
Opérateurs d'installations et d'appareils	5	(0)	-4	(2)	0.8%
Main-d'oeuvre auxiliaire	-13	(2)	8	-3	-1.4%
Total des actifs occupés*	53	26	9	88	2.2%

\* y c. les actifs occupés sans indication de la profession qui ne figurent pas séparément dans le tableau. Valeurs indiquées entre parenthèses: nombre de cas recensés trop faible pour garantir une fiabilité statistique optimale.

Source: OFS (ESPA 2003/2006)

L'analyse concernant les taux des actifs sans-emploi (cf. à ce propos le tableau 3.3) va dans le même sens. Les groupes professionnels provenant de l'UE15/AELE qui affichent les hausses les plus significatives du nombre d'actifs occupés présentent, en règle générale, des taux d'actifs sans-emploi inférieurs à la moyenne. Ce constat se vérifie en particulier dans le cas des professions académiques, des techniciens et/ou professions équivalentes ainsi que des cadres dirigeants. Entre 2003 et 2006, un recul du taux des actifs sans-emploi fut également constaté dans ces trois groupes professionnels<sup>34</sup>. Ces données indiquent clairement qu'une grande partie de l'immigration de ces dernières années en provenance de l'UE15/AELE a été induite par un manque de main-d'œuvre adéquate en Suisse.

Tableau 3.3: Taux de sans-emploi par groupes professionnels génériques, population résidente permanente, 2003 et 2006

	2003	2006
Cadres dirigeants	3.7%	2.6%
Professions académiques	2.7%	1.9%
Techniciens et prof. équivalentes	2.6%	2.4%
Personnel de bureau, employés de commerce	3.8%	4.8%
Prof. de la vente et des services	4.9%	5.7%
Main-d'oeuvre spécialisée du secteur agricole	(1.5%)	(1.7%)
Professions artisanales et connexes	4.5%	3.1%
Opérateurs d'installations et d'appareils	4.4%	5.0%
Main-d'oeuvre auxiliaire	3.8%	4.6%
Total	4.1%	4.0%

Source: OFS (ESPA 2006); Valeur indiquée entre parenthèses: nombre de cas recensés trop faible pour garantir une fiabilité statistique optimale.

<sup>34</sup> Ces variations doivent être interprétées avec précaution en raison du petit nombre de cas enregistrés.

Les données descriptives statistiques ci-dessus confirment en conséquence, de manière globale, les résultats de certaines approches empiriques antérieures concernant la question de l'évincement de la main-d'œuvre indigène par la main-d'œuvre étrangère. Lesdites approches concluaient en affirmant que la main-d'œuvre étrangère supplémentaire ne provoquait pas le retrait des travailleurs indigènes du marché du travail mais, en règle générale, complétait leur effectif sur ledit marché.<sup>35</sup>

### **Chômage selon la nationalité et le statut de séjour**

Parallèlement aux chiffres fournis par l'ESPA, les chiffres officiels du chômage apportent également des informations sur la situation relative de différents groupes de nationalités sur le marché du travail. Le graphique 3.3 montre que le taux de chômage des Suisses atteint moins de la moitié de celui des actifs étrangers. Au moment de l'entrée en vigueur de l'ALCP, le taux de chômage était en hausse dans toutes les catégories de résidents (y c. les Suisses). Celui des résidents à l'année et de courte durée atteignit un pic au cours de l'année 2003 avant de reculer légèrement par la suite. Au cours du second semestre de l'année 2005, le recul du chômage s'accéléra dans le cas de ces trois dernières catégories de résidents. De décembre 2005 à décembre 2006, le taux de chômage corrigé (compte tenu des variations saisonnières) des résidents - résidents à l'année et de courte durée compris - diminua de 17 % tandis que celui des Suisses diminuait de 18 %.

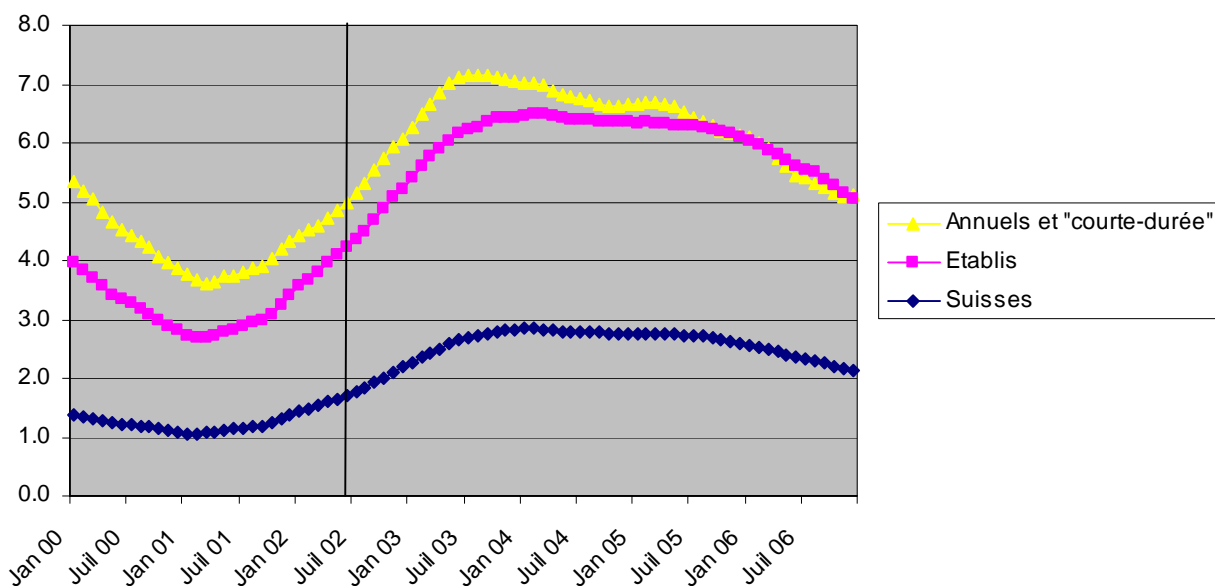
Au dernier trimestre de l'année 2006, le chômage des résidents de courte durée s'inscrit légèrement en dessous de la moyenne générale avec le chiffre de 1'850, compte tenu des variations saisonnières, et un taux estimé à 2.7 %. Un nombre croissant de résidents de courte durée figurent désormais dans la Statistique du chômage étant donné qu'ils sont toujours plus nombreux à satisfaire aux conditions relatives à la période de cotisation pour avoir droit à l'indemnité de chômage, en justifiant, notamment, des douze mois de cotisation prélevés par un employeur en Suisse, comme l'exige la loi. Comparativement aux résidents à l'année et aux étrangers installés en Suisse, leur taux de chômage reste toutefois nettement plus faible, ce qui incite à penser que lorsqu'ils perdent leur emploi ils regagnent fréquemment leur pays d'origine.

---

<sup>35</sup> Cf. à ce propos, par ex., Flückiger, Yves (2006), „Analyse des effets sur le marché suisse du travail de l'élargissement de la libre circulation des personnes aux nouveaux pays membres de l'Union européenne“; rapport disponible auprès de l'Office fédéral des migrations (ODM). "



Graphique 3.3: Taux de chômage<sup>36</sup> selon le statut de séjour, valeurs corrigées (variations saisonnières), de janvier 2000 à décembre 2006



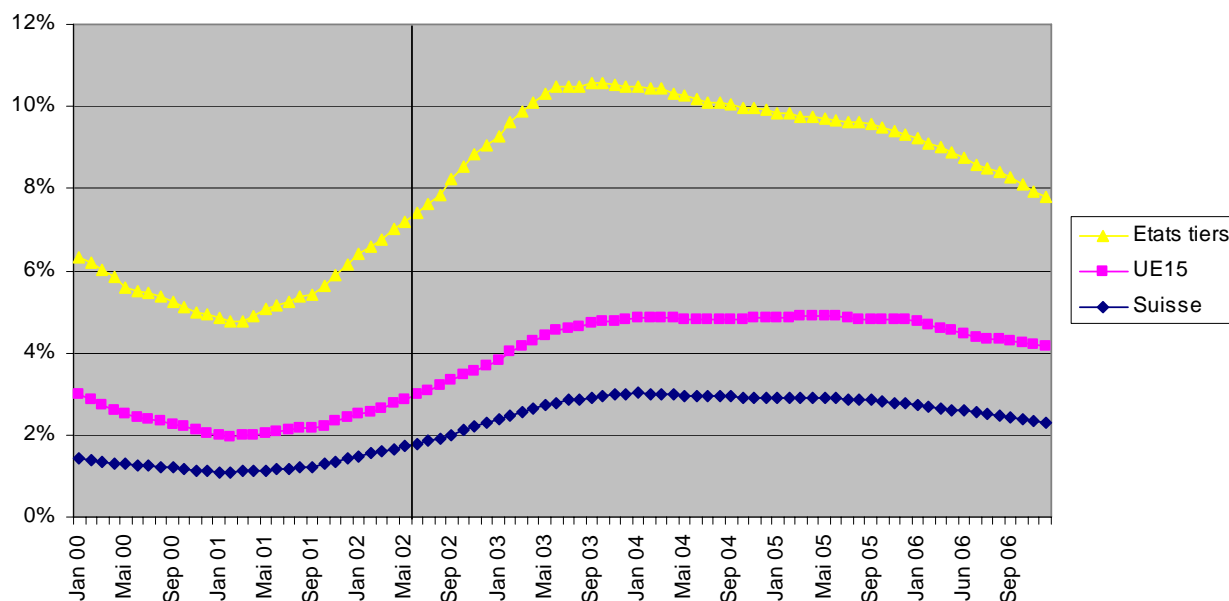
Sources: SECO ; OFS (SPAO)

Le graphique 3.4 indique le taux de chômage des ressortissants de l'UE15/AELE, des ressortissants des Etats tiers et des Suisses. Entre mi-2001 et mi-2005 ces trois groupes ont connu une hausse de leur taux de chômage, suivie d'une période de stabilisation, à un niveau relativement élevé, qui s'est maintenue jusqu'à fin 2005 – bien que, s'agissant des ressortissants des Etats tiers et des Suisses, il convient de relever un léger recul<sup>37</sup>. Au cours du second semestre de l'année 2005, le recul du chômage s'est accéléré pour tous les groupes de nationalités. La diminution du taux chômage des Suisses (-17%) et des ressortissants des Etats tiers (-16%) fut particulièrement accusée entre décembre 2005 et décembre 2006. Elle fut plus légère en ce qui concerne les ressortissants de l'UE15 (-13%). D'une manière générale, cette régression du taux de chômage est néanmoins sous-estimée dans la mesure où l'augmentation de la population active occupée est négligée dans le cadre du calcul du taux de chômage.

Durant toute la période considérée, le taux de chômage des Suisses s'est situé nettement en dessous du niveau de celui des personnes d'origine étrangère provenant de l'UE15 et des Etats tiers. Comparativement aux ressortissants des Etats tiers, les ressortissants de l'UE15 affichent, quant à eux, un taux de chômage approximativement à moitié moins élevé. Ce constat démontre que les ressortissants de l'UE15 sont mieux intégrés dans le marché du travail de la Suisse que ne le sont les ressortissants des Etats tiers.

<sup>36</sup> Ces taux de chômage ont été calculés sur la base du nombre des personnes actives obtenu en additionnant le nombre des personnes actives occupées selon la Statistique de la population active occupée et le nombre des chômeurs inscrits, de manière à prendre en compte les variations à court terme de la population active étrangère. Ces taux diffèrent par conséquent des taux de chômage officiels qui sont calculés sur la base du nombre des personnes actives occupées figurant dans Recensement de la population 2000.

Graphique 3.4 Taux de chômage par groupes de nationalités sélectionnés, de janvier 2000 à décembre 2006, valeurs corrigées (compte tenu des variations saisonnières et aléatoires)



Sources: SECO, OFS (RP 2000)

### 3.1.2 Immigration et évolution du marché du travail par branches

Le présent sous-chapitre concerne l'immigration par branches et la comparaison de son évolution avec celle du chômage, ventilé par branches. Par souci de simplification, nous ne nous intéresserons qu'à l'immigration globale sans distinction du pays de provenance. Ce choix est motivé par deux réflexions sous-jacentes: la première veut qu'il convient de privilégier, en définitive, les variations qui caractérisent l'offre globale en termes de travail puisque ce sont elles qui revêtent une importance pour l'analyse du marché du travail. Par voie de conséquence, il s'agit, en second lieu, de partir de l'hypothèse implicite que les éventuelles augmentations de l'immigration sont imputables aux ressortissants de l'UE15/AELE.

Comme le montre le tableau 3.4, l'immigration de travailleurs étrangers titulaires d'une autorisation de longue durée a évolué de manière très différenciée selon les branches après l'entrée en vigueur de l'ALCP.<sup>38</sup> Il convient de relever un accroissement de l'immigration au cours des quatre premières années suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP par rapport aux deux années précédentes celle-ci dans les secteurs du bâtiment et de l'hôtellerie, dans les secteurs de l'agriculture et des services ainsi que dans l'enseignement. Durant les quatre premières années de l'entrée en vigueur de l'ALCP, les autres branches ont enregistré des

<sup>37</sup> Cette considération implique que les données de base servant au calcul du taux de chômage sont constantes – ce qui induit, les chiffres de l'immigration n'étant pas pris en considération, une sous-estimation du recul du chômage, notamment pour les ressortissants de l'UE15.

<sup>38</sup> La branche dans laquelle l'immigré travaillait *au moment* de son entrée en Suisse est enregistrée dans le RCE. Cette donnée n'y figure pas s'il s'agit d'immigrés qui n'exercent une activité lucrative qu'après s'être installés en Suisse. Le cas échéant, les éventuels changements de branche ultérieurs n'y sont pas non plus enregistrés.

chiffres plus modestes en la matière par rapport aux deux années précédant ladite entrée en vigueur.

Tableau 3.4: Immigration de la population résidente permanente active occupée, selon les branches

	Avant ALCP		ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)		Comparaison exprimée en moyenne annuelle
	Juin. 00 - Mai 01	Juin 01 - Mai 02	Juin 02 - Mai 03	Juin 03 - Mai 04	Juin 04 - Mai 05	Juin 05 - Mai 06	
Agriculture et sylviculture	902	947	1'455	1'665	1'191	1'506	530
Industrie & Approvisionnement en énergie	6'187	6'555	4'588	4'756	4'946	6'311	-1'221
Bâtiment et génie civil	2'411	2'853	4'219	4'680	4'316	4'691	1'845
Commerce et réparation	4'178	4'017	3'489	3'503	3'582	4'085	-433
Hôtellerie et restauration	6'434	7'131	8'961	8'387	7'160	6'741	1'030
Transports et communication	1'332	1'067	897	767	821	1'038	-319
Banques et assurances	2'124	1'723	1'121	1'143	1'401	1'793	-559
Immobilier, informatique, r&d	5'469	5'274	3'545	4'298	5'076	7'651	-229
Administration publique	184	252	223	174	179	183	-28
Enseignement	2'275	2'799	2'470	2'588	2'510	2'703	31
Santé et action sociale	4'456	5'521	3'568	4'359	3'722	3'444	-1'215
Autres prestations de services	1'856	2'025	2'002	2'252	2'257	2'639	347
Ménages privés	638	641	210	339	356	392	-315
Total	38'446	40'805	36'748	38'911	37'517	43'177	-537

Source: ODM (RCE)

Les effectifs de résidents de courte durée par branches ont évolué de manière totalement différente par rapport à ceux des résidents permanents (cf. à ce propos le tableau 3.5): Ils évoluèrent par ex. de manière diamétralement opposée dans le cas des travailleurs titulaires d'une autorisation de courte durée employés dans l'hôtellerie et la restauration. Dans cette branche, de nombreuses personnes ont manifestement profité de l'ALCP pour déposer une demande d'autorisation de séjour de longue durée plutôt que de courte durée. Le même problème avait été constaté au cours des deux premières années de l'entrée en vigueur de l'ALCP dans les secteurs de l'agriculture et de la construction: dans ces deux branches, en effet, le nombre des résidents de courte durée fut même inférieur à celui enregistré au cours des deux années précédant ladite entrée en vigueur. Au cours de la quatrième année suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP, la branche de la construction, en particulier, connut alors une forte demande en main-d'œuvre. S'agissant de l'agriculture, il est probable que le début de l'ouverture progressive vers les nouveaux Etats membres de l'UE a exercé une action stimulante en la matière. Inversement, la demande en autorisations de séjour de courte durée s'est intensifiée dans les branches qui ne dépendaient pas de ce genre d'autorisation auparavant. Il convient en particulier de citer, en raison de leur importance sur le plan qualitatif, les branches de l'immobilier, de l'informatique, de la recherche et du développement, ainsi que, durant les deux premières années, les secteurs de la santé et du social. Dans ce dernier cas de figure, les autorisations de séjour de courte durée ont vraisemblablement servi de substitution aux contingents d'autorisations de séjour de longue durée toujours très fortement sollicités. Durant la période allant de juin 2005 à mai 2006, une progression marquée du nombre de résidents de courte durée actifs occupés a été constatée dans tous les

secteurs, ce qui s'explique par la progression marquée de la demande en main-d'œuvre au cours de la même période. Les contingents réservés aux autorisations de séjour destinées à l'UE15/AELE étant toujours contingentés, et lesdits contingents étant épuisés, il est fort possible que l'augmentation la plus récente en matière d'attribution d'autorisations de courte durée a concerné une partie considérable d'actifs occupés qui auraient sans doute préféré, en règle générale, une autorisation de séjour de longue durée. Le fait que les progressions relevées ci-dessus n'ont pas concerné les branches traditionnellement conditionnées par les fluctuations saisonnières renforce en l'occurrence cette affirmation.

Tableau 3.5: Variations annuelles des effectifs de résidents de courte durée actifs occupés, selon les branches. Sont inclus, dès juin 2004, les résidents de courte durée soumis à l'obligation de se déclarer

	Avant ALCP		ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)		Comparaison exprimée en moyenne annuelle
	Juin 00 - Mai 01	Juin 01 - Mai 02	Juin 02 - Mai 03	Juin 03 - Mai 04	Juin 04 - Mai 05	Juin 05 - Mai 06	
Agriculture et sylviculture	312	231	151	-217	150	1'185	46
Industrie & Approvisionnement en énergie	689	536	743	208	1'085	2'871	614
Bâtiment et génie civil	1'548	1'407	499	-441	1'607	5'222	245
Commerce et réparation	620	266	456	314	234	853	21
Hôtellerie et restauration	1'005	1'438	1'451	-1'645	-731	770	-1'260
Transports et communication	259	42	207	0	81	325	3
Banques et assurances	250	-158	1	130	370	789	277
Immobilier, informatique, r&d	1'078	289	773	1'225	2'171	4'334	1'443
Administration publique	24	2	49	24	165	232	105
Enseignement	71	114	320	168	9	174	75
Santé et action sociale	121	192	1'059	797	-94	652	447
Autres prestations de service	141	154	560	300	720	915	477
Ménages privés	33	-4	271	284	-60	62	125
Total	6'148	4'509	6'538	1'146	5'707	18'385	2'615

Source: ODM (RCE)

Comme pour les résidents de courte durée, le tableau 3.6 présente les variations annuelles des effectifs des frontaliers par branches. Après l'entrée en vigueur de l'ALCP, l'augmentation de l'emploi frontalier a fléchi, comme cela se produit typiquement en phase de faible conjoncture. Le ralentissement a été particulièrement marqué dans l'industrie et le bâtiment, un peu moins dans les branches des transports et de la communication, du commerce et réparation ainsi que des banques et des assurances. Après un ralentissement enregistré au cours de la troisième année suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP, la reprise s'est à nouveau installée avec un dynamisme accru dans la branche de l'immobilier, de l'informatique, de la recherche et du développement au cours de la quatrième année. La faiblesse de la conjoncture n'a par contre pas eu d'incidence, ou fort peu, sur l'emploi frontalier dans les secteurs de l'enseignement et des autres prestations de service ainsi que dans l'administration publique.

Tableau 3.6: Variations annuelles des effectifs des frontaliers, selon les branches

	Avant ALCP		ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)		Comparaison exprimée en moyenne annuelle
	Juin 00 - Mai 01	Juin 01 - Mai 02	Juin 02 - Mai 03	Juin 03 - Mai 04	Juin 04 - Mai 05	Juin 05 - Mai 06	
Agriculture et sylviculture	63	75	68	68	61	-24	-26
Industrie & Approvisionnement en énergie	2918	2482	-302	-598	68	-1254	-3'222
Bâtiment et génie civil	783	1221	221	127	224	-229	-916
Commerce et réparation	1197	1697	1276	1268	1037	19	-547
Hôtellerie et restauration	627	863	570	516	602	4	-322
Transports et communication	507	698	447	210	343	172	-309
Banques et assurances	197	338	25	2	97	15	-232
Immobilier, informatique, r&d	1873	2437	1251	1682	2368	3137	-46
Administration publique	25	106	137	86	-4	-46	-23
Enseignement	116	214	232	365	495	199	157
Santé et action sociale	966	1219	1154	1241	584	-104	-374
Autres prestations de service	206	318	294	537	556	233	143
Ménages privés	89	68	98	82	19	-94	-52
Total	9568	11736	5473	5584	6450	2028	-5'768

Source: OFS (Statistique des frontaliers)

L'addition des chiffres de l'immigration des résidents permanents actifs occupés et des variations des effectifs des résidents de courte durée et des frontaliers permet de mettre en relief la manière dont l'offre en main-d'œuvre a été modifiée par les mouvements migratoires dans les différentes branches après l'entrée en vigueur de l'ALCP. N'est pas prise en considération dans ce contexte l'émigration des actifs occupés qui ne sont pas enregistrés dans le Registre central des étrangers (RCE). Comme le montre le tableau 3.7, l'immigration a accusé une baisse supérieure à la moyenne générale (-7%) dans l'industrie (-40%), dans les transports et la communication (-32%), dans les banques et les assurances (-23%), dans les ménages privés (-33%), ainsi que dans le secteur du commerce et réparation (-16%) et dans la branche de la santé et du social (-18%). Cette baisse s'est inscrite dans la moyenne dans la branche de l'hôtellerie et de la restauration (-6%). L'importance de l'immigration des personnes actives occupées au cours des quatre premières années suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP s'avéra supérieure à celle des deux années précédant celle-ci dans les branches de l'enseignement (+9%), de l'immobilier, de l'informatique, de la recherche et du développement (+14%), de l'administration publique (+18%), du bâtiment et du génie civil (+23%), des prestations de services (+41%) et de l'agriculture et sylviculture (+43%). Il convient de constater dans pratiquement toutes les branches concernées une accélération marquée de l'immigration au cours de la quatrième année suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP – phénomène très certainement dû à la demande attractive de main-d'œuvre durant cette dernière année (cf. à ce propos le graphique 3.1).

Tableau 3.7: Immigration des résidents permanents actifs occupés de longue durée et variations annuelles des effectifs des résidents actifs occupés de courte durée et des frontaliers, selon les branches

	Avant ALCP		ALCP (phase 1)				ALCP (phase 2)		Comparaison exprimée en moyenne annuelle	
	Jun 00 - Mai 01	Jun 01 - Mai 02	Jun 02 - Mai 03	Jun 03 - Mai 04	Jun 04 - Mai 05	Jun 05 - Mai 06	Jun 02 - Mai 06	vs. Jun 00 - Mai 02	abs.	rel.
<b>Agriculture et sylviculture</b>	<b>1'277</b>	<b>1'252</b>	<b>1'673</b>	<b>1'516</b>	<b>1'402</b>	<b>2'667</b>	<b>550</b>	<b>43%</b>		
Industrie & Approvisionnement en énergie	9'794	9'573	5'029	4'365	6'099	7'928	-3'828	-40%		
<b>Bâtiment et génie civil</b>	<b>4'742</b>	<b>5'481</b>	<b>4'939</b>	<b>4'366</b>	<b>6'148</b>	<b>9'684</b>	<b>1'173</b>	<b>23%</b>		
Commerce et réparation	5'995	5'980	5'220	5'084	4'852	4'957	-959	-16%		
<b>Hôtellerie et restauration</b>	<b>8'066</b>	<b>9'432</b>	<b>10'982</b>	<b>7'258</b>	<b>7'031</b>	<b>7'515</b>	<b>-552</b>	<b>-6%</b>		
Transports et communication	2'098	1'807	1'551	977	1'245	1'535	-625	-32%		
Banques et assurances	2'570	1'902	1'148	1'275	1'868	2'597	-514	-23%		
<b>Immobilier, informatique, r&amp;d</b>	<b>8'420</b>	<b>8'000</b>	<b>5'569</b>	<b>7'205</b>	<b>9'616</b>	<b>15'122</b>	<b>1'168</b>	<b>14%</b>		
<b>Administration publique</b>	<b>233</b>	<b>360</b>	<b>409</b>	<b>284</b>	<b>340</b>	<b>369</b>	<b>54</b>	<b>18%</b>		
<b>Enseignement</b>	<b>2'462</b>	<b>3'127</b>	<b>3'022</b>	<b>3'121</b>	<b>3'013</b>	<b>3'076</b>	<b>263</b>	<b>9%</b>		
Santé et action sociale	5'543	6'932	5'781	6'397	4'212	3'992	-1'142	-18%		
<b>Autres prestations de service</b>	<b>2'203</b>	<b>2'497</b>	<b>2'857</b>	<b>3'088</b>	<b>3'533</b>	<b>3'787</b>	<b>966</b>	<b>41%</b>		
Ménages privés	760	706	579	705	315	361	-243	-33%		
Total	54'162	57'049	48'759	45'641	49'673	63'590	-3'690	-7%		

Source: ODM (RCE), OFS (Statistique des frontaliers)

Afin de déterminer s'il existe une corrélation entre l'immigration et la situation sur le marché du travail par branches, ces données seront ci-après comparées à l'évolution du chômage. Le tableau 3.8 présente l'évolution des taux de chômage par branches. Les branches dans lesquelles l'immigration a augmenté au cours des quatre premières années suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP ou, le cas échéant, comme dans le cas de l'hôtellerie et de la restauration, a légèrement diminué mais proportionnellement moins rapidement, sont indiquées en gras. La comparaison de ces données montre qu'il n'existe aucun rapport systématique entre l'évolution de l'immigration dans une branche et l'évolution de son taux de chômage. La tendance montre une augmentation de l'immigration aussi bien dans des branches accusant un taux de chômage supérieur à la moyenne, comme par ex. l'hôtellerie ou autres fournisseurs de prestations, ou dans les branches de l'immobilier, de l'informatique, de la recherche et du développement ou des prestations de service servies aux entreprises, que dans des branches affichant un taux de chômage inférieur à la moyenne comme l'agriculture, la construction ou l'enseignement. Aucune différenciation de nature systématique ne se dégage non plus du point de vue de l'évolution de la situation. Celle-ci reste inchangée après l'entrée en vigueur de l'ALCP dans la plupart des branches où le taux de chômage était supérieur à la moyenne avant l'entrée en vigueur de l'accord.

Tableau 3.8: Taux de chômage par branches, exprimés en % (valeurs corrigées – compte tenu des des variations saisonnières)

	Avant ALCP		ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)		
	Mai 01	Mai 02	Mai 03	Mai 04	Mai 05	Mai 06	Dez. 06
<b>Agriculture et sylviculture</b>	<b>0.5</b>	<b>0.7</b>	<b>1.0</b>	<b>1.1</b>	<b>1.2</b>	<b>1.2</b>	<b>0.9</b>
Industrie et approvisionnement en énergie	1.5	2.6	4.0	4.0	3.5	3.5	2.5
<b>Construction et génie civil</b>	<b>1.5</b>	<b>2.3</b>	<b>3.8</b>	<b>3.9</b>	<b>3.9</b>	<b>3.9</b>	<b>3.0</b>
Commerce et réparation	1.9	2.8	4.4	4.7	4.6	4.6	3.5
<b>Hôtellerie et restauration</b>	<b>4.6</b>	<b>5.9</b>	<b>9.4</b>	<b>10.3</b>	<b>10.4</b>	<b>10.4</b>	<b>8.3</b>
Transports et communication	1.2	2.1	3.0	3.2	3.0	3.0	2.2
Banques et assurances	0.9	1.6	3.0	3.0	2.4	2.4	1.7
<b>Immobilier, conseil, informatique, r&amp;d</b>	<b>2.4</b>	<b>4.1</b>	<b>6.6</b>	<b>6.4</b>	<b>5.7</b>	<b>5.7</b>	<b>4.5</b>
<b>Administration publique</b>	<b>2.4</b>	<b>2.6</b>	<b>3.2</b>	<b>3.6</b>	<b>4.1</b>	<b>4.1</b>	<b>3.6</b>
<b>Enseignement</b>	<b>0.8</b>	<b>1.0</b>	<b>1.6</b>	<b>1.9</b>	<b>1.8</b>	<b>1.8</b>	<b>1.5</b>
Santé et action sociale	1.3	1.5	2.1	2.6	2.7	2.7	2.4
<b>Autres prestations de service</b>	<b>2.2</b>	<b>2.9</b>	<b>4.3</b>	<b>4.5</b>	<b>4.5</b>	<b>4.5</b>	<b>3.9</b>
Total	1.6	2.4	3.7	3.9	3.8	3.8	3.1

Source: SECO

Le rapport entre le taux de chômage dans les différentes branches et le taux de chômage général constitue un instrument de mesure pour apprécier l'évolution relative du marché du travail dans ces branches. Ce ratio tient compte du fait que les branches réagissent avec une sensibilité plus ou moins grande aux fluctuations conjoncturelles<sup>39</sup>. Le graphique 3.6 indique ce rapport pour une sélection de branches dans lesquelles le chômage et/ou l'immigration ont été relativement élevés au cours des premières années de l'entrée en vigueur de l'ALCP.

Le ratio montre que le taux de chômage du bâtiment se situe exactement au même niveau que le taux de chômage général, et que ce rapport n'a pas varié depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP jusqu'à fin 2006. L'augmentation de l'immigration d'une main-d'œuvre étrangère dans la construction n'a manifestement pas induit un chômage plus élevé.

Le taux de chômage relatif a baissé dans la branche de l'immobilier, du conseil, de l'informatique, de la recherche et du développement depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP, une branche dans laquelle, pourtant, l'immigration a été supérieure à la moyenne dès après ladite entrée en vigueur; à noter qu'elle s'est fortement accélérée avant tout au cours de ces tout derniers temps. Quoiqu'il en soit, cette immigration ne semble pas avoir détérioré la situation relative du marché du travail dans l'ensemble de ces branches.

L'évolution de l'immigration dans la branche de l'hôtellerie et de la restauration se situe approximativement dans la moyenne des autres branches. Etant donné que l'immigration fut franchement élevée durant les années suivant l'entrée en vigueur de l'ALCP – rapporté à la faiblesse de la demande en main-d'œuvre – il convient d'observer plus en détail l'évolution du chômage dans cette branche. D'une part, il y a lieu de constater que le taux de chômage se situe très nettement en dessus du taux de chômage général, avec un facteur affichant

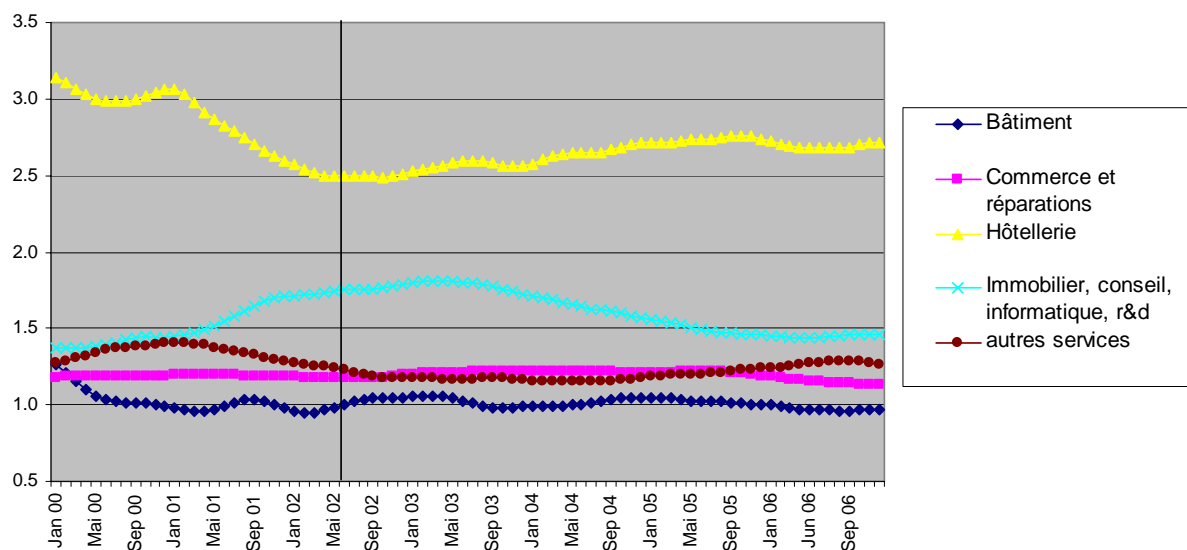
<sup>39</sup> Il n'est pas possible d'identifier dans ce contexte, le cas échéant, les effets sur le niveau général du taux de chômage.



environ 2.5, voire 3. Signalons, d'autre part, que durant la première phase de l'entrée en vigueur de l'ALCP, la croissance du chômage fut plus forte dans cette branche que celle du taux de chômage général. En 2006, le taux de chômage régressa au même rythme que le taux de chômage général. Durant la période allant de juin 2002 à décembre 2006, le taux de chômage se situa en dessus du chiffre moyen du chômage, avec un facteur de 2.6. Il s'avère difficile d'expliquer dans quelle mesure les développements qui ont été observés sont à mettre en relation avec l'entrée en vigueur de l'ALCP. Le fait que le niveau actuel du chômage, en termes de comparaison portant sur une période quelque peu plus longue, ne présente rien d'exceptionnel constitue un argument contre l'existence d'un impact significatif induit par l'ALCP. Durant les années allant de 1992 à 2001 par ex., le taux de chômage enregistré dans la branche de l'hôtellerie et de la restauration, qui affichait 9.7% en moyenne, se situait en dessus du taux de chômage général avec le facteur de 2.7.<sup>40</sup>

Le profil de l'évolution de la situation dans les branches des autres fournisseurs de prestations de service, du commerce et de la réparation est resté discret. Ces deux branches présentent certes des taux de chômage supérieurs à la moyenne mais leur situation relative ne s'est pas détériorée à la suite de l'entrée en vigueur de l'ALCP.

Graphique 3.5: Rapport entre le taux de chômage de la branche et le taux de chômage général, dans une sélection de branches, valeurs corrigées – compte tenu des variations saisonnières



Source: SECO

Globalement, il convient de retenir que les différences enregistrées dans la dynamique de l'immigration selon les branches n'ont pas d'effet tangible sur l'évolution du chômage des branches considérées.

<sup>40</sup> Le chômage systématiquement supérieur à la moyenne dans l'hôtellerie a de multiples causes, notamment le caractère hautement saisonnier de la branche et son extrême sensibilité aux aléas de la météorologie. Une étude sur le marché du travail dans l'hôtellerie, menée dans le cadre d'AMOSA, est parue en décembre 2005 ([www.amosa.net](http://www.amosa.net)).

### 3.1.3 Immigration et évolution du marché du travail selon les régions

Comme l'a montré l'analyse figurant au chapitre 2, c'est dans la Région lémanique que l'immigration a le plus fortement augmenté après l'entrée en vigueur de l'ALCP. Une poussée de l'immigration a également été enregistrée au début au Tessin et en Suisse orientale. La tendance s'est ensuite inversée, la deuxième année au Tessin et la troisième année en Suisse orientale et dans la Région lémanique.

Il convient de noter que dans le cadre de l'observation de l'évolution du marché du travail selon les sept grandes régions, l'évolution du marché du travail dans les cantons concernés peut différer de celle prévalant à l'échelle de la grande région. Le tableau 3.9 montre que le chômage a évolué différemment dans les trois grandes régions mentionnées ci-dessus depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP. En Suisse orientale, par ex., région qui affiche en général un faible taux de chômage, ledit taux augmenta moins fortement que dans le reste de la Suisse. Il augmenta plus fortement que la moyenne suisse au Tessin, et lorsque entre mai 2005 et mai 2006 le chômage recula en Suisse, il continua de croître au Tessin. Un net recul se fit attendre jusqu'au courant du premier semestre 2006. La Région lémanique, quant à elle, battu tous les records de hausse en la matière depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP.

Il est impossible d'établir clairement dans quelle mesure l'augmentation de l'offre de main-d'œuvre due à l'immigration a contribué à la hausse du chômage. S'agissant de la Région lémanique, un autre facteur doit être pris en considération. Le droit maximum à 520 indemnités de chômage, qui avait été ramené à 400 à compter de juillet 2003, en vertu de la révision de la LACI, pour les chômeurs de moins de 55 ans, a été maintenu à 520 dans différentes parties de ladite région. Toutefois, depuis juin 2005, la prolongation de la période d'indemnisation est désormais réservée aux seules personnes âgées de plus de 50 ans. Il est probable que cette mesure, jusqu'à cette dernière date, a eu tendance à favoriser l'augmentation du nombre de chômeurs inscrits comparativement aux autres grandes régions.

De manière générale, il convient de rappeler que, outre les mouvements migratoires, divers autres facteurs sont susceptibles d'influer sur l'évolution du marché du travail régional. Deux études sur les causes des disparités régionales du chômage ont été mandatées par la Commission de surveillance de l'AC. Leurs résultats seront publiés en 2007.

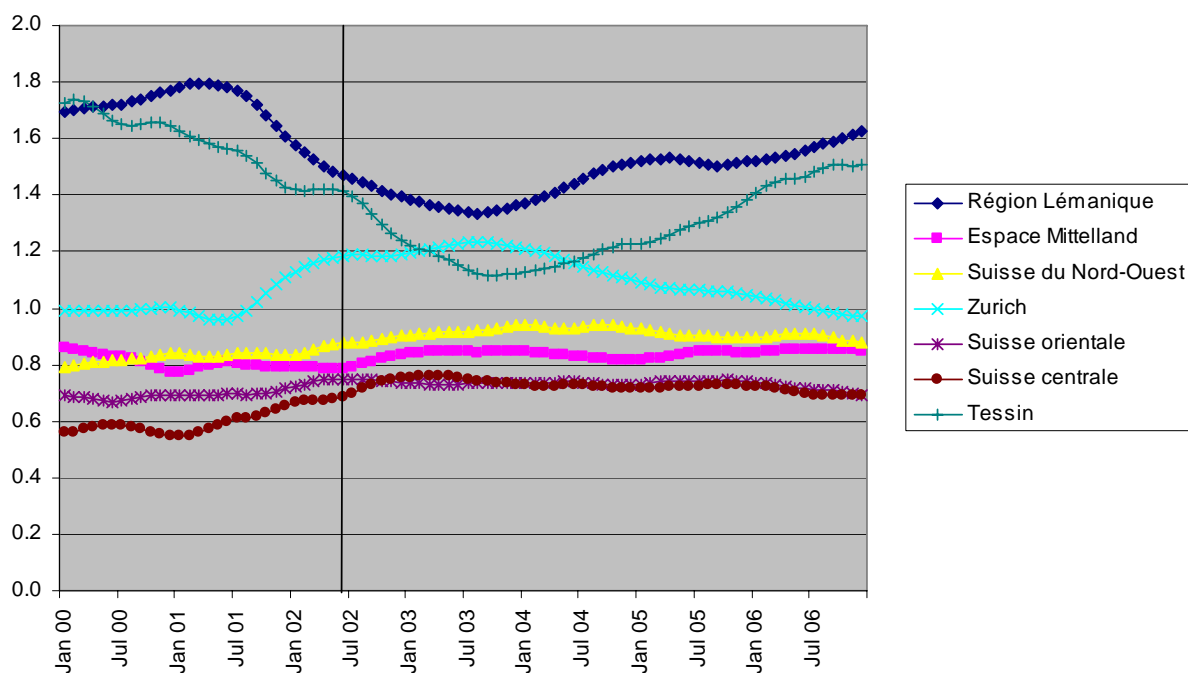
Tableau 3.9: Taux de chômage selon les sept grandes régions, exprimés en % (valeurs corrigées - compte tenu des variations saisonnières)

	Avant ALCP			ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)		
	Mai 00	Mai 01	Mai 02	Mai 03	Mai 04	Mai 05	Mai 06	Déc. 06
Région Lémanique	3.2	2.9	3.5	5.0	5.5	5.8	5.3	5.0
Espace Mittelland	1.6	1.3	1.9	3.1	3.2	3.1	2.9	2.6
Suisse du Nord-Ouest	1.5	1.3	2.1	3.4	3.6	3.5	3.1	2.7
Zurich	1.8	1.5	2.8	4.5	4.6	4.2	3.4	3.0
Suisse orientale	1.2	1.1	1.8	2.7	2.9	2.8	2.4	2.1
Suisse centrale	1.1	0.9	1.6	2.8	2.8	2.7	2.4	2.1
Tessin	3.1	2.5	3.4	4.3	4.5	4.7	5.0	4.6
Suisse	1.9	1.6	2.4	3.7	3.9	3.8	3.4	3.1

Source: SECO

Le graphique 3.6 illustre l'évolution des taux de chômage régionaux par rapport au taux national. Cette méthode d'approche permet de mettre en relief la sensibilité avec laquelle les taux de chômage régionaux réagissent par rapport aux fluctuations conjoncturelles. Le graphique 3.6 ci-après montre que le taux de chômage du Tessin et plus encore celui de la Région lémanique ont évolué de manière relativement atypique. Dans les deux régions, le taux de chômage a baissé, dans une première phase, par rapport au taux de chômage général qui augmentait (phase caractérisée par une hausse générale du chômage à l'échelle nationale), puis est reparti à la hausse alors que le taux général stagnait. Il est difficile de juger à l'heure actuelle dans quelle mesure cette évolution est liée à l'entrée en vigueur de l'ALCP. Depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP, les taux de chômage de ces deux régions sont restés nettement moins au-dessus de la moyenne suisse qu'ils ne l'avaient été pendant les trois ans ayant précédé ladite entrée en vigueur. Dans les années 90, par ex., le taux de chômage de la Région lémanique était 1,6 fois, et celui du Tessin 1,8 fois, plus élevé que la moyenne nationale. Dans une perspective à long terme, l'évolution observable dans ces deux régions n'a dès lors rien d'exceptionnel. Le fait que le taux de chômage relatif croît lorsque le chômage est à la baisse renvoie à un cas d'école bien connu – et il est possible d'observer actuellement cette constellation, notamment dans la Région lémanique.

Graphique 3.6 Taux de chômage selon les sept grandes régions rapporté au taux de chômage général, période allant de janvier 2000 à décembre 2006



Source: SECO

### 3.1.4 Evolution du chômage structurel

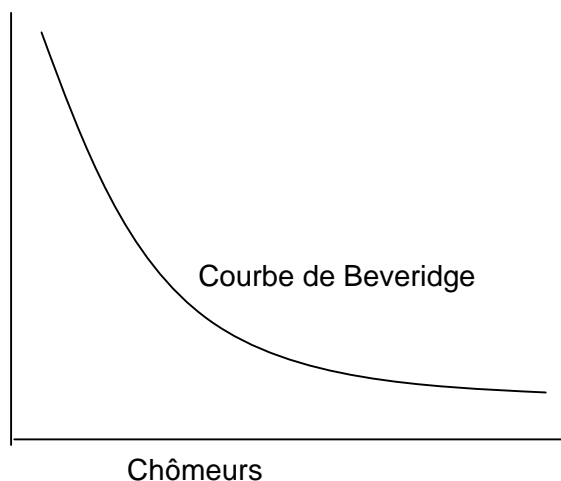
La question se pose de savoir si, à moyen terme, l'entrée en vigueur de l'ALCP exerce une influence sur le chômage structurel. Elle pourrait avoir théoriquement un effet négatif (hausse du chômage structurel) si, par ex., un grand nombre d'étrangers non qualifiés immigraient en Suisse, la main-d'œuvre non qualifiée étant plus exposée au chômage structurel.

A l'inverse, ladite entrée en vigueur pourrait exercer un effet positif (voire même une baisse du chômage structurel) si les disponibilités en termes de main-d'œuvre étrangère améliorait l'adéquation entre l'offre et la demande en main-d'œuvre qualifiée.

Comme l'évolution du chômage structurel ne se laisse étudier que sur des périodes relativement longues, il n'est possible, à l'heure actuelle, d'établir un lien avec l'ALCP que de manière approximative et provisoire. Le graphique 3.7 présente une courbe de Beveridge idéale par le biais de laquelle il est possible d'analyser l'évolution structurelle du chômage. Cette courbe décrit la corrélation inversée observée entre emplois vacants et chômage. Elle permet de dissocier les composantes structurelle et conjoncturelle d'un taux de chômage donné. Les facteurs conjoncturels se traduisent tout au long de la courbe par des écarts positifs ou négatifs par rapport au chômage naturel. La position de la courbe constitue un instrument de mesure pour appréhender la performance du marché du travail. Plus le processus de placement sur le marché du travail est organisé de manière efficace ou, en d'autres termes, plus l'accès à un emploi est rapide, plus la courbe de Beveridge se rapproche de son point d'origine - autrement dit, plus rapidement chômeurs et postes vacants se rencontrent. Le niveau du chômage dit « d'équilibre » dépend par conséquent de l'ampleur des obstacles en matière d'information et de mobilité sur le marché du travail et de la capacité et de la volonté des acteurs du marché à surmonter ces barrières. Toute variation survenant dans la structure du marché du travail induit un déplacement de la courbe de Beveridge.

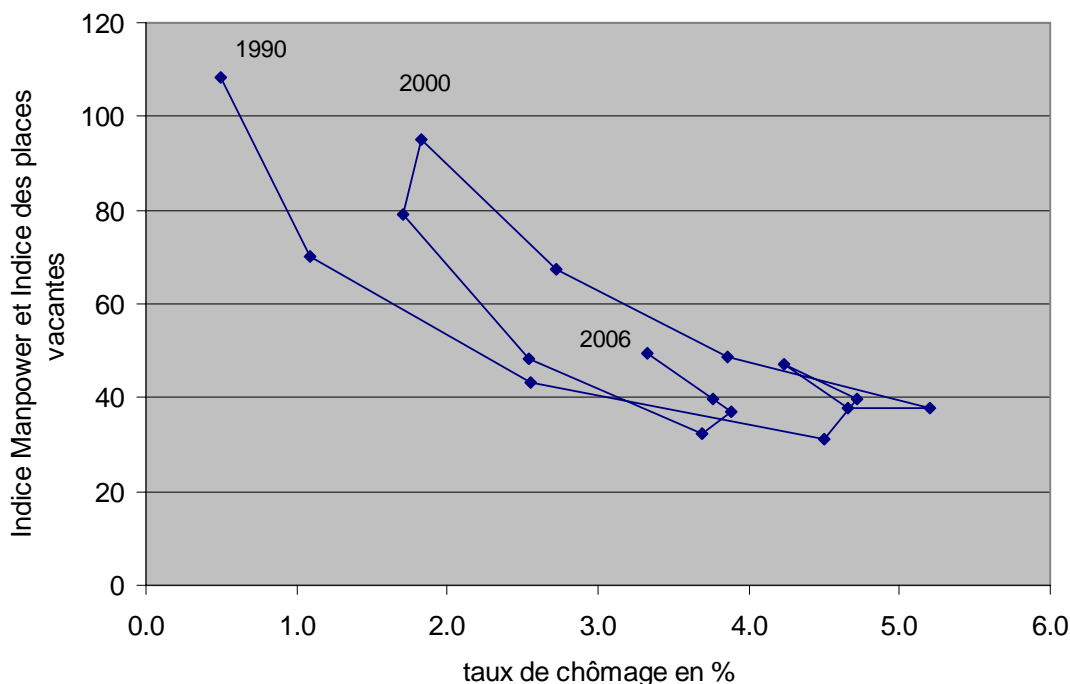
Graphique 3.7: Courbe de Beveridge

Emplois vacants



Le graphique 3.8 reproduit une courbe de Beveridge empirique pour la Suisse sous la forme de la corrélation entre le taux de chômage et l'indice Manpower, et, à compter de 1997, entre le taux de chômage et l'Indice des places vacantes de l'OFS. Comme le graphique le montre, la courbe ne s'écarte pas de son point d'origine durant la période allant de 2001 à 2006. En l'état actuel, il n'existe pas la moindre évidence quant à l'exercice d'un impact de l'ALCP sur le chômage structurel en Suisse.

Graphique 3.8: Courbe de Beveridge pour la Suisse, période de 1991 à 2006 (taux de chômage et indice Manpower / Indice des places vacantes de l'OFS)



Sources: SECO, Manpower, OFS

Une analyse détaillée portant sur l'évolution du chômage structurel a été lancée dans le cadre des travaux préparatifs relatifs à l'éventualité d'une révision de la loi sur l'assurance-chômage. L'expertise effectuée par le Pr George Sheldon chiffre le chômage structurel pour la période allant de 2000 à 2005 à environ 123'000 personnes, soit un taux de chômage de 3.1%.

Durant la période allant de 2000 à 2005, c'est-à-dire la période caractérisée par l'entrée en vigueur de l'ALCP, aucun déplacement de la courbe de Beveridge – en d'autres termes, aucune augmentation du chômage structurel n'a été constatée. Par rapport à la période allant de 1997 à 1999, le taux de chômage hors conjoncture de la période 2000 à 2005 pourrait même s'être abaissé. S'agissant de la période 1997 à 1999, le Pr Sheldon évalue, en l'état actuel des informations à disposition, le chiffre du chômage structurel à environ 150'000, ce qui correspond à un taux de chômage de 3.8 %<sup>41</sup>

### 3.2 Influence de l'ALCP sur l'évolution des salaires en Suisse

Ce chapitre est consacré à la question de savoir dans quelle mesure l'ALCP a influé sur l'évolution des salaires en Suisse. Outre l'évolution générale des salaires, il sera également question des développements spéciaux observables par branches et des fluctuations salariales intervenues dans les salaires du bas de l'échelle salariale, là où les mesures d'accompa-

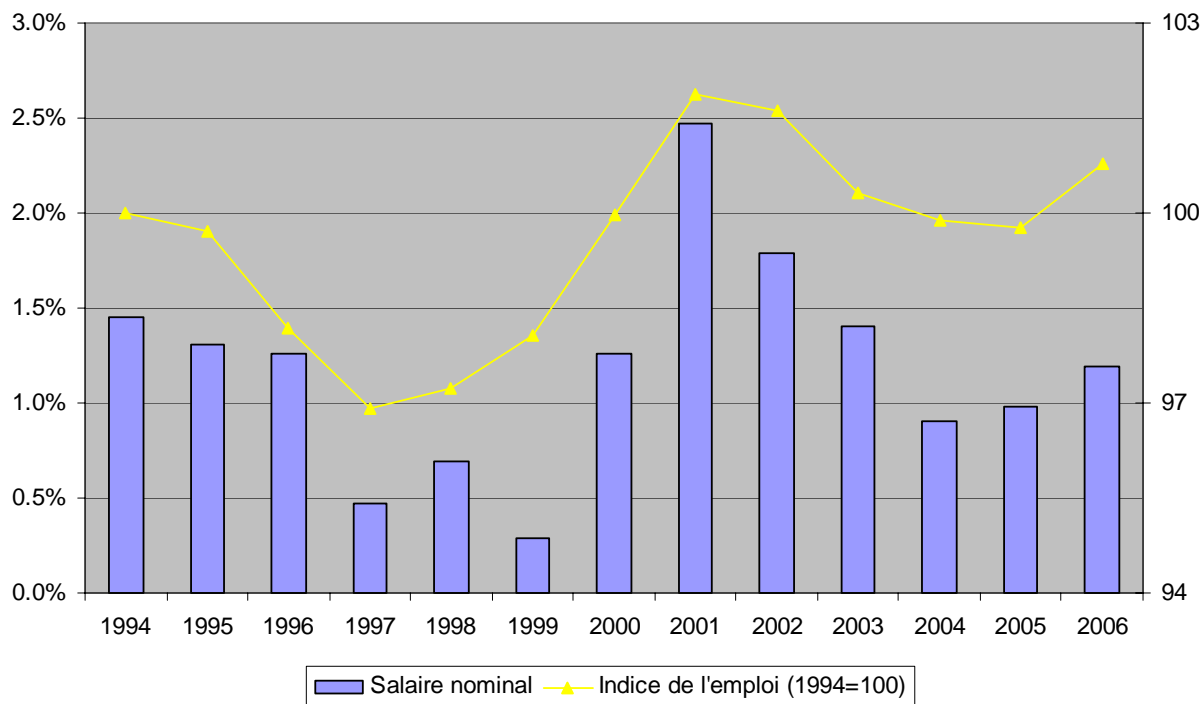
<sup>41</sup> Pr Sheldon (2006) « Die Höhe der konjunkturneutralen Arbeitslosigkeit in der Schweiz », Gutachten zu Handen des Staatssekretariat für Wirtschaft, Bern, März 2006.

gnement appliquées depuis le milieu de l'année 2004 ont précisément pour but de prévenir l'érosion des salaires.

### 3.2.1 Evolution générale des salaires

L'indice des salaires de l'OFS laisse apparaître une augmentation de 1.1 % en moyenne annuelle des salaires nominaux entre 2003 et 2006. La croissance relativement modeste des salaires correspond à la faiblesse de la progression du marché du travail durant cette phase. La mise en regard de l'indice des salaires et de l'indice de l'emploi représentée par le graphique 3.9, montre que l'évolution des salaires nominaux est calquée sur un schéma conjoncturel typique. Pour autant, il n'est pas possible de déceler à partir de cette série de données un éventuel effet de frein induit par l'ALCP. Mais il n'est pas exclu, par ailleurs, que la palette élargie de l'offre du travail par le biais de la main-d'œuvre provenant de l'UE15/AELE atténue le problème du manque de main-d'œuvre dans certaines régions et, par voie de conséquence, contribue, dans la phase actuelle d'essor conjoncturel, à repousser globalement à plus tard l'augmentation des salaires. Du point de vue strictement économique, ce genre d'effet n'est pas en soi indésirable. Des effets positifs en termes d'occupation pourraient effectivement être attendus en contrepartie, en ce sens que l'expansion de l'activité économique serait moins freinée que ce ne fut le cas en d'autres phases de bonne conjoncture par un mouvement à la hausse des salaires. Il n'existe actuellement aucune analyse qui se soit penchée sur l'existence et l'ampleur de ce type d'effets, ce qui est vraisemblablement dû au fait que la période d'observation depuis l'entrée en vigueur de l'ALCP est encore relativement courte.

Graphique 3.9: Evolution des salaires nominaux et des emplois en équivalent plein temps dans les secteurs secondaire et tertiaire

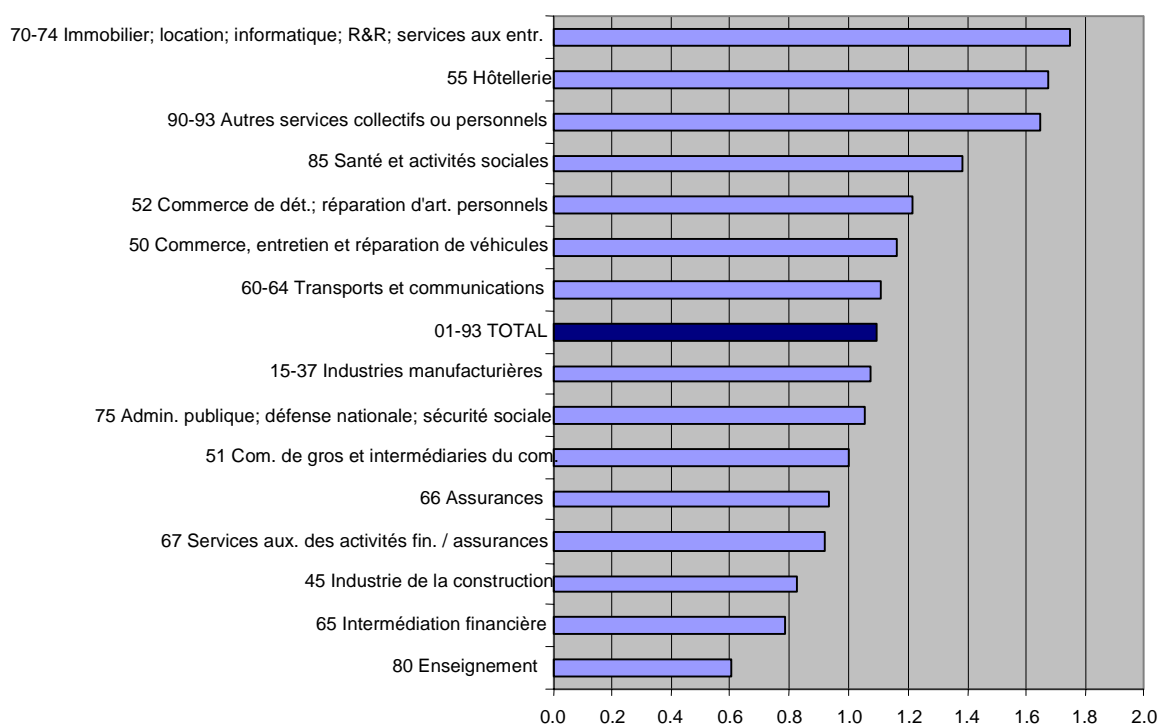


Source: OFS (indice des salaires, STATEM)

L'enquête sur la structure des salaires est une source complémentaire de données pour l'analyse de l'évolution des salaires. Depuis l'enquête de l'année 2004, aucune nouvelle donnée n'a été publiée; en conséquence, l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE n'a pas de nouveaux résultats à communiquer par rapport à son rapport précédent. Selon les chiffres récoltés pour l'année 2004, la valeur médiane du salaire mensuel brut standard s'est accrue de 1,9% sur l'ensemble des secteurs depuis 2002. Les salaires dont l'augmentation est supérieure à la moyenne sont ceux situés aux extrémités de l'échelle des salaires (premier décile: +3,1% et dernier décile: +3.2%). Ainsi les hauts salaires s'éloignent-ils de plus en plus de la valeur médiane, tandis que les classes de salaire les plus basses s'en rapprochent. Ce décalage au sein des classes de revenus indique que, généralement, après l'entrée en vigueur de l'ALCP, les plus bas revenus n'ont au moins pas été soumis à pression.

Une analyse par branches de l'évolution des salaires pour les années 2002 et 2006 fondée sur l'indice des salaires n'apporte aucun nouvel indice permettant d'identifier une quelconque influence de l'ALCP. Dans les branches où la probabilité d'une augmentation de l'offre en main-d'œuvre due à l'immigration était la plus élevée, l'évolution est loin d'être uniforme: dans certaines (par ex. autres services, hôtellerie et restauration) la progression des salaires a été supérieure à la moyenne; dans d'autres (par exemple bâtiment et génie civil), elle a été inférieure à celle-ci.<sup>42</sup>

Graphique 3.10: Evolution annuelle moyenne des salaires nominaux entre 2002 et 2006, par branches (exprimée en %)



Source: OFS (Indice des salaires)

<sup>42</sup> Concernant l'évolution des salaires dans les banques et les assurances, on notera que l'indice des salaires ne prend pas en compte les versements occasionnels de bonus. Il s'agit, dans ces branches en particulier, d'un point qui pourrait avoir eu pour effet une sous-estimation de l'évolution des salaires pour ces dernières années. Dans le secteur de la construction la réglementation du financement d'un régime de retraite anticipée a eu un effet négatif sur l'évolution des salaires.

Dans le cadre de l'analyse de l'évolution des salaires, il convient de noter que d'une manière générale, les données statistiques disponibles aujourd'hui sur l'évolution générale des salaires sont trop pauvres pour permettre d'identifier de manière empirique d'éventuels effets de l'ALCP. L'enquête sur la structure des salaires offre de meilleures possibilités d'analyse. Toutefois, pour pouvoir identifier d'éventuels effets de l'immigration sur l'évolution des salaires, ces données doivent être combinées systématiquement avec les informations recueillies sur l'immigration de main-d'œuvre en provenance de l'UE - un recoupement qui va bien au-delà des limites du présent rapport. La série de relevés de l'enquête 2006 ouvrira de nouvelles possibilités. Les premières évaluations générales de l'enquête 2006 sur la structure des salaires seront publiées au cours du deuxième semestre 2007.

Comme déjà mentionné précédemment, lorsque l'on met en rapport l'ALCP et l'évolution générale des salaires, il est particulièrement intéressant de se demander si l'immigration supplémentaire est susceptible de conduire à une diminution des salaires les plus bas. C'est dans cette optique que les variations enregistrées au bas de l'échelle des salaires (10<sup>ème</sup> et 25<sup>ème</sup> percentile) prennent tout leur sens (informations fournies par l'Enquête sur la structure des salaires de l'OFS de 2002 à 2004). Dans ce cas précis, également, aucune nouvelle information n'a été fournie depuis la parution du rapport précédent de l'Observatoire sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, d'où l'absence de tout nouveau résultat en la matière dans le présent rapport. Dans ce contexte, tout comme pour l'évolution générale des salaires selon l'Indice des salaires, rien ne permet d'établir un lien entre l'évolution de l'immigration et celle des salaires entre 2002 et 2004. Par exemple, dans les branches de l'enseignement et de l'hôtellerie<sup>43</sup>, les revenus les plus bas ont augmenté considérablement malgré une immigration significative. Par ailleurs, l'évolution des salaires est inférieure à la moyenne dans la branche de la construction ainsi que dans l'immobilier, l'informatique, la recherche et le développement (les données détaillées de l'évolution des salaires par quantiles et par branches sont disponibles en annexe dans le tableau 4.2). L'hétérogénéité des résultats ne permet pas non plus dans ce contexte de distinguer clairement une quelconque influence de l'ALCP sur l'évolution des salaires. Etant donné que de nombreux autres facteurs entrent en ligne de compte, seule une étude plus approfondie permettrait d'apporter une réponse à cette question.

Dans son rapport sur les effets de l'élargissement de l'UE, Flückiger (2006) a analysé les différences de salaires entre les Suisses et la population résidante active étrangère. D'après son analyse, les salaires de la main-d'œuvre étrangère sont en général plus bas que ceux des travailleurs indigènes. Ces résultats sont en partie dus au fait qu'en général les immigrés ont un niveau de formation inférieur à celui des Helvètes. A conditions égales, les travailleurs immigrés subissent une diminution de salaire plus ou moins importante en fonction de leur autorisation de séjour spécifique.

Outre le statut de séjour, l'origine géographique des travailleurs joue un rôle non négligeable dans la rémunération de leur travail. Contrairement aux ressortissants des Etats tiers, et ce, à conditions égales, les ressortissants des Etats membres de l'UE15 ou de l'UE25 touchent des salaires qui ne diffèrent guère de ceux des travailleurs suisses.

---

<sup>43</sup> La convention collective de travail de la branche de l'hôtellerie a probablement également joué un rôle prépondérant dans ce contexte.



Quant aux conséquences directes de la présence plus ou moins forte de la main-d'œuvre étrangère sur le niveau des salaires en Suisse, Flückiger (2006)<sup>44</sup> a pu constater qu'elles étaient certes négatives, mais demeuraient relativement faibles. Dans chaque canton, son analyse a montré qu'une représentation plutôt élevée de la main-d'œuvre étrangère a tendance à entraîner une baisse des salaires. Il s'est toutefois avéré que le taux de chômage cantonal a une plus forte incidence sur les salaires que la présence de la main-d'œuvre étrangère.

### 3.2.2 Expériences des commissions tripartites

Il convient encore d'aborder l'importante question de savoir si les travailleurs immigrés respectent les conditions salariales usuelles en usage dans la localité, la branche et la profession concernées. Pour se forger une image en la matière, les expériences faites jusqu'à présent par les commissions tripartites dans le cadre de leurs activités de contrôle sont présentées ci-après sous la forme de résumés.

Les mesures d'accompagnement sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2004. Les commissions tripartites ont rencontré quelques difficultés au début de la mise en œuvre de ces mesures. Le passage du système précédemment en vigueur des contrôles systématiques des conditions de travail et de salaire pour chaque demande d'autorisation de travail pour la main-d'œuvre étrangère au régime mis en place par les mesures d'accompagnement a provoqué un réel bouleversement dans les pratiques cantonales. Le fait que les commissions tripartites deviennent partie prenante aux processus de mise en œuvre ainsi que la nécessaire collaboration de celles-ci avec les commissions paritaires instituées par des conventions collectives de travail étendues et les autorités cantonales compétentes en matière de détachement ont exigé un certain temps d'adaptation. Néanmoins, dès le mois d'octobre 2004, sous l'impulsion notamment de la Task Force instituée par le conseiller fédéral J. Deiss, la situation s'est très sensiblement améliorée<sup>45</sup>. Le nombre de contrôles a augmenté, et le travail de collaboration se déroulent bien. Les cantons ont réalisé des progrès significatifs en termes d'application des mesures, notamment en élaborant des modèles d'exécution et de coopération. La perspective de voir la moitié des salaires des inspecteurs prise en charge par la Confédération dès l'entrée en vigueur des mesures d'accompagnement révisées (Mesures d'accompagnement II) a facilité les efforts. La Confédération a conclu des accords de prestations avec les cantons qui définissent clairement les activités de contrôle des inspecteurs des commissions tripartites. Toujours dans le cadre des Mesures d'accompagnement II, le statut des compétences en matière de contrôle a été fixé du point de vue légal, et de nouveaux instruments de contrôle ont été introduits dans le domaine du travail temporaire. La révision de ces mesures n'eut pas de retombées directes en 2005 mais commencèrent partiellement à exercer une influence dès 2006<sup>46</sup>.

---

<sup>44</sup> Flückiger, Yves (2006), „Analyse des effets sur le marché suisse du travail de l'élargissement de la libre circulation des personnes aux nouveaux pays membres de l'Union européenne“; rapport disponible auprès de l'Office fédéral des migrations(ODM).

<sup>45</sup> Depuis sa création et jusqu'à fin 2005, la Task Force a siégé neuf fois. Au terme de sa séance finale du 24 avril 2006, les tâches de la Task Force ont été intégrées à la Commission tripartite de la Confédération.

<sup>46</sup> Les nouvelles mesures d'accompagnement sont en vigueur depuis le 1er avril 2006 et sont publiées dans le RO 2006 979 (Arrêté fédéral portant approbation et mise en œuvre du protocole relatif à l'extension de l'accord entre la Confédération suisse, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes aux nouveaux Etats membres de la Communauté européenne et portant approbation de la révision des mesures d'accompagnement concernant la libre circulation des personnes du 17

Les accords de prestations sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006, et leur validité expire le 31 décembre 2007. Le financement des inspecteurs, avec effet rétroactif, commence le 1<sup>er</sup> avril 2006, c'est-à-dire au moment de l'entrée en force de la révision. Les cantons sont tenus de produire leur rapport pour la période allant jusqu'au 30 juin 2007. Afin de prévenir les doublons, la rédaction des rapports relatifs à l'application des mesures d'accompagnement et celle instituée dans le cadre des accords de prestations ont été fondues en un. Par conséquent, l'ensemble de la rédaction des rapports couvrira la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 30 juin 2007. Les commissions tripartites, qui sont compétentes en matière de contrôles effectués dans le champ d'application des conventions collectives de travail étendues, ont été informées au cours de l'année 2006 sur les recommandations formulées au sujet de l'intensité des contrôles. Elles sont également tenues de remettre leurs rapports. La période de référence y relative est la même que celle indiquée ci-dessus. Quant à l'évaluation des rapports fournis par les organes d'exécution des cantons et les commissions tripartites, elle sera disponible cette année, au cours de l'automne.

Etant donné que dans certains cantons, les commissions tripartites sont tenues de rédiger leur rapport annuel à l'intention de leurs autorités exécutives, les résultats fournis par celles-ci ont pu être intégrés dans le présent rapport. Les résultats émanant de quinze cantons au total ont été réceptionnés (BE, BS, FR, LU, NE, SG, SH, SO, SZ, TI, UR/OW/NW, VD, ZH).

#### **Expériences enregistrées en 2004**

A compter de l'entrée en vigueur des mesures d'accompagnement, le 1<sup>er</sup> juin 2004, jusqu'au 31 décembre 2004, quelque 3'500 contrôles ont été effectués par les commissions tripartites et par les commissions paritaires. Ces contrôles ont concerné quelque 14'000 travailleurs, notamment dans le domaine du détachement de travailleurs et des séjours de courte durée. Rapporté aux quelque 40'000 personnes soumises à l'obligation de se déclarer et aux travailleurs détachés, l'intensité des contrôles fut d'ores et déjà marquée au cours des sept premiers mois suivant l'introduction des Mesures d'accompagnement I.

En 2004, les cantons ont signalé 812 violations présumées des mesures d'accompagnement à l'encontre de personnes. 354 cas concernaient de possibles violations des prescriptions salariales, 200 cas le non-respect des conditions de travail (horaire de travail, etc.), et 257 cas la violation possible d'autres dispositions de l'Ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse (en particulier la procédure en matière d'obligation de se déclarer). Exprimé en pour-cent et rapporté au non-respect des prescriptions salariales, ces chiffres indiquent que tout juste les 2.5 % des travailleurs contrôlés touchaient un salaire moindre par rapport aux prescriptions valables en la matière.

#### **Expériences enregistrées en 2005**

En 2005, le nombre mensuel des entreprises contrôlées a augmenté de 60 % et celui des personnes de 40 %: au total, 9'600 entreprises et 31'000 personnes ont été contrôlées. Les contrôles se sont notamment focalisés sur des branches définies comme particulièrement

---

décembre 2004, chiffres 2 à 5) et dans le RO 2006 965 (Ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse, modifiée le 9 décembre 2005).

sensibles dans une directive édictée par le SECO fin décembre 2004. Cette situation a logiquement entraîné une nette hausse du nombre d'infractions présumées relevant de l'année 2005 par rapport à 2004.

En 2005, 5'000 irrégularités liées à des personnes ont été déclarées, ce qui représente 16 % des 31'000 personnes contrôlées. Quant aux entreprises contrôlées, la part d'infractions et d'abus présumés s'élève à 641 cas, soit 6.7 %. Les irrégularités relatives au salaire concernaient 14 % des travailleurs contrôlés: il s'est agi, en l'occurrence, de 8 % d'infractions présumées par rapport aux salaires minimaux fixés par les CCT et de 6 % d'abus présumés en matière de salaires usuels.

Dans les branches disposant d'une CCT étendue, où la compétence en matière de contrôle incombe aux commissions paritaires, les contrôles ont porté principalement sur les travailleurs détachés. Des contrôles spécifiques ont été nécessaires dans la branche de l'hôtellerie, où le nombre de travailleurs détachés est très restreint, mais où celui des travailleurs engagés par des employeurs suisses soumis à l'obligation de se déclarer et des résidents de courte durée est important. Les résultats de ces contrôles permettent de conclure que si l'ensemble du marché du travail avait été pris en compte, le pourcentage des cas d'infraction présumée aurait été plus faible. Ainsi, 269 violations concernant les salaires minimaux ont été déclarées dans la branche de l'hôtellerie, ce qui correspond à un pourcentage de 1.8 %. En revanche, le taux de 8 % de cas d'infraction présumée en matière de salaires minimaux fixés dans le cadre d'une CCT étendue ne concerne pratiquement que des travailleurs détachés.

### **Expériences enregistrées en 2006**

En raison de la situation décrite plus haut, les informations disponibles relatives à l'application des mesures d'accompagnement en 2006 ne concernent que quelques cantons. Elles sont reproduites ci-dessous sous la forme de brefs résumés.

Pour donner un ordre d'idée de la situation au niveau du nombre de déclarations, citons les cantons de Berne (8'811), Fribourg (2'119), Lucerne (4'961), Neuchâtel (3'971), Soleure (3'439), Tessin (8'785), Vaud (9'794).

La répartition diffère selon les cantons mais se concentre toutefois sur les travailleurs détachés et ceux engagés auprès d'un employeur suisse.

Voici un aperçu par canton du nombre de déclarations concernant les travailleurs détachés. On en dénombre pour Berne (3'051), Fribourg (659), Lucerne (2'582), Neuchâtel (571), Vaud (2'514).

En ce qui concerne les cas d'indépendants, les chiffres sont pour Berne (1'502), Fribourg (215), Lucerne (238), Neuchâtel (174).

Les informations à dispositions concernant le nombre de déclarations de travailleurs engagés auprès d'un employeur suisse mentionnent pour Berne (4'258), Fribourg (1'245), Lucerne (2'141), Neuchâtel (3'226), Vaud (7'280).

En ce qui concerne les contrôles, les cantons se sont basés sur les exigences fixées dans les accords de prestations passés avec la Confédération pour orienter leurs activités. La répartition des contrôles par canton se présente de la manière suivante, pour Fribourg (510 travailleurs), Lucerne (458 travailleurs), Neuchâtel (419 contrôles), Schwyz (199 contrôles), Schaffhouse (271 contrôles), Solothurn (263 contrôles), St.Gallen (326 contrôles sur site ou par vérification de justificatifs), Tessin (472 contrôles), Uri (52 contrôles), Obwald (60 contrôles), Nidwald (57 contrôles), Vaud (1'374 contrôles), Zürich (7'274 contrôles).

## **Bilan par canton**

**Bâle-Ville:** Pour l'année passée en revue, la commission tripartite n'a constaté aucune sousenchère salariale abusive. Dans le cadre de l'observation du marché du travail, ladite commission a distribué plusieurs mandats pour réaliser des sondages portant sur les salaires. Deux *Call Centers* furent contrôlés sans qu'aucune sousenchère salariale n'ait pu être constatée. Des contrôles furent également effectués dans des entreprises étrangères actives dans différentes branches pour enquêter sur les salaires sur la base des déclarations des travailleurs détachés. Seule la branche des monteurs n'a pas respecté les tarifs usuels en matière salariale.

Aucune demande d'examen n'a été déposée, ni aucune procédure formelle de conciliation ouverte. Aucun abus n'ayant été constaté, aucune demande en matière de déclaration d'obligation générale de convention collective ou en matière de salaires minimaux fixés dans les contrats de travail normaux ne furent déposées non plus.

**Berne:** Outre l'application des mesures d'accompagnement, la commission tripartite bernoise s'est consacrée à la lutte contre le chômage des jeunes et à la campagne contre le travail au noir. Au cours de l'année passée en revue, le cas d'une plainte concernant une sousenchère salariale a été traité, plainte qui s'est avérée sans fondement.

**Fribourg:** Sur les 21 cas traités par le bureau de la commission tripartite, 5 ont été dénoncés à l'autorité cantonale, 7 font ou on fait l'objet de négociation concernant les salaires et 9 sont encore en traitement. 8 dossiers concernant des sanctions ont été instruits, dont 7 ont abouti à des décisions de sanction (2 infractions aux salaires minimaux et 5 relatives à l'obligation de se déclarer).

**Lucerne:** Globalement, les procédures en matière de déclaration s'effectuent de manière correcte. Aucun dumping salarial systématique et abusif n'a pu être constaté de par les contrôles. La majorité des sanctions portent sur les procédures d'annonce. 27 sanctions, toutes en matière d'infractions à l'obligation de déclaration, ont été prononcées durant l'année. 4 procédures de conciliation en matière d'infraction aux salaires usuels ont été menées avec succès.

**Neuchâtel:** 12 infractions ont été constatées concernant les travailleurs détachés, 32 infractions pour les prestataires de services indépendants et aucune pour ce qui est des prises d'emploi de moins de 90 jours.

**Schwyz:** L'ensemble des contrôles a abouti à 17 procédures de conciliation.

**Schaffhouse:** La majorité des infractions a concerné l'obligation de déclaration (76) dont 54 pour non-respect des délais et 22 pour activité sans s'être déclaré (exclusivement au sein des branches du gros-oeuvre et du second-oeuvre). L'ensemble de ces infractions a fait l'objet de procédure de sanction.

D'autre part, 18 infractions ont été relevées en matière de salaires minimaux dans des branches couvertes par une CCT étendue. 4 procédures restent en suspend et 14 ont été soumises à une procédure de conciliation, menée avec succès. Aucune infraction n'a été décelée dans le cadre de CTT. 15 infractions ont été identifiées dans des branches avec CCT non-étendue dont 11 cas restent en suspend et 4 ont débouché sur une adaptation du salaire (paiement supplémentaire) après une procédure de conciliation réussie.

Aucune demande en matière de déclaration d'obligation générale de convention collective ou en matière de salaires minimaux fixés dans les contrats de travail normaux n'ont été déposées.

**Soleure:** En règle générale, il est permis d'affirmer que dans l'ensemble l'ordre règne. 3 cas de sousenchère salariales ont été constatés dans des branches non couvertes par une convention collective de travail étendue. La simulation du statut d'indépendant pose un gros problème.

En 2006, 61 avertissements en raison d'une première violation de l'obligation de se déclarer, 59 amendes administratives et une interdiction ont fait l'objet d'une décision. Divers cas de suspicion en matière de violation à l'encontre des salaires minimaux fixés dans les conventions collectives de travail étendues sont encore en cours de traitement au niveau des commissions paritaires ou, le cas échéant, des syndicats concernés.

**Saint-Gall:** Dans 57 cas, il a été fait état d'un soupçon de dumping salarial. Dans 52 cas, les entreprises concernées ont répondu favorablement aux demandes formelles de paiement des écarts, tandis que dans 5 cas la procédure de conciliation n'a pas eu de succès. Cependant, puisqu'il s'agissait de cas isolés, il n'y a pas eu lieu d'édicter des salaires minimaux par le biais d'un contrat type contraignant.

En ce qui concerne les infractions en matière d'obligation de déclaration, 400 avertissements et amendes ont concerné les employeurs étrangers détachant des travailleurs en Suisse (majoritairement pour un retard dans la procédure de déclaration). Il convient au même titre de dénombrer 180 avertissements ou plaintes pénales concernant les cas de travailleurs indépendants et 100 avertissements ou plaintes pénales relatifs à des travailleurs employés au sein d'entreprises suisses.

**Tessin:** Sur les 472 contrôles effectués en 2006, 91 cas problématiques ont été constatés en matière de salaire. Les contrôles concernèrent l'ensemble des branches non couvertes par une CTT. Par conséquent, il n'est pas possible d'affirmer l'existence d'un dumping salarial dans une branche spécifique. Cependant, il est possible de mettre le doigt sur certains points forts, notamment dans les services de placement, dans l'industrie horlogère, dans l'agriculture, dans l'informatique et dans les *Call Centers*. Diverses mesures sont d'ores et déjà mises en place dans toutes ces branches. Dans l'industrie horlogère, un accord a été trouvé avec des entreprises *outsider* par lequel ces dernières s'engagent à respecter les salaires minimaux fixés dans les CTT. Dans l'agriculture, des contrôles sont en cours, et des

rencontres entre les partenaires sociaux ont lieu. S'agissant des *Call Centers*, la commission tripartite est en train d'élaborer une plate-forme salariale. Actuellement, des contrôles particuliers sont effectués dans les branches du commerce et de la vente. Les contrôles mettront dès à présent l'accent sur les branches à risque, dont, notamment les fournisseurs de prestations de service indépendants.

**Uri, Obwald, Nidwald:** L'ensemble des contrôles a abouti à 12 procédures de conciliation.

**Vaud:** Les contrôles ont mis en lumière un nombre non négligeable d'infractions à différentes législations et CCT étendues, notamment en matière de salaires minimaux. Le SDE a rendu 31 décisions de sanctions sous forme d'amendes, essentiellement pour des infractions à la procédure de déclaration. Formellement, aucun cas de dumping n'a été constaté par la commission tripartite.

**Zurich:** Le bilan révèle que les grandes entreprises de location de services respectent généralement les salaires usuels. A l'inverse, les petites entreprises de location de services ne s'alignent souvent pas sur ces salaires usuels, ni sur les salaires minimaux. Sur un total de 29 entreprises, en partie contrôlées à réitérées reprises (concernant 433 travailleurs), des sousenchères salariales ont été constatées dans 22 entreprises, ce qui correspond à un taux de 30 % de sousenchère salariale à l'encontre des travailleurs.

## **Bilan de la situation**

Les résultats des contrôles effectués en 2006 ne permettent pas de tirer des conclusions précises concernant le respect des prescriptions en matière salariale; elles sont en effet incomplètes, et, par ailleurs, plusieurs cantons frontaliers n'ont pas rendu leur rapport (AG, BL, GE, GR, JU, SH, TG, VS). Des informations fiables en la matière seront disponibles en automne sur la base du rapport d'application attendu.

Il convient de signaler qu'aucune convention collective de travail n'a été étendue depuis l'entrée en vigueur des mesures d'accompagnement sur demande d'une commission tripartite comme le permet le nouvel article 1a LECCT<sup>47</sup> en cas de constat d'abus répétés.

Durant la période passée en revue, une seule proposition d'adoption d'un contrat-type de travail fixant un salaire minimum, en application de l'art. 360a CO<sup>48</sup> a été déposée (canton de Genève). Le 21 janvier 2005, la commission tripartite avait proposé d'établir des contrats-types de travail obligatoires et de durée limitée pour la branche de l'économie domestique de proximité. Les conditions de salaire minimales sont entrées en vigueur le 3 mai 2005.

De plus amples informations sur les résultats de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement figurent dans le rapport du SECO sur la «*Mise en œuvre des mesures d'accompa-*

---

<sup>47</sup> Loi fédérale du 28 septembre 1956 permettant d'étendre le champ d'application de la convention collective de travail, RS 221.215.311.

<sup>48</sup> Code des obligations, RS 220

*gnement afférentes à la libre circulation des personnes»* pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2005 au 31 décembre 2005 (SECO, 20 avril 2006).<sup>49</sup>

Il convient encore de préciser que le rapport global sur la mise en œuvre des mesures d'accompagnement, y c. les expériences effectuées dans le cadre des accords de prestations conclus avec les cantons, fourniront également d'autres données supplémentaires.

---

<sup>49</sup> <http://www.seco.admin.ch/news/00753/index.html?lang=fr>

## 4 La libre circulation des personnes avec les nouveaux Etats membres de l'UE (UE-10)

### 4.1 Introduction

Le 1er avril 2006 est entré en vigueur le protocole à l'Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et la Communauté européenne ainsi que ses Etats membres concernant la participation en tant que parties contractantes des dix nouveaux Etats membres ayant rejoint l'Union européenne le 1<sup>er</sup> mai 2004. L'extension de cet Accord sur la libre circulation des personnes aux 10 nouveaux Etats membres de l'UE (UE-10<sup>50</sup>) a permis d'ouvrir le marché suisse du travail aux ressortissants en provenance de l'UE-10, quel que soit leur niveau de formation et de qualification - sous réserve des conditions relatives au marché du travail pendant la période transitoire<sup>51</sup> - alors qu'auparavant seules les personnes bien qualifiées obtenaient une autorisation des autorités compétentes en la matière.

### 4.2 Migration des ressortissants de l'UE-10 en Suisse

La part des ressortissants de l'UE-10 dans la population étrangère résidant en Suisse est faible. Fin 2006, elle s'élevait à 1.4 %, soit 20'869 personnes résidant à titre permanent. 11'182 ressortissants de l'UE-10 exerçaient une activité professionnelle en Suisse. Ils représentaient le 1.3 % de la population active étrangère permanente. A titre comparatif, l'effectif des ressortissants des Etats membres de l'UE-25/AELE était de 906'617 personnes (soit les 59.5 % de la population étrangère résidante).

Avec l'entrée en vigueur de l'extension de la libre circulation des personnes, une augmentation des mouvements migratoires temporaires et durables en provenance de l'UE-10 est observable. Le bilan migratoire positif de la population permanente en provenance de l'UE-10 est passé de 1'005 à 1'872 personnes en 2006 – ce qui correspond à une légère croissance par rapport à l'année 2001.

Tableau 4.1 **Mouvements** migratoires de la population résidante permanente étrangère

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
UE-10*	1'121	1'627	1'378	893	964	1'005	1'872
UE-15/AELE	5'859	11'278	16'920	19'367	23'288	21'916	25'288
Hors UE25/AELE	24'698	35'735	32'351	24'921	21'705	18'935	19'008
Total	31'678	48'640	50'649	45'181	45'957	41'856	46'168

\* Etats ayant adhéré à l'UE en 2004.

Source : OD

<sup>50</sup> Hongrie, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Pologne, Lituanie, Lettonie, Estonie, Malte et Chypre.

<sup>51</sup> Priorité des travailleurs indigènes, contrôle préalable des conditions de travail et de salaire et contingentement.



#### **4.2.1 Utilisation des contingents d'autorisations de séjour de longue durée**

Durant la période située entre avril et mai 2006, 217 contingents d'autorisations de séjour de longue durée (permis B) ont été libérés pour les ressortissants de l'UE-8<sup>52</sup> travaillant sur le territoire suisse. 163 autorisations ont été distribuées (75 %). Pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2006 au 31 mai 2007, 1'700 autorisations de séjour de longue durée ont été libérées, conformément au protocole à l'Accord. Ces contingents ont été utilisés jusqu'ici à raison de 45 %, et ce entre juin 2006 et fin mars 2007 (793 autorisations délivrées).

#### **4.2.2 Utilisation des contingents d'autorisations de séjour de courte durée**

En juin 2006, l'effectif des ressortissants en provenance de l'UE-10 titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée comptait 4'341 personnes. Ce chiffre correspond aux 2.6 % des actifs étrangers occupés titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée.

Pour l'année 2006, près des trois quarts des ressortissants de l'UE-10 admis en Suisse concernaient des séjours de courte durée (10'755 personnes contre 7'334 en 2005). La population active résidente étrangère non permanente a augmenté de 3'020 personnes entre juin 2002 et juin 2006.

Cette évolution a débuté avant l'entrée en vigueur de l'extension de l'accord déjà étant donné que des mesures en matière de libre circulation des personnes avaient été adoptées en faveur de l'UE-10 durant la période comprise entre la date de signature du protocole à l'Accord et son entrée en vigueur (novembre 2004 à fin mars 2006). Au cours de cette période, des contingents préférentiels ont été mis à disposition de l'UE-10 dans le cadre de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers (OLE)<sup>53</sup>. Par ailleurs, l'accès au marché du travail pour les travailleurs peu qualifiés dans les branches souffrant d'une pénurie de main d'oeuvre avérée (en particulier l'agriculture) a été facilité.

S'agissant de la période courant du 1<sup>er</sup> avril 2006 - date de l'entrée en vigueur du protocole à l'Accord - au 31 mai 2006, les 2'067 autorisations de séjour de courte durée mises à disposition ont été utilisées dans leur totalité. Quant à la période de contingentement qui a commencé le 1<sup>er</sup> juin 2006, les premières données disponibles indiquent que l'utilisation des autorisations de séjour de courte durée affiche 56 % pour la période située entre juin 2006 et fin mars 2007 (8'792 autorisations contingentées sur un total de 15'800). A l'instar de l'année précédente (2006), une forte demande est attendue pour les mois d'avril et de mai, dans la mesure où celle-ci correspond à une période de recrutement importante dans les branches caractérisées par des activités saisonnières.

---

<sup>52</sup> Le protocole à l'Accord contient des dispositions transitoires à l'égard des Etats de l'Europe centrale (Hongrie, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Pologne, Lituanie, Lettonie, Estonie). Les ressortissants de Chypre et Malte sont traités comme ceux de l'UE-15/AELE (contingentement jusqu'au 31 mai 2007).

<sup>53</sup> Voir également à ce propos le chap. 2.1 du présent rapport.

Tableau 4.2 Effectif de la population résidante active étrangère non permanente

	Juin 02	Juin 03	Juin 04	Juin 05	Juin 06
UE-10*	1'321	1'866	2'011	2'884	4'341
Variation par rapport à l'année précédente		545	145	873	1'457
UE-15/AELE	40'783	38'794	32'454	30'516	30'591
Variation par rapport à l'année précédente		-1'989	-6'340	-1'938	75
Hors UE25/AELE	15'308	20'491	21'555	22'581	27'992
Variation par rapport à l'année précédente		5'183	1'064	1'026	5'411
Total	57'412	61'151	56'020	55'981	62'924
Variation par rapport à l'année précédente		3'739	-5'131	-39	6'943

\* Etats ayant adhéré en 2004.

Source : ODM, Statistiques de l'OFS

### 4.2.3 Ventilation par branches

La demande en matière d'autorisation de séjour de longue durée concerne essentiellement la branche des prestations de services (activités financières, hôtellerie et restauration, commerce et vente, enseignement et action sociale). Les ressortissants de l'UE-10 se répartissent pratiquement entre les mêmes branches que celles qui occupent les personnes actives en provenance de l'UE15/AELE.

Durant l'année 2006, près de la moitié des autorisations de séjour de courte durée ont été délivrées dans la branche de l'agriculture (4'618 autorisations sur un total de 10'158), ce qui a contribué à réduire la pénurie de main d'œuvre avérée dans cette branche.

Ce chiffre élevé se laisse expliquer par la mise à disposition de contingents spéciaux pour la branche de l'agriculture depuis novembre 2004 – continents pour lesquels les critères en termes de qualification ne sont pas applicables. La comparaison entre la part des titulaires d'autorisations de courte durée en provenance des Etats membres de l'UE-10, à l'exclusion de la branche de l'agriculture (cf. à ce propos la colonne de droite du tableau 4.3) et la part de ceux provenant de l'EU-15, permet de constater qu'une part relativement importante d'entre eux travaillent dans les branches du commerce et de l'hôtellerie & restauration. 2'277 nouveaux titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée sont occupés dans la branche de l'hôtellerie et de la restauration. S'agissant de la part des ressortissants de l'EU-10 dans les branches de l'enseignement et de la santé, elle se révèle quelque peu supérieure à celle des titulaires d'une autorisation de courte durée en provenance de l'UE-15.

Tableau 4.3 Ventilation de l'immigration en Suisse par branches, 2006, exprimée en chiffres absolus et en %

	Suisse		UE-15 Longue durée		UE-10 Permis B		UE-15 Courte durée		UE-10 Courte durée*		
	Abs.	En %	Abs.	En %	Abs.	En %	Abs.	En %	Abs.	En %	En %*
Agriculture	144'000	4%	925	2%	19	2%	3'745	4%	5'055	46%	-
Industrie	483'000	15%	5'918	16%	109	14%	9'671	11%	646	6%	11%
Construction et génie civil	194'000	6%	4'420	12%	11	1%	9'805	11%	369	3%	6%
Commerce de détail, hôtels & restauration, transports	712'000	22%	9'848	26%	232	30%	31'806	37%	2'993	27%	51%
Intermédiaires financiers, immobiliers	554'000	17%	10'142	27%	212	28%	21'013	24%	773	7%	13%
Enseignement, santé, action sociale	1'113'000	35%	6'397	17%	186	24%	10'930	13%	1'087	10%	19%
Total	3'201'000	100%	37'650	100%	769	100%	86'970	100%	10'923	100%	100%

\*Sans l'agriculture.

Sources : Pour les Suisses : Office fédéral de la statistique, Enquête suisse sur la population active, 2<sup>e</sup> trimestre 2006. Pour les étrangers: Office fédéral des Migrations, Registre central des étrangers, Données des entrées de personnes actives en 2006.

### 4.3 Remarques finales

Les chiffres présentés ci-dessus montrent que la libéralisation partielle du marché du travail pour les pays d'Europe centrale exerce déjà, une année après l'entrée en vigueur de l'extension de l'Accord sur la libre circulation des personnes, certains effets sur la démographie et le marché du travail suisse. Une demande accrue se dessine principalement en matière d'autorisation de séjour de courte durée mais également d'autorisation de séjour de longue durée. L'embellie conjoncturelle et les perspectives économiques favorables ont certainement dynamisé cette évolution. Les mesures d'accompagnement contribuent à contrôler jusqu'à un certain point les mouvements migratoires et la pression salariale exercée sur les travailleurs étrangers. Vu la baisse du taux de chômage et l'application du principe de la priorité des travailleurs indigènes, l'arrivée de cette nouvelle main-d'œuvre d'Europe centrale ne devrait pas évincer les travailleurs indigènes du marché du travail.

L'immigration en provenance de l'UE-10 est moins importante qu'initialement prévu dans la mesure où les contingents fixés dans le protocole à l'Accord n'ont pas été utilisés intégralement. Toutefois, il convient de relever que les contingents réservés aux titulaires d'une autorisation de séjour de courte durée (15'800) sont relativement élevés comparés aux 7'000 contingents disponibles pour les ressortissants provenant des Etats non membres de l'UE-25/AELE. La demande émanant des entreprises a porté essentiellement sur les autorisations de séjour de courte durée ou réservées aux tâches saisonnières, notamment dans les branches de l'agriculture et de l'hôtellerie & restauration.

Au sein de l'Union européenne, depuis 2004, les mouvements migratoires les plus importants ont convergé vers l'Irlande et le Royaume-Uni – deux Etats qui, dès l'élargissement de l'UE vers l'Est, ont introduit l'acquis communautaire relatif à la libre circulation des personnes

sans restriction nationale aucune. Actuellement, huit<sup>54</sup> des quinze anciens Etats membres de l'UE ont ouvert leur marché du travail intégralement à l'UE-8. La majorité des Etats limitrophes de la Suisse (France, Allemagne et Autriche) appliquent certaines restrictions en matière d'admission de main-d'œuvre en provenance d'Europe centrale.

En Suisse, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007, les ressortissants de l'UE-15/AELE, de Chypre et de Malte ainsi que les fournisseurs indépendants de prestations de service ressortissants de l'UE-8 bénéficieront de la libre circulation des personnes «à l'essai», conformément à l'accord de base. Vu la croissance des mouvements migratoires de ces dernières années et l'utilisation intégrale des contingents des autorisations de séjour de longue durée par l'UE-15/AELE, il convient de s'attendre à une demande accrue pour ce type d'autorisation dans la mesure où le contingentement des autorisations de travail sera supprimé au 1<sup>er</sup> juin 2007.

---

<sup>54</sup> Il s'agit en l'occurrence des pays suivants : Irlande, Royaume-Uni, Suède, Espagne, Portugal, Grèce, Italie et Finlande.

## 5 Excursus: influence de la libre circulation des personnes CH/UE sur l'évolution de la location de services

### 5.1 Problématique

En l'espace de dix ans, la pratique de la location de services s'est renforcée de façon significative. Cette évolution se traduit sur le marché du travail suisse par l'implantation toujours plus forte d'agences de location de services. Le nombre d'entreprises de location de services enregistrés au SECO<sup>55</sup> a plus que doublé entre 1995 et 2005, passant de 800 à 1800. L'entrée en vigueur de l'ALCP a offert la possibilité à ces agences de recruter de la main-d'œuvre en provenance de l'UE15/AELE. Le présent excursus a pour but de mesurer l'influence de la libre circulation des personnes sur l'évolution de l'emploi dans le cadre de la location de services.

### 5.2 Cadre juridique

On parle de location de services lorsqu'un employeur (le bailleur de services) loue les services d'un travailleur qu'il a engagé à un autre employeur (l'entreprise locataire de services) pour fournir des prestations de travail. La location de services présuppose toujours l'existence d'un rapport de travail. Bien que le bailleur de services demeure l'employeur, il abandonne à l'entreprise locataire de services l'essentiel des pouvoirs de direction. La location de services se décline en trois formes différentes : la mise à disposition de travailleurs à titre principal (travail en régie), le travail temporaire et la mise à disposition occasionnelle de travailleurs.

**Mise à disposition de travailleurs à titre principal (travail en régie):** il y a mise à disposition de travailleurs à titre principal lorsque le but du contrat de travail consiste principalement à louer les services du travailleur à des entreprises locataires et que la durée du contrat de travail est en principe indépendante des missions effectuées dans les entreprises locataires. Les travailleurs mis à disposition à titre principal sont dans de nombreux cas soumis à des contrats de travail de durée indéterminée.

**Travail temporaire:** le travail temporaire se caractérise par le fait que le but et la durée du contrat de travail conclu entre le bailleur de services et le travailleur sont limités à une seule mission dans une entreprise locataire. En outre, l'entreprise de travail temporaire n'a pas d'exploitation propre.

**Mise à disposition occasionnelle de travailleurs:** cette forme de location de services se distingue par une mise à disposition brève et occasionnelle d'un travailleur auprès d'une entreprise locataire, lorsque l'occasion se présente, pour faire face à des pics d'activité ou à des périodes d'inactivité.

---

<sup>55</sup> Ce nombre comprend à la fois des agences dites mixtes (agences actives aussi bien dans la location de services que dans le placement de personnel) et des agences de location de services au sens strict du terme.

Le travail temporaire et la mise à disposition de travailleurs à titre principal (travail en régie) étant deux types de location de services visant à faire le commerce de céder les services de travailleur, ils sont soumis à autorisation. Pour les agences de location de services actives en Suisse uniquement, une autorisation cantonale suffit. Celles dont l'activité est transnationale ont besoin en sus d'une autorisation fédérale, tant pour la location de main-d'oeuvre à l'étranger que pour le recrutement de personnes étrangères destinées à la location de services en Suisse. Ce dernier point est devenu pertinent avec l'entrée en vigueur de l'ALCP entre la CH et l'UE, puisque, par principe, seuls peuvent être engagés les ressortissants étrangers autorisés à exercer une activité lucrative et à changer d'emploi et de profession. La location de services de travailleurs étrangers en provenance de l'UE/AELE qui sont déjà en possession d'une autorisation de séjour de courte durée L-CE/AELE requiert également une autorisation fédérale, au titre de location de services transnationale. Si l'autorisation doit être prolongée, ces ressortissants étrangers de l'UE/AELE doivent être à nouveau considérés comme s'ils se trouvaient à l'étranger et n'étaient pas encore autorisés à entrer sur le marché du travail suisse.

La location de services depuis l'étranger par un bailleur de services étranger demeure interdite. Ce secteur d'activité a en effet été explicitement exclu de la libéralisation des prestations de service (art. 22, al. 3, annexe I, ALCP).

### 5.3 Evolution de l'emploi dans le cadre de la location de services

Sur la base des chiffres fournis par le SECO, la SUVA et l'OFS, la figure 5.1 présente l'évolution de l'emploi dans le cadre de la location de services entre 1995 et 2006. Du point de vue de la problématique posée dans le présent excursus, les trois sources présentent des forces et des faiblesses. Les trois statistiques affichent une évolution dans le temps presque semblable, mais avec par endroits des écarts de niveau très marqués qui s'expliquent avant tout par une différence dans le choix des méthodes statistiques.

Figure 5.1: évolution de l'emploi dans le cadre de la location de services entre 1995 et 2006, d'après le SECO, la SUVA et l'ESPA



Sources: SECO, SUVA, OFS (ESPA, SVOLTA), propres calculs

Pour produire ses chiffres, le SECO se fonde sur le nombre de personnes dont les services ont été loués et le nombre d'heures de travail effectuées, indications que sont tenues de lui fournir chaque année les agences de location de services enregistrées au SECO. L'estimation du volume de travail loué par les agences de location de services (en équivalents plein temps) est obtenue en divisant le total des heures de missions annoncées par l'ensemble des bailleurs de services par le temps de travail annuel communément effectué en Suisse<sup>56</sup>. La force de cette source réside dans la saisie directe du temps de travail fourni. En outre, le nombre de personnes dont les services ont été loués peut être détaillé selon le sexe ou l'origine (suisse/étrangère). Par contre, la statistique présente l'inconvénient de saisir aussi les personnes dont les services ont été loués à l'étranger par des agences de location de services établies en Suisse.

Les données fournies par la SUVA sont basées sur la masse salariale soumise aux primes, laquelle est formée des salaires versés par la branche de la location de services en Suisse. Le volume de travail (en équivalents plein temps) est estimé ici en divisant la masse salariale soumise aux primes d'une population donnée par le salaire moyen, dans cette même population, des personnes actives occupées à plein temps et déclarées accidentées.<sup>57</sup> La statistique de la SUVA et celle du SECO sont complémentaires. La différence de niveau entre les deux séries chronologiques s'explique principalement par le fait que la statistique de la SUVA, contrairement à celle du SECO, n'inclut pas l'emploi de personnes dont les services sont mis en location par des agences mixtes, ou dont la location de services n'est pas l'activité principale, ce qui recouvre une catégorie de personnes majoritairement bien qualifiées, actives dans le domaine des services. Par contre, elle recense aussi les personnes dont les services ont été loués à l'étranger par des agences de location de services établies en Suisse.

La troisième source provient de l'enquête suisse sur la population active (ESPA) de l'OFS. Depuis 2001, l'enquête discerne, parmi les personnes actives occupées de la population résidente permanente de Suisse, celles dont les services, selon leurs propres déclarations, ont été loués par une agence de location de services, et qui ont été rémunérées par elle. Cette statistique présente le double avantage de renvoyer directement au rapport de travail et de pouvoir être exploitée selon une grande variété de critères. Par contre, seule la population des résidents permanents en Suisse est prise en compte (sont concernés les étrangers munis d'une autorisation de séjour B ou C). La statistique ignore les catégories des bénéficiaires d'autorisations de séjour de courte durée (< 1 année), des frontaliers, et des résidents soumis à annonce, catégories qui ont toutes pris ces dernières années une certaine importance pour la branche de la location de services. L'évolution n'est donc pas intégralement retranscrite, en particulier pour ce qui concerne la période qui suit l'entrée en vigueur de l'ALCP. Les chiffres de l'extrapolation se basent partiellement sur des échantillons aléatoires relativement plus restreints ; il convient par conséquent de s'armer d'une certaine prudence

---

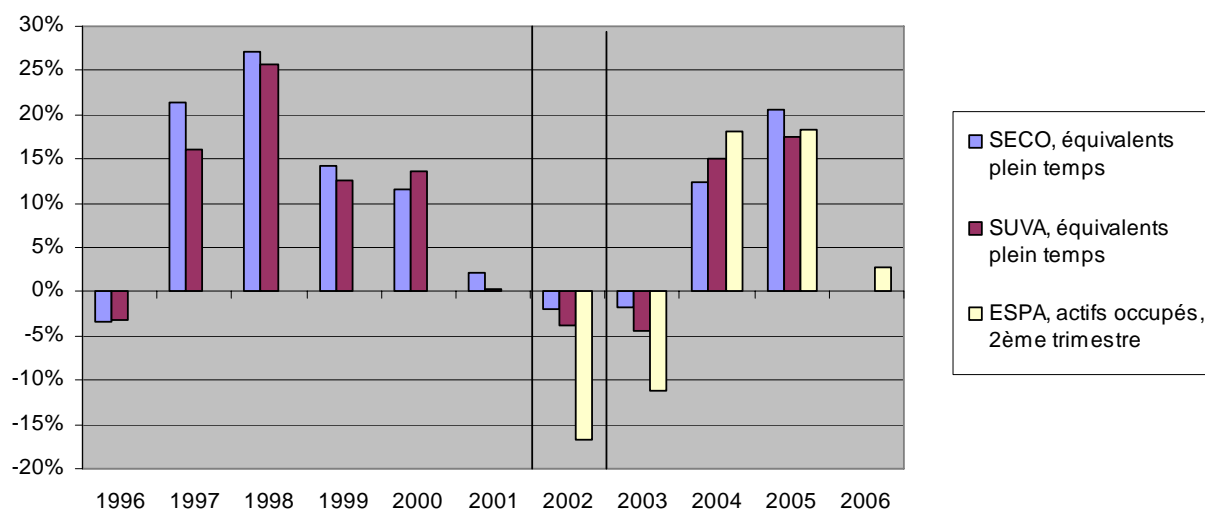
<sup>56</sup> Selon la loi sur le service de l'emploi (LSE), les bailleurs de services sont soumis à une obligation annuelle de renseigner. A la fin de chaque année civile, ils communiquent à l'autorité cantonale chargée de délivrer l'autorisation, ou au SECO, le total des heures de missions, de même que le nombre, le sexe et l'origine (suisse ou étrangère) des personnes dont ils ont loués les services. Les heures de missions indiquées au SECO ont été divisées par le temps de travail annuel effectif des personnes actives occupées à plein temps enregistré par la Statistique du volume du travail (SVOLTA) de l'OFS.

<sup>57</sup> Le procédé choisi tend à surévaluer le nombre de personnes actives occupées à plein temps, puisque le salaire moyen des personnes accidentées est plutôt inférieur à la moyenne de la branche (d'après Siegenthaler, « Vergleich der Erhebungsmethoden zu den verschiedenen Statistiken der Temporärarbeit »).

dans l'interprétation des données de l'ESPA, en particulier pour ce qui concerne les évolutions dans le temps.

D'après les figures 5.1 et 5.2, les trois statistiques affichent des évolutions semblables pour la période 1995 – 2005, en dépit d'écart de niveau relativement importantes. Sur toute la période en question, les chiffres du SECO et de la SUVA affichent une nette expansion de la pratique de la location de services. À l'aune du total de l'emploi des secteurs secondaire et tertiaire, exprimé en équivalents plein temps (source STATEM), la part de la location de personnel a augmenté de 0,7% - 0,8 % en 1995 à 1,7 % - 1,9 % en 2005, selon que l'on se base sur les chiffres de la SUVA ou sur ceux du SECO. Ce qui reviendrait à affirmer que, d'après ces deux statistiques, cette forme de travail aurait plus que doublé son importance. Les trois sources se rejoignent pour conclure que la tendance positive s'est interrompue dans les années 2001-2003, lorsque le marché du travail était fragilisé de façon générale. Par ailleurs, dans les années 2004-2005, l'importance de la location de services a à nouveau augmenté de façon manifeste.

Figure 5.2: Evolution de l'emploi dans le cadre de la location de services 1995-2006 d'après le SECO, la SUVA et l'ESPA, variations relatives par rapport à l'année précédente



Sources: SECO, SUVA, OFS (ESPA, SVOLTA), propres calculs

L'entrée en vigueur de l'ALCP a facilité le recrutement de personnel dans les Etats de l'UE15/AELE. Reste à savoir dans quelle mesure l'évolution récente de l'emploi dans le cadre de la location de services peut être perçue comme l'un des effets de cette libéralisation. Comme le met en évidence la figure 5.2, on constate une nette augmentation de l'emploi dans le cadre de la location de services déjà avant l'entrée en vigueur de l'ALCP, avec des indices de croissance parfois plus élevés en 1996-2000 qu'en 2003-2005. En soi, rien ne permet donc d'affirmer que la récente augmentation est due à l'ALCP.

D'un autre côté, si l'on se base sur la statistique du SECO, l'augmentation de la part des étrangers parmi les personnes dont les services ont été loués, d'abord faible en 1995-2003, puis à nouveau forte en 2004 et 2005, pourrait être un effet de l'ALCP. En 2006, selon les dernières données livrées par le SECO, la part d'étrangers est au contraire restée stable.



Entre 2001, année de l'entrée en vigueur de l'ALCP, et 2005, la part des personnes étrangères employées dans le cadre de la location de services est passée de 41 % à 51 %.<sup>58</sup>

Tableau 5.1: Part d'étrangers du total des personnes louées, selon le SECO

	Avant l'ALCP							ALCP (Phase 1)		ALCP (Phase 2)	
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Part d'étrangers	36%	36%	38%	39%	40%	40%	41%	42%	43%	48%	51%

Source: SECO

Une analyse spécifique de l'évolution de ce phénomène dans la population des résidents de courte durée vient étayer le lien supposé entre l'augmentation de la part des étrangers travaillant dans le cadre de la location de services et l'ALCP. Entre 2001 et 2006, le nombre des personnes bénéficiant d'une autorisation de séjour de courte durée L et assignées à la branche « placement de personnel, agence d'artistes » a augmenté d'environ 120 à près de 5 600.<sup>59</sup> En 2006, les séjours de courte durée soumis à déclaration (< 90 jours) ont fourni un volume de travail correspondant à celui de à 3 800 personnes travaillant à plein temps. Selon ces statistiques, les titulaires de permis de courte durée recrutés à l'étranger par des agences de location de services ont représenté en 2006 un volume de travail correspondant à 9 400 emplois à plein temps. Nous ne disposons pas d'indications concernant les travailleurs frontaliers, mais tout porte à croire que dans ce groupe également, le travail en régie et le travail temporaire ont pris une certaine importance. En témoigne la forte expansion de la branche économique dite des « services aux entreprises », à laquelle sont en règle générale assignées le travail temporaire et la mise à disposition de travailleurs à titre principal (travail en régie).

## 5.4 Conclusion

Au cours de cette dernière décennie, la location de services a pris beaucoup d'ampleur. L'entrée en vigueur de l'ALCP a renforcé cette tendance, puisque les agences de location de services installées en Suisse ont désormais la possibilité de recruter de la main-d'œuvre pour du travail temporaire ou la location de services aussi dans des états de l'UE15/AELE. Cette pratique s'est assez largement répandue, et l'amélioration de la situation du marché du travail n'a fait que la renforcer. En 2006, les résidents de courte durée en Suisse ont fourni, sous forme de travail temporaire ou en louant leurs services, un volume de travail correspondant à celui de 10 000 personnes occupées à plein temps<sup>60</sup>. Cela a également permis aux agences de location de services de recruter et d'employer des travailleurs frontaliers.

Le fait que l'activité des agences de placement s'étende au-delà des frontières s'inscrit dans le sens et dans l'esprit de la libre circulation des personnes. Les agences de location de ser-

<sup>58</sup> Le nombre d'heures de missions ne pouvant être détaillé selon la nationalité, il n'est pas possible de se référer directement au volume de travail correspondant.

<sup>59</sup> La désignation des branches d'activités a été reprise de la nomenclature générale des activités économiques de 1985 (NOGA 85, code 7546). Il n'est pas garanti que toutes les personnes actives occupées par des agences de placement aient été assignées à cette branche. On peut penser qu'une partie d'entre elles a été saisie dans la branche de l'entreprise locataire de service. Les chiffres présentés ici ont donc tendance à sous-estimer la portée effective de la location de services et du travail temporaire sur les résidents de courte durée.

<sup>60</sup> Ce qui correspond à env. 16 % des personnes employées par un bailleur de services.

vices permettent aux entreprises suisses de trouver dans l'UE15/AELE une main-d'oeuvre qui corresponde à leurs besoins, tout en aidant ces demandeurs d'emploi à trouver du travail en Suisse. Selon le rapport du Conseil fédéral sur la situation dans le domaine de la location de services du 9 juin 2006, le taux d'infractions n'est pas plus élevé dans ce domaine que dans d'autres branches d'activité, comme par exemple dans le second œuvre. Néanmoins, dans le cadre des commissions tripartites, les cantons concentreront une fois encore leur activité de contrôle sur cette branche, la question du respect du niveau des salaires et des conditions de travail dans les agences de location de services, en particulier celles de plus petite dimension, pouvant être une source de difficultés majeures (voir section 3.2.2).

## 6 Annexe

### 6.1 Mandat de l'observatoire de l'ALCP

L'Observatoire a pour mission d'évaluer l'impact de la libre circulation des personnes sur la démographie et le marché du travail, à l'échelon national et si possible à celui des grandes régions<sup>61</sup>. A ce titre, l'Observatoire:

- assume la fonction de forum de l'administration fédérale pour l'échange d'informations ;
- fait périodiquement la synthèse des travaux scientifiques et des analyses des différents offices concernés en vue d'identifier les problèmes que pourrait poser la libre circulation des personnes ;
- lance au besoin et suit des études scientifiques à moyen ou à long terme ;
- indique, le cas échéant, les conséquences profondes politiques, économiques et sociales de la libre circulation des personnes et formule des propositions sur les moyens d'y faire face;
- rédige un rapport périodique à l'intention du Conseil fédéral sur les aspects essentiels de la libre circulation des personnes ;

Ce rapport annuel vise à fournir des informations en ce qui concerne l'impact de l'ALCP sur les flux migratoires entre la Suisse et les autres pays ainsi que leurs conséquences pour le marché du travail suisse.

L'ALCP et ses possibles conséquences sur les mouvements migratoires et le marché du travail soulèvent de nombreuses questions. La multiplicité des facteurs qui influent sur le marché du travail et la complexité de leurs interactions rend toutefois difficile et laborieuse l'identification de relations de causalité univoques entre l'ALCP et les évolutions constatées dans les mouvements migratoires et sur le marché du travail. Certaines de ces questions exigeraient d'ailleurs de vastes études particulières. Nous avons adopté, dans le présent rapport, une approche pragmatique en tentant de fournir, au moins sur les questions essentielles, des analyses descriptives qui peuvent être établies au sein et par l'administration fédérale. La réalisation d'études scientifiques sur l'impact de l'ALCP est actuellement prématurée en Suisse. Premièrement, parce que les conséquences de certaines évolutions ne se feront sentir qu'à moyen ou à long terme et ne sont par conséquent pas encore mesurables. Deuxièmement, parce que la base de données est encore trop incomplète pour permettre d'identifier statistiquement avec précision même les éventuels effets à court terme de l'ALCP.

---

<sup>61</sup> Membres du groupe de travail et rédacteurs du présent rapport: Peter Gasser (SECO, présidence), Bertrand Clerc (SECO), Claire de Coulon (ODM), Didier Froidevaux (OFS), Michel Kolly (OFS), Antoine Lukac (SECO), Sybille Plouda (SECO), Alain Vuille (OFS), Bernhard Weber (SECO).

## 6.2 Données sur les mouvements migratoires régionaux

Tableau 6.1: Immigration, émigration et solde migratoire de population résidante permanente étrangère, par régions et types d'autorisation (UE15/AELE vs. autorisations pour les ressortissants des Etats, conformément à l'OLE)

		Avant ALCP			ALCP (phase 1)		ALCP (phase 2)		
		Jun 99 - Mai 00	Jun 00 - Mai 01	Jun 01 - Mai 02	Jun 02 - Mai 03	Jun 03 - Mai 04	Jun 04 - Mai 05	Jun 05 - Mai 06	Jun 06 - Nov. 06
<b>Région Lémanique</b>									
Immigration	UE15/AELE	12'490	12'633	12'788	15'600	18'864	16'502	19'480	10'900
	Etats tiers	12'727	14'370	16'243	13'095	13'174	12'123	12'349	7'039
	Total	25'217	27'003	29'031	28'695	32'038	28'625	31'829	17'939
Emigration	UE15/AELE	11'617	11'464	10'974	9'820	10'393	10'629	10'970	6'920
	Etats tiers	6'550	6'324	6'816	6'591	6'657	7'209	6'622	4'148
	Total	18'167	17'788	17'790	16'411	17'050	17'838	17'592	11'068
Solde migratoire	UE15/AELE	873	1169	1814	5780	8471	5873	8510	3980
	Etats tiers	6'177	8'046	9'427	6'504	6'517	4'914	5'727	2'891
	Total	7'050	9'215	11'241	12'284	14'988	10'787	14'237	6'871
<b>Espace Mittelland</b>									
Immigration	UE15/AELE	5'923	6'877	7'139	7'650	8'064	8'621	9'393	5'281
	Etats tiers	7'992	8'905	10'289	8'001	6'755	6'141	6'007	3'199
	Total	13'915	15'782	17'428	15'651	14'819	14'762	15'400	8'480
Emigration	UE15/AELE	6'700	6'209	5'377	5'163	4'804	5'280	5'422	3'302
	Etats tiers	2'625	2'562	2'414	2'416	2'296	2'410	2'319	1'121
	Total	9'325	8'771	7'791	7'579	7'100	7'690	7'741	4'423
Solde migratoire	UE15/AELE	-777	668	1762	2487	3260	3341	3971	1979
	Etats tiers	5'367	6'343	7'875	5'585	4'459	3'731	3'688	2'078
	Total	4'590	7'011	9'637	8'072	7'719	7'072	7'659	4'057
<b>Suisse du Nord-Ouest</b>									
Immigration	UE15/AELE	4'061	5'027	5'296	5'810	5'317	5'828	6'610	4'499
	Etats tiers	5'317	6'206	6'654	5'575	4'806	4'605	4'125	2'314
	Total	9'378	11'233	11'950	11'385	10'123	10'433	10'735	6'813
Emigration	UE15/AELE	4'010	3'566	3'261	3'194	3'527	3'690	4'123	2'364
	Etats tiers	2'129	2'100	1'703	1'643	1'742	1'828	2'012	1'095
	Total	6'139	5'666	4'964	4'837	5'269	5'518	6'135	3'459
Solde migratoire	UE15/AELE	51	1461	2035	2616	1790	2138	2487	2135
	Etats tiers	3'188	4'106	4'951	3'932	3'064	2'777	2'113	1'219
	Total	3'239	5'567	6'986	6'548	4'854	4'915	4'600	3'354
<b>Zurich</b>									
Immigration	UE15/AELE	8'395	9'856	9'735	9'127	9'468	9'723	10'987	6'514
	Etats tiers	9'884	10'286	11'898	8'749	7'674	7'079	6'845	3'583
	Total	18'279	20'142	21'633	17'876	17'142	16'802	17'832	10'097
Emigration	UE15/AELE	7'618	7'214	6'984	6'081	5'565	5'898	6'275	3'953
	Etats tiers	4'155	3'945	3'648	3'203	2'907	3'104	2'950	1'473
	Total	11'773	11'159	10'632	9'284	8'472	9'002	9'225	5'426
Solde migratoire	UE15/AELE	777	2642	2751	3046	3903	3825	4712	2561
	Etats tiers	5'729	6'341	8'250	5'546	4'767	3'975	3'895	2'110
	Total	6'506	8'983	11'001	8'592	8'670	7'800	8'607	4'671

**Tableau 6.1: Suite**

		Avant ALCP			ALCPphase 1)		ALCP (phase 2)		Juin 06 - Nov. 06
		Juin 99 - Mai 00	Juin 00 - Mai 01	Juin 01 - Mai 02	Juin 02 - Mai 03	Juin 03 - Mai 04	Juin 04 - Mai 05	Juin 05 - Mai 06	
<b>Suisse orientale</b>									
Immigration	UE15/AELE	4'076	4'553	4'962	7'316	8'140	7'402	8'209	4'823
	Etats tiers	4'407	4'890	5'277	4'257	3'317	2'831	2'879	1'474
	Total	8'483	9'443	10'239	11'573	11'457	10'233	11'088	6'297
Emigration	UE15/AELE	3'965	3'859	3'435	3'384	3'756	4'340	4'628	2'748
	Etats tiers	1'947	1'994	1'686	1'468	1'427	1'521	1'504	738
	Total	5'912	5'853	5'121	4'852	5'183	5'861	6'132	3'486
Solde migratoire	UE15/AELE	111	694	1527	3932	4384	3062	3581	2075
	Etats tiers	2'460	2'896	3'591	2'789	1'890	1'310	1'375	736
	Total	2'571	3'590	5'118	6'721	6'274	4'372	4'956	2'811
<b>Suisse centrale</b>									
Immigration	UE15/AELE	3'114	3'154	3'297	3'928	3'572	4'129	4'363	2'660
	Etats tiers	3'742	4'485	5'061	3'736	2'965	3'003	2'701	1'558
	Total	6'856	7'639	8'358	7'664	6'537	7'132	7'064	4'218
Emigration	UE15/AELE	2'414	2'372	2'135	2'273	2'069	2'165	2'311	1'525
	Etats tiers	1'856	1'831	1'999	1'941	1'819	1'803	1'765	827
	Total	4'270	4'203	4'134	4'214	3'888	3'968	4'076	2'352
Solde migratoire	UE15/AELE	700	782	1162	1655	1503	1964	2052	1135
	Etats tiers	1'886	2'654	3'062	1'795	1'146	1'200	936	731
	Total	2'586	3'436	4'224	3'450	2'649	3'164	2'988	1'866
<b>Tessin</b>									
Immigration	UE15/AELE	2'033	1'968	1'953	2'902	2'883	2'813	3'081	1'903
	Etats tiers	1'851	1'483	1'633	1'370	1'228	1'246	1'236	875
	Total	3'884	3'451	3'586	4'272	4'111	4'059	4'317	2'778
Emigration	UE15/AELE	1'413	1'748	1'445	1'331	1'479	1'577	1'664	1'015
	Etats tiers	595	755	600	646	598	548	673	438
	Total	2'008	2'503	2'045	1'977	2'077	2'125	2'337	1'453
Solde migratoire	UE15/AELE	620	220	508	1571	1404	1236	1417	888
	Etats tiers	1'256	728	1'033	724	630	698	563	437
	Total	1'876	948	1'541	2'295	2'034	1'934	1'980	1'325

### 6.3 Données sur l'évolution des salaires par branches

Tableau 6.2: Evolution des salaires mensuels bruts standards (nominaux) de 2002 à 2004 par secteurs économiques (secteur privé)

	Secteurs	2004 Mean	04/02 Mean	2004 P10	04/02 P10	2004 P25	04/02 P25	2004 Median	04/02 Median
	<b>Total</b>	<b>6358</b>	<b>2.9%</b>	<b>3659</b>	<b>3.1%</b>	<b>4381</b>	<b>2.0%</b>	<b>5501</b>	<b>1.9%</b>
1	Secteur 1 horticulture	4300	-4.3%	2552	-19.3%	3392	-7.4%	4166	-3.2%
10-14	Industries extractives	6120	3.2%	4588	1.8%	5088	2.6%	5633	3.0%
15	Industries alimentaires et industries des boissons	5451	0.9%	3545	3.5%	4133	2.8%	4970	0.8%
16	Industrie du tabac	10223	28.2%	4584	18.3%	5962	10.7%	7980	12.1%
17	Industrie textile	5264	5.4%	3311	6.0%	3849	5.5%	4768	5.0%
18	Industrie de l'habillement et des fourrures	4464	5.8%	2621	18.1%	2983	13.4%	3727	1.5%
19	Industrie du cuir et de la chaussure	4844	0.0%	3033	8.3%	3427	2.6%	4261	4.2%
20	Travail du bois et fabrication d'objets en bois	5423	3.5%	4072	4.8%	4598	3.5%	5200	2.6%
21	Industrie du papier et du carton	6127	3.8%	3900	2.6%	4767	4.7%	5688	2.9%
22	Edition, impression, reproduction d'enregistrements	6636	1.8%	4127	2.1%	5016	2.1%	6220	1.8%
23-24	Cokéfaction, industrie chimique	8085	5.8%	4667	3.1%	5847	4.3%	7279	4.3%
25	Fabrication d'articles en caoutchouc et en plastique	5756	2.7%	3747	4.1%	4400	2.7%	5254	3.0%
26	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	5805	-0.2%	4190	-0.2%	4721	0.7%	5341	-0.1%
27-28	Métallurgie et travail des métaux	5780	2.7%	3924	3.2%	4582	3.1%	5383	2.3%
29, 34-35	Fabrication de machines et de véhicules	6561	1.1%	4334	1.2%	5126	1.4%	6110	1.2%
30-32	Fabrication et installation d'appareils électriques	6826	2.3%	3900	1.4%	4819	0.8%	6248	1.9%
33	Fabrication d'instruments médicaux de précision, d'optique, horlogerie	6432	3.6%	3877	2.9%	4577	3.1%	5785	3.6%
36-37	Autres industries manufacturières	5640	3.2%	3678	0.0%	4386	1.2%	5200	2.2%
40-41	Distribution d'eau et d'énergie	7590	1.7%	5158	1.4%	5993	1.1%	7002	1.8%
45	Construction	5768	1.8%	4281	1.0%	4800	1.3%	5413	1.3%
50	Commerce et réparation de véhicules, commerce de détail de carburants	5472	3.0%	3611	1.7%	4181	2.2%	5013	2.5%
51	Commerce de gros et intermédiaires du commerce	7244	3.8%	3968	2.5%	4748	2.3%	5972	3.1%
52	Commerce de détail, réparation d'articles personnels et domestiques	4835	3.1%	3407	3.6%	3738	2.8%	4271	2.6%
55	Hôtellerie-restauration	4138	3.6%	3047	6.7%	3357	5.2%	3824	3.9%
60	Transports terrestres et transports par conduites	5362	2.4%	3733	4.3%	4320	3.1%	5004	2.9%
61	Transports par eau	6945	33.8%	4073	154.9%	5071	53.3%	6193	20.4%
62	Transports aériens	7214	9.9%	4024	10.0%	4838	9.2%	6282	6.8%
63	Services auxiliaires des transports, activités des agences de voyage	5981	4.0%	3862	2.3%	4408	1.7%	5264	1.4%
64	Postes et télécommunications	8091	6.5%	4676	4.3%	5734	3.8%	7461	7.0%
65	Intermédiation financière	9471	2.7%	4920	2.2%	5901	0.0%	7584	-0.8%
66	Assurances	8212	4.6%	4562	2.8%	5511	3.0%	7071	3.5%
67	Services auxiliaires des activités financières et des assurances	10534	5.5%	4549	2.5%	5751	3.2%	7954	8.0%
70-71	Immobilier et location de véhicules automobiles	6814	2.5%	4044	1.1%	4809	1.1%	6049	2.3%
72,74	Informatique, autres services aux entreprises	7632	1.1%	3881	2.3%	4894	1.2%	6468	1.0%
73	Recherche et développement	9170	5.7%	4961	2.6%	6019	0.3%	7655	1.4%
80	Enseignement	7412	3.7%	4137	6.0%	5339	6.8%	6880	4.6%
85	Santé et activités sociales	5939	2.5%	3915	2.7%	4549	2.4%	5547	2.4%
90	Assainissement, voirie et gestion des déchets	5648	3.6%	3792	0.7%	4365	1.7%	5200	3.7%
91	Activités associatives	7334	3.9%	4322	3.7%	5333	3.5%	6578	3.5%
92	Activités récréatives, culturelles et sportives	6979	4.8%	3625	3.3%	4539	3.4%	6175	4.0%
93	Services personnels	4022	-0.4%	2952	5.8%	3160	2.9%	3593	-0.1%

Mean = salaire moyen; P10 et P25 = 10ème et 25ème percentiles; médiane = cinquième décile ou valeur centrale

**En gras:** Valeurs supérieures à la moyenne dans toutes les branches (total)

Source: OFS/Enquête sur la structure des salaires 2002/2004

## 6.4 Autorisations de séjour après l'entrée en vigueur de l'ALCP

Autorisations de séjour pour les ressortissants des Etats membres de la CE/AELE	Autorisations de séjour pour les ressortissants des Etats tiers
<p><b>Livret B CE/AELE</b> : Pour les <b>ressortissants des Etats membres de la CE/AELE</b> (ressortissants CE/AELE), l'autorisation de séjour a une durée de validité de cinq ans et est accordée sur présentation d'une déclaration d'engagement de l'employeur ou d'une attestation de travail d'une durée indéterminée ou de douze mois au moins pour autant que le contingent disponible ne soit pas épuisé. Cette autorisation sera prolongée sans autres formalités pour cinq ans si les conditions sont remplies. Cependant, la première prolongation peut être limitée à un an si la personne s'est trouvée dans une situation de chômage involontaire durant plus de douze mois consécutifs.</p>	<p><b>Livret B</b> : Pour les <b>ressortissants des Etats tiers</b>, l'autorisation de séjour ne dépasse en général pas une année la première fois. Les autorisations initiales en vue de l'exercice d'une activité lucrative ne peuvent être accordées que dans les limites des nombres maximums fixés chaque année et conformément aux dispositions prévues aux art. 7 à 11 OLE. Normalement, ces autorisations sont renouvelées d'année en année, pour autant qu'aucun motif (par ex. infractions, dépendance de l'aide sociale, marché du travail) ne s'y oppose. Le droit à la prolongation de l'autorisation de séjour à l'année n'existe que dans certains cas. Dans la pratique, une autorisation de séjour à l'année est en général prolongée aussi longtemps que la personne peut bénéficier des indemnités de l'assurance-chômage. Toutefois, l'étranger ne peut faire valoir en l'occurrence le droit à la prolongation de l'autorisation.</p>
<p><b>Livret C CE/AELE</b>: L'octroi d'une autorisation d'établissement aux <b>ressortissants CE/AELE</b> est également régi par les dispositions de la LSEE et les accords d'établissement car l'ALCP ne prévoit pas de réglementation en la matière. En vertu d'accords d'établissement et de déclarations unilatérales du Conseil fédéral, ils obtiennent une autorisation d'établissement après un séjour régulier et ininterrompu de cinq ans en Suisse. Le délai de contrôle de leur livret est conforme à la durée de l'autorisation de séjour, soit cinq ans.</p>	<p><b>Livret C</b> : Les <b>ressortissants des Etats tiers</b> peuvent en principe obtenir une <b>autorisation d'établissement</b> après dix ans de séjour régulier et ininterrompu. Les citoyens des Etats-Unis sont soumis à une réglementation spéciale. Sous réserve d'un accord international, les ressortissants des Etats tiers ne peuvent toutefois faire valoir de droit proprement dit, car pareil droit est seulement conféré par les art. 7 et 17 LSEE et par l'art. 60 LAsi. L'étranger qui possède une autorisation d'établissement n'est plus soumis à l'OLE; il peut choisir librement son employeur et l'impôt ne sera plus perçu à la source.</p>
<p><b>Livret G CE/AELE</b> : Les <b>frontaliers ressortissants des Etats membres de la CE/AELE</b> jouissent de la mobilité professionnelle et géographique à l'intérieur de l'ensemble des zones frontalières. S'il respecte les conditions fixées durant la période transitoire, l'étranger</p>	<p><b>Livret G</b> : Les <b>ressortissants des Etats tiers</b> n'obtiennent une autorisation frontalière que s'ils disposent d'un droit de séjour durable dans l'un des pays voisins de la Suisse et s'ils ont, depuis six mois au moins, leur domicile régulier dans la zone frontalière voisine.</p>

<p>a le droit à l'octroi de cette autorisation. L'autorisation frontalière CE/AELE a une durée de validité de cinq ans en présence d'un contrat de travail d'une durée indéterminée ou supérieure à un an. Lorsque le contrat de travail a été conclu pour une durée inférieure à un an, la durée de validité de l'autorisation frontalière correspond à celle du contrat de travail.</p>	<p>Par ailleurs, les prescriptions du marché du travail doivent être respectées. L'autorisation initiale a en principe une durée de validité d'un an et n'est valable que pour la zone frontalière du canton qui a délivré l'autorisation. De plus, l'étranger a besoin d'une autorisation pour changer d'emploi ou de profession.</p>
<p><b>Livret L CE/AELE : Les ressortissants CE/AELE</b> ont droit à l'octroi d'une telle autorisation pour autant que les conditions relatives au marché du travail (conditions de rémunération et de travail et priorité des travailleurs indigènes) soient respectées et - s'il s'agit d'un séjour de quatre mois au moins - qu'une unité du contingent soit disponible. Sa durée de validité est déterminée par celle du contrat de travail. Cette autorisation peut être prolongée jusqu'à 12 mois au total. Dans la mesure où le nouveau contingent n'est pas épuisé, elle peut être renouvelée après un séjour d'un an au total, sans que l'étranger soit tenu d'interrompre son séjour en Suisse.</p> <p>Les <b>stagiaires</b> obtiennent également une autorisation de courte durée. La durée de validité de ces autorisations est limitée à un an mais peut exceptionnellement être prolongée de six mois. Les stagiaires sont en principe âgés de 18 à 30 ans. Après avoir achevé leur formation professionnelle, ils viennent en Suisse dans le but de parfaire leurs connaissances professionnelles ou linguistiques. Le statut des stagiaires est régi par une réglementation spéciale prévue dans des accords bilatéraux sur l'échange de stagiaires. Par conséquent, ils doivent respecter les nombres maximums spécifiques fixés dans ces accords et ne sont pas soumis aux dispositions nationales sur la priorité des travailleurs indigènes. Ces textes conférant un statut juridique plus favorable que l'ALCP, l'admission des stagiaires ressortissants de la CE/AELE est également régie par les dispositions de ces accords.</p>	<p><b>Livret L</b> : Une autorisation de courte durée peut être octroyée <b>aux ressortissants des Etats tiers</b> pour un séjour d'une durée d'un an au plus, jusqu'à concurrence du nombre maximum fixé chaque année par le Conseil fédéral pour les étrangers des Etats tiers. Sa durée de validité est fixée en fonction de celle du contrat de travail. Exceptionnellement, cette autorisation peut être prolongée jusqu'à une durée totale de 24 mois au plus, si l'employeur reste le même. Sont également considérés comme des séjours de courte durée les engagements "au pair" et les stages de formation et de perfectionnement en Suisse. Les autorisations délivrées à des étrangers qui exercent au total une activité de quatre mois au maximum par année civile ne sont pas imputées sur les nombres maximums.</p> <p>Les <b>stagiaires</b> obtiennent également une autorisation de courte durée. La durée de validité de ces autorisations est limitée à un an mais peut exceptionnellement être prolongée de six mois. Le statut des stagiaires est régi par une réglementation spéciale prévue dans des accords bilatéraux ad hoc fixant également le nombre maximum.</p>



<p><b>Livret Ci CE/AELE: L'autorisation de séjour avec activité lucrative</b> est destinée aux membres de la famille de fonctionnaires des organisations intergouvernementales ou de membres des représentations étrangères. Il s'agit exclusivement des conjoints et des enfants jusqu'à l'âge de 21 ans. La validité est limitée à la durée de la fonction du titulaire principal.</p>	<p><b>Livret Ci : L'autorisation de séjour avec activité lucrative</b> est destinée aux membres de la famille de fonctionnaires des organisations intergouvernementales ou de membres des représentations étrangères. Il s'agit exclusivement des conjoints et des enfants jusqu'à l'âge de 21 ans. La validité est limitée à la durée de la fonction du titulaire principal.</p>
<p>-</p>	<p><b>Livret F:</b> Etrangers admis à titre provisoire. Il s'agit de personnes ayant reçu une décision définitive de renvoi de Suisse mais dont l'exécution se révélerait illicite (violation du droit international public), inexigible (mise en danger concrète de l'étranger) ou matériellement impossible (pour des motifs techniques d'exécution). L'admission provisoire constitue donc une mesure de substitution. L'Office fédéral des migrations décide de l'admission provisoire. Le canton délivre un permis (F) à des fins de contrôle, en général pour une durée de 12 mois. Le permis peut être renouvelé par périodes de 12 mois. L'admission provisoire se fait sous toute réserve d'annulation. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, les autorités cantonales sont habilitées à délivrer une autorisation d'exercer une activité lucrative à une personne admise provisoirement, indépendamment de la situation sur le marché du travail ou de la conjoncture. Parallèlement, la modification de l'ordonnance limitant le nombre d'étrangers (art. 7, al. 5<sup>ter</sup>, ALE) a permis de supprimer la priorité aux travailleurs indigènes et donc d'améliorer l'accès au marché du travail aux personnes admises à titre provisoire. Les demandes d'obtention d'une autorisation de séjour à l'année (permis B) déposées par un étranger admis provisoirement et résidant en Suisse depuis plus de cinq ans sont examinées de manière approfondie en fonction de son niveau d'intégration, de sa situation familiale et de l'exigibilité d'un retour dans son pays d'origine (art. 14b, al. 3<sup>bis</sup>, LSEE). (<u>Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2007</u>).</p>

	<p><b>Livret N</b> : Les <b>requérants d'asile</b> sont des personnes qui ont déposé une demande d'asile en Suisse et font l'objet d'une procédure d'asile. Durant cette période, elles disposent en principe d'un droit de résidence en Suisse. Ils peuvent être autorisés, dans certaines circonstances, à exercer une activité salariée.</p>
-	<p><b>Livret S</b> : Papier d'identité autorisant le séjour provisoire en Suisse, mais ne permettant ni de franchir la frontière ni de revenir en Suisse. Il ne peut être garanti un droit de séjour jusqu'à l'échéance de la validité. Chaque prise ou changement d'emploi est soumis à autorisation préalable. Lors de postulations d'emploi, le livret doit être présenté à l'employeur. Ce livret doit être présenté spontanément à l'autorité cantonale compétente deux semaines avant l'échéance de sa validité. Tout changement de domicile doit être annoncé dans les huit jours à l'autorité compétente.</p> <p><b>Ce document ne prouve pas l'identité de son titulaire.</b></p>